

1^{er} juin 2007



Union européenne

Coopération territoriale européenne

Fonds européen de développement régional

PROGRAMME OPERATIONNEL MED 2007-2013

Consultation des Etats membres

1^{er} juin 2007

1^{er} juin 2007

SOMMAIRE

Introduction.....	6
I. CADRE STRATEGIQUE ET PRIORITES TRANSNATIONALES.....	7
I.1. Motivations et contexte de programmation	7
a) De nouvelles orientations pour la période de programmation 2007-2013.....	7
b) Les orientations européennes concernant la coopération transnationale	8
c) Espace géographique concerné (zones éligibles)	8
I.2. Situation de l'espace Med et perspectives de développement	11
a) L'organisation de l'espace Med	11
b) Innovation au sein de l'espace Med	14
c) Environnement naturel dans l'espace Med.....	16
d) Accessibilité dans l'espace Med.....	21
e) Développement polycentrique et intégré de l'espace Med.....	26
Analyse AFOM de l'espace Med	28
I.3. Stratégie du programme Med.....	31
a) Objectifs généraux du programme Med	31
b) Définitions des Axes et des objectifs	31
c) Présentation du système d'indicateurs	36
d) Catégories de projets pour la mise en œuvre du programme opérationnel	42
e) Identification de projets stratégiques	42
f) Principes pour renforcer la gouvernance et favoriser l'émergence de projets de qualité....	43
g) Enseignements tirés de la programmation précédente (Medocc et Archimed).....	46
I.4. Coordination du programme Med avec les orientations européennes et nationales	48
a) Conformité avec les orientations stratégiques communautaires	48
b) Cohérence avec les stratégies nationales.....	49
c) Coordination avec les autres programmes européens	50
d) Coordination avec les politiques sectorielles de l'Union.....	53
I.5. Principaux enseignements de l'évaluation ex-ante	59
a) Recommandations de l'évaluation déjà adoptées par le Programme opérationnel (PO) ...	59
b) Évaluation du diagnostic et de l'analyse AFOM	59
c) Évaluation de la pertinence et de la cohérence de la stratégie	59
d) Évaluation des résultats attendus et impacts du programme Med (quantification des objectifs - indicateurs).....	60
e) Évaluation des mécanismes de mise en œuvre et de suivi.....	60
I.6. Présentation de l'évaluation stratégique environnementale.....	61
II. DESCRIPTION DES PRIORITES.....	62
AXE PRIORITAIRE 1 : Renforcement des capacités d'innovation	62
OBJECTIF 1.1. : Diffusion des technologies innovantes et des savoir-faire	62
OBJECTIF 1.2. : Renforcement des coopérations stratégiques entre acteurs du développement économique et autorités publiques	63
AXE PRIORITAIRE 2 : Protection de l'environnement et promotion d'un développement territorial durable	64
OBJECTIF 2.1. : Protection et valorisation des ressources naturelles et du patrimoine	64

OBJECTIF 2.2. : Promotion des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique.....	66
OBJECTIF 2.3. : Prévention des risques maritimes et renforcement de la sécurité maritime	66
OBJECTIF 2.4. Prévention et lutte contre les risques naturels	67
AXE PRIORITAIRE 3 : Amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des territoires	68
OBJECTIF 3.1. : Amélioration de l'accessibilité maritime et des capacités de transit en privilégiant la multimodalité et l'intermodalité	69
OBJECTIF 3.2. : Soutien à l'utilisation des technologies de l'information pour une meilleure accessibilité et coopération territoriale.....	70
AXE PRIORITAIRE 4 : Promotion d'un développement polycentrique et intégré de l'espace Med	71
OBJECTIF 4.1. : Coordination des politiques de développement et amélioration de la gouvernance territoriale	71
OBJECTIF 4.2. : Renforcement de l'identité et valorisation des ressources culturelles pour une meilleure intégration de l'espace Med	72
Axe prioritaire 5 : Assistance technique	73
III. PLAN FINANCIER ET TAUX DE COFINANCEMENT	74
III.1. Budget du programme et attributions financières.....	74
III.2. Tableaux financiers	74
IV. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET PROCEDURES DE GESTION	78
IV.1. Désignation des autorités et autres structures de mise en œuvre du programme	78
a) Autorité de gestion.....	78
b) Autorité de certification	80
c) Autorité d'audit.....	81
d) Comité de suivi	82
e) Instances nationales en charge du programme dans les Etats membres.....	83
IV.2. Mobilisation, circulation et contrôle des flux financiers	85
a) Compte du programme et paiements aux bénéficiaires	85
b) Dispositifs de contrôle	85
c) Irrégularités et corrections financières.....	86
IV.3. Description des systèmes de suivi et d'évaluation.....	89
a) Dispositifs de suivi	89
b) Dispositifs d'évaluation	89
c) Monitoring, modalités pour l'échange de données informatisées.....	90
IV.4. Processus de programmation et de mise en œuvre technique des projets.....	91
a) Deux types d'appels à projets pour le programme Med	91
b) Procédure de sélection des projets	91
IV.5. Information et publicité.....	94
ANNEXES.....	95

Liste des Acronymes

AFOM	Atouts, faiblesses, opportunités, menaces
AA	Autorité d'Audit
AC	Autorité de certification
AUG	Autorité unique de gestion ou Autorité de gestion
CARDS	Assistance communautaire pour la reconstruction, le développement et la stabilisation
CIP	Programme cadre pour la compétitivité et l'innovation
CRSN	Cadre de référence stratégique national
EER	Espace européen de la recherche
ESE	Evaluation stratégique environnementale
FEADER	Fonds européen agricole de développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEP	Fonds européen pour la pêche
FSE	Fonds social européen
IAP	Instrument d'aide de pré-adhésion
IEVP	Instrument européen de voisinage et de partenariat
ISPA	Instrument structurel de pré-adhésion
ORATE	Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen
OSC	Orientations stratégiques communautaires
PCRD	Programme Cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration
PHARE	Programme d'aide communautaire aux pays d'Europe centrale et orientale
PME	Petites et moyennes entreprises
SAPARD	Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural
SDEC	Schéma de développement de l'espace communautaire
STC	Secrétariat technique conjoint
TIC	Technologie de l'information et de la communication
TMCD	Transport maritime à courte distance

Introduction

La période de programmation 2007-2013 marque un changement d'orientation sensible dans la politique structurelle européenne.

L'agenda de Lisbonne indique clairement la volonté de faire de l'Europe un espace à forte compétitivité basé sur l'économie de la connaissance. Il s'agit de renforcer son potentiel économique et son attractivité alors que les pays européens présentent des niveaux d'innovation insuffisants pour faire face à la concurrence internationale.

Pour les pays de l'espace méditerranéen, il est nécessaire d'affirmer, face à la position économique forte d'autres régions européennes, l'exceptionnelle position que la mer Méditerranée représente pour l'ouverture internationale des marchés européens et de valoriser les potentialités insuffisamment exploitées de cet espace.

Cet objectif de développement nécessite de faire évoluer les modalités de coopération et d'intervention qui ont été privilégiées durant la période 2000-2006.

Il s'agit désormais de concevoir en priorité des projets à valeur stratégique importante selon les objectifs de Lisbonne et de Göteborg, qui auront une incidence directe et significative sur la compétitivité des systèmes locaux et régionaux de l'espace Med.

La dimension transnationale des résultats des projets constitue plus que jamais une condition incontournable. Au-delà de la constitution de partenariats internationaux, il est indispensable de viser à la réalisation d'objectifs qui se démarquent par leur dimension transnationale claire des actions qui pourraient être menées par le biais des programmes issus des Objectifs Convergence et Compétitivité régionale et emploi.

Outre les thématiques spécifiques énoncées dans ce document (innovation, environnement, accessibilité, développement urbain durable), le programme opérationnel MED accorde une attention particulière aux modalités de mise en œuvre des programmes (qualité des partenariats, caractère stratégique et intégré des projets). Cette approche doit garantir une utilisation optimale des financements dans un cadre budgétaire restreint tout en facilitant le respect des conditions essentielles liées au développement durable de l'espace Med (respect et protection de l'environnement, cohésion territoriale, polycentrisme).

Pour mener à bien la rédaction du programme opérationnel, les Etats membres de l'espace Med, en relation avec la Commission européenne, ont constitué au début de l'année 2006 une Task Force qui s'est réunie à 7 reprises entre mai 2006 et avril 2007.

Ses travaux se sont appuyés dans un premier temps sur deux groupes de travail spécifiques chargés de faire progresser la réflexion sur les orientations stratégiques et sur le dispositif de mise en œuvre du programme Med.

Au cours de l'année 2006, des groupes d'experts ont été associés à ce travail pour prendre plus spécifiquement en charge la rédaction du diagnostic de l'espace Med, de l'analyse AFOM, du système d'indicateurs, de l'évaluation ex-ante et de l'évaluation stratégique environnementale.

Jusqu'en mars 2007, 4 versions intermédiaires du programme opérationnel ont été rédigées en langue anglaise et française. Ces versions ont permis aux membres de la Task Force de mener des consultations et ont donné la possibilité à un ensemble d'acteurs nationaux et régionaux de prendre connaissance de l'avancée du programme et d'apporter leur contribution.

I. CADRE STRATEGIQUE ET PRIORITES TRANSNATIONALES

L'espace Med a la particularité d'être composé de régions qui, tout en étant très ouvertes à l'international avec la façade Méditerranéenne, occupent une position périphérique au sein de l'Union européenne.

Le Sud de l'Europe peine en effet à s'imposer face au dynamisme économique observé plus au nord entre les villes de Londres, Paris et Francfort. Les pays méditerranéens se caractérisent notamment par un relatif éclatement géographique sur un très long linéaire côtier qui ne facilite pas les échanges.

Malgré les avantages tirés d'une richesse historique et patrimoniale exceptionnelle, l'espace Med doit mobiliser de nouvelles ressources pour dynamiser son économie, créer des emplois et demeurer attractif pour toutes les catégories de population.

Le programme Med doit permettre de progresser dans ce sens en s'appuyant sur les orientations fortes de la nouvelle période de programmation (agendas de Lisbonne/Göteborg notamment) et sur l'expérience accumulée par les précédents programmes (en particulier avec Medocc et Archimed).

La réalisation d'un programme de qualité passe notamment par une mise en œuvre efficace des projets en améliorant leur gouvernance et en appliquant de nouveaux indicateurs de suivi, de mise en œuvre et de résultat.

I.1. Motivations et contexte de programmation

a) De nouvelles orientations pour la période de programmation 2007-2013

Avec les Conseils européens de Lisbonne (2000) puis de Göteborg (2001), l'Union européenne s'est fixé des orientations politiques visant à dynamiser la compétitivité européenne tout en assurant la cohésion sociale et le développement durable.

Cependant, le Conseil européen de Bruxelles des 22 et 23 mars 2005 a dressé un bilan mitigé des avancées réalisées vers les objectifs de Lisbonne. En conséquence, il a adopté une stratégie recentrée sur les priorités de compétitivité, d'innovation, de croissance et d'emploi, tout en réaffirmant l'équilibre à respecter entre les trois piliers –économique, social et environnemental– de la stratégie de Lisbonne.

Les nouvelles priorités européennes pour la cohésion sont définies par les «Orientations Stratégiques de la Communauté pour la cohésion » (OSC)¹ et ont été déterminées en tenant compte des Grands orientations de politique économique (GOPE) et de la Stratégie Européenne pour l'Emploi.

L'objectif est de renforcer la cohésion économique et sociale afin de favoriser le développement harmonieux, équilibré et durable de la Communauté. L'action communautaire vise à répondre aux défis liés aux disparités économiques, sociales et territoriales, à l'accélération des restructurations économiques et au vieillissement de la population.

En juillet 2006, la Commission a approuvé les règlements définitifs concernant la réforme de la politique européenne de cohésion pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013².

¹ Communication de la Commission, Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi: Orientations stratégiques communautaires 2007-2013 COM(2005) 299

² Règlement (CE) N° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional ; Règlement (CE) N° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen ; Règlement (CE) N° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) ; Règlement (CE) N° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ; Règlement (CE) N° 1084/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 instituant le Fonds de cohésion.

Un total de 308 milliards d'euros est destiné à financer les actions dans le cadre de trois nouveaux objectifs : Convergence, Compétitivité régionale et emploi, Coopération territoriale européenne.

Dans ce cadre, l'objectif de coopération territoriale européenne vise à renforcer la cohésion économique et sociale par des actions de coopération aux niveaux transfrontalier, transnational et interrégional en se fondant sur l'ancienne initiative INTERREG. Il est financé par le FEDER³.

b) Les orientations européennes concernant la coopération transnationale

Concernant la coopération transnationale, le règlement FEDER met l'accent sur quatre priorités :

- L'innovation : la création et le développement de réseaux scientifiques et technologiques, et le renforcement des capacités régionales en matière de RTD et d'innovation lorsqu'elles contribuent directement au développement économique harmonieux des zones transnationales ;
- L'environnement : la gestion de l'eau, de l'efficacité énergétique, de la prévention des risques et des activités liées à la protection de l'environnement dont la dimension transnationale est évidente ;
- L'accessibilité : activités contribuant à faciliter l'accès aux services de transport et de télécommunications ainsi qu'à améliorer leur qualité lorsque la dimension transnationale de ces services est évidente ;
- Le développement urbain durable : le renforcement du développement polycentrique aux niveaux transnational, national et régional dont l'impact transnational est évident.

c) Espace géographique concerné (zones éligibles)

Sur la période 2007-2013, la coopération transnationale du programme Med reprend largement les espaces de coopération précédents en regroupant les espaces Medocc et Archimed.

Selon la décision de la Commission européenne du 31 octobre 2006 établissant la liste des régions et des zones éligibles au titre du volet transnational de l'objectif «Coopération territoriale européenne», les régions concernées pour l'espace Med sont les suivantes⁴ :

- **Chypre** : ensemble du territoire national
- **Espagne** : six Autonomies régionales et les deux villes autonomes - Andalousie, Aragon, Catalogne, îles Baléares, Murcie, Valence, Ceuta et Melilla.
- **France** : quatre Régions - Corse, Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte d'Azur, Rhône-Alpes.
- **Grèce** : ensemble du territoire national
- **Italie** : dix-huit Régions : Abruzzes, Basilicate, Calabre, Campanie, Emilie-Romagne, Friuli Venezia Giulia, Latium, Ligurie, Lombardie, Marches, Molise, Ombrie, Piémont, Pouilles, Sardaigne, Sicile, Toscane, Vénétie.
- **Malte** : ensemble du territoire national
- **Portugal** : deux Régions - Algarve, Alentejo
- **Royaume-Uni** : une Région de Programme Economique – Gibraltar
- **Slovénie** : ensemble du territoire national

³ FEDER : Fonds européen de développement régional

⁴ Décision de la Commission européenne du 31 octobre 2006 établissant la liste des régions et des zones éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional au titre des volets transfrontaliers et transnationaux de l'objectif «Coopération territoriale européenne» pour la période 2007-2013 (2006/769/CE)

Par ailleurs, la participation d'autres territoires est possible mais limitée. Le programme Med invite notamment les **pays IAP méditerranéens** à se joindre à lui, en retenant que ces pays participent avec leurs propres fonds IAP.

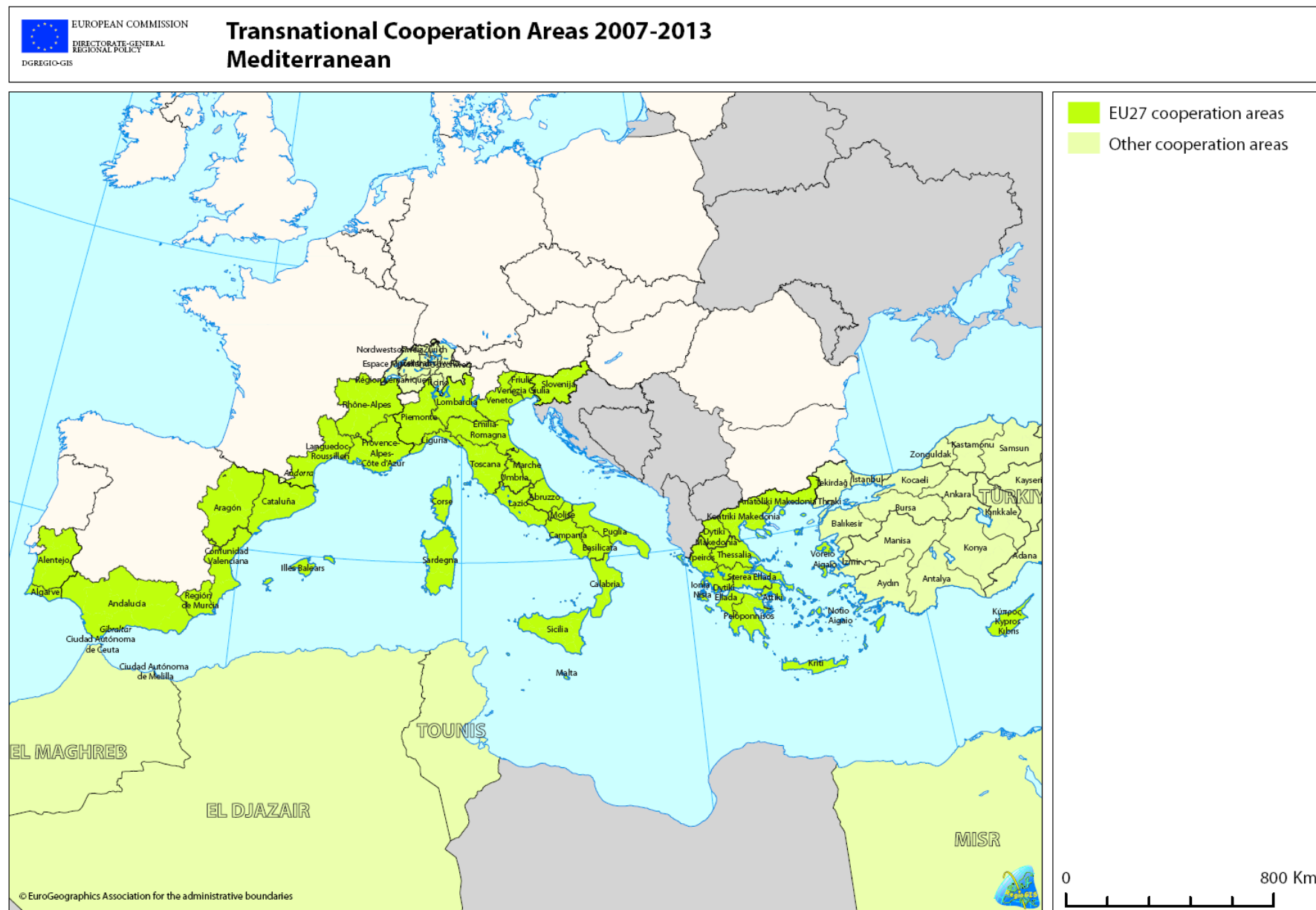
La Croatie et le Monténégro ont donné une réponse positive. D'autres pays IAP pourront rejoindre le programme ultérieurement. Les modalités pratiques de leur participation sont définies en lien avec le Comité de suivi du programme.

En outre, selon l'article 21 du règlement 1080/2006, dans le cadre de la coopération transnationale, le FEDER peut financer, dans des cas dûment justifiés et jusqu'à concurrence de 20 % du montant de sa contribution au programme opérationnel, des dépenses encourues par des partenaires situés à l'extérieur de la zone participant aux opérations, lorsque ces dépenses bénéficient aux régions situées à l'intérieur du territoire couvert par l'objectif de coopération.

De même, selon l'article 21(3), le FEDER peut financer, jusqu'à concurrence de 10 % du montant de sa contribution au programme opérationnel, des dépenses encourues pour la mise en oeuvre d'opérations ou de parties d'opérations sur le territoire de pays situés en dehors de la Communauté européenne. Les fonds alloués selon cette flexibilité de 10% doivent être ciblés et doivent être utilisés pour le bénéfice des régions de l'espace Med.

Les taux de 20 et 10% s'appliquent au niveau des projets pour éviter que cette opportunité ne soit utilisée pour un nombre trop limité de projets.

Le comité de suivi pourra décider d'utiliser (ou non) ces possibilités et définira, le cas échéant, les modalités de mise en oeuvre. Néanmoins, la gestion des fonds alloués de cette façon devra rester sous la responsabilité d'un partenaire situé dans un pays membre de l'UE pour garantir des procédures d'audit et de contrôle appropriées.



I.2. Situation de l'espace Med et perspectives de développement

Le diagnostic socioéconomique et l'analyse AFOM de l'espace Med ont pour objectif de d'offrir au lecteur un « instantané » du territoire couvert par le programme. Ils doivent permettre de visualiser les disparités entre les régions éligibles de même que les différences entre le programme Med et les espaces environnants.

Le diagnostic et l'analyse AFOM mettent en évidence les principales caractéristiques de l'espace Med de façon à pouvoir identifier, au sein de l'espace Med, les questions les plus importantes à partir desquelles pourraient être élaborées des actions de développement durable pour les années à venir.

De même, ils s'inscrivent dans les orientations stratégiques de l'Union européenne présentées dans les Orientations stratégiques communautaires ainsi que dans les règlements européens. Pour cette raison, le diagnostic et l'analyse AFOM sont structurés autour de quatre domaines à partir desquels est élaborée la stratégie d'intervention du programme Med : développement socioéconomique et innovation ; environnement et patrimoine ; accessibilité territoriale ; développement territorial, polycentrisme et culture.

a) L'organisation de l'espace Med

Caractéristiques naturelles, physiques et géographiques

L'espace Med se caractérise par **un paysage et un environnement naturel très diversifiés mais très fragiles**, composés d'un très long linéaire côtier, de régions montagneuses (Alpes, Pyrénées, Pindos, etc.), de nombreuses rivières, bassins versants et lacs, d'importantes plaines cultivables et fertiles, ainsi que de nombreuses îles dont deux sont de nouveaux Etats membres (Chypre et Malte).

Pour cette raison, ce territoire est confronté à **d'importantes difficultés d'accès et de communication** entre les pays, les régions (connections est-ouest, îles) et avec les territoires environnants (avec l'Europe du nord Notamment).

La **configuration géographique fragmentée** de l'espace Med ne facilite pas non plus la mise en place de **stratégies de développement transnationales coordonnées** entre les Etats membres, entre les régions ou entre les principaux espaces métropolitains. Les frontières administratives se doublent généralement de **frontière physiques** qui nécessitent d'importants systèmes de coopération pour coordonner les politiques dans des domaines stratégiques comme l'environnement, les risques naturels, la sécurité maritime ou le développement économique.

Parallèlement, les pays méditerranéens et la mer Méditerranée assurent depuis des siècles des rôles importants comme **axes de transports**, favorisant le commerce et les échanges culturels entre les populations de la région, leurs hinterlands et avec d'autres continents (Afrique, moyen orient, Asie).

A ce titre, l'histoire de la Méditerranée est essentielle pour comprendre l'origine du développement de la civilisation occidentale. La plupart de cette **histoire et de son patrimoine culturel** se situent toujours dans les villes. Certaines d'entre-elles forment des **centres de croissance économique très important** (ex. Barcelone, Valence, Marseille, Lyon, Milan, Turin, Rome, Athènes). L'histoire, la culture et un climat favorable génèrent une **forte attractivité** qui stimule l'**activité touristique** mais qui sont également source de pressions importantes sur le patrimoine naturel et culturel.

Concernant l'environnement, l'espace Med dispose d'une très riche biodiversité. La zone a été désignée comme un « **centre de biodiversité** » du fait de cette richesse et des menaces qui pèsent sur elle. Ce centre de biodiversité inclut la mer, d'importantes zones humides et

de rivières, des régions de montagnes, des forêts et des plaines. Il accueille de nombreuses espèces végétales qui varient selon les précipitations, la latitude et la nature du sol.

Dans certaines régions de l'espace Med, la surexploitation ou la mauvaise utilisation des ressources naturelles a conduit à une **sévère dégradation de l'environnement naturel**. Pour ces raisons, la protection du patrimoine –nature et paysages- représente une question centrale pour les années à venir.

Dans le domaine de **l'agriculture**, les régions méditerranéennes sont qualifiées par les historiens de « zone de l'olivier », qui pourrait être le produit qui permet de séparer l'identité de cet espace des hinterlands situés plus au nord. Cependant, d'autres ressources agricoles comme les céréales, les fruits ou le bétail sont produites et contribuent à l'économie des régions et des pays de cet espace (exportation de produits alimentaires notamment). De même, **la pêche** représentent toujours une industrie importante pour certaines régions et doit être gérée en relation avec les objectifs de protection de l'environnement naturel et de prévention des risques de pollution.

Enfin, concernant les **changements climatiques**, les régions méditerranéennes sont très exposées à certaines **catastrophes naturelles** comme les sécheresses, les feux de forêts et les inondations. **L'insuffisance des ressources en eau** constitue une forte préoccupation dans les îles et certaines régions en relation avec la pression exercée par le développement urbain et l'agriculture intensive.

Démographie⁵

Les pays du pourtour méditerranéen ont une population de 430 millions d'habitants⁶ (Eurostat 2003), dont approximativement 183 millions vivent dans des pays de l'Union européenne. 66,9% de la population de la rive nord de la méditerranée vit en zone urbaine⁷.

En 2006, un total d'environ 110 millions de personnes habitait dans les régions éligibles de l'espace Med, soit 22% du total de la population de l'Union européenne. Ce territoire couvre une surface d'environ 800.000 km², soit presque 20% de la superficie européenne (18,86%) – cf. annexe 1.

La distribution de la population des régions Med montre **d'importantes disparités**. Alors que le niveau de densité moyen sur l'ensemble du territoire Med est de 137 habitants par km² (116 pour la moyenne européenne), ce niveau est de 1280 habitants/km² pour Malte, 32 habitants/km² pour les 2 régions du Portugal et seulement 4 habitants/km² pour Gibraltar⁸.

Les régions de l'espace Med offrent des **conditions de vie attractives** pour s'y installer. La côte est de l'Espagne, les deux régions méditerranéennes du Portugal, la côte sud de la France, la zone côtière du nord de l'Italie ainsi que Chypre et Malte ont connu une **augmentation de la population** d'environ 12 personnes pour 1000 habitants entre 2000 et 2005. Les espaces côtiers de la Grèce et de l'Italie du Sud ont connu une augmentation plus faible et même un déclin dans certaines régions⁹.

Comme pour de nombreuses régions européennes, l'augmentation de population n'est pas dû à un accroissement naturel mais à **l'immigration** (intra ou extra européenne). Le solde

⁵ Source: www.statistics.gr, www.ypes.gr, www.insee.fr, www.citypopulation.de, www.mof.gov.cy/cystat, www.nso.gov.mt, www.stat.si, www.forum.europa.eu.int/irc/dsis/regportraits/info/data/en.

⁶ Les Etats des Balkans non membres de l'UE ne sont pas inclus dans ces chiffres. Sur la population totale, 64,1% habitent en zone urbaine (2000).

⁷ Source: Plan Bleu: Demography in the Mediterranean Region. Situation and projections. Isabelle Attane & Youssef Courbage, English version of 2004.

⁸ Pour plus de détails, voir l'annexe 1. Les chiffres correspondants sont de 99 habitants au km² pour la Slovénie, 130 pour Chypre, 83 pour la Grèce, 121 pour les régions françaises, 115 pour l'Espagne et 184 pour l'Italie.

⁹ Les prévisions démographiques prévoient une augmentation de la population urbaine de la rive nord de la méditerranée de 6 millions d'habitants entre 2000 et 2025 soit une évolution de 129 à 135 millions d'habitants. Sur la rive sud les prévisions sont sensiblement différentes avec une augmentation de la population urbaine de 145 à 243 millions d'habitants entre ces deux dates (+68%).

naturel est même négatif en Slovénie et en Grèce, et se trouve plus équilibré dans les autres pays méditerranéens.

Par ailleurs, la population de la rive nord de la méditerranée vieillit, 22,1% de la population en 2005 ayant plus de 65 ans.

Alors que la part de la population jeune est clairement en dessous de la moyenne communautaire en Espagne, Italie, Slovénie et Grèce, la tendance se confirme également en France, à Malte, à Chypre et dans les régions du Portugal. Parallèlement, le taux de population âgée dans ces pays (Grèce, Espagne, Italie, Slovénie, régions méditerranéennes de France et du Portugal) se situe bien au dessus de la moyenne européenne. Seul Chypre et Malte ont un taux de population âgée légèrement inférieur à la moyenne communautaire¹⁰.

Performances économiques et structure de l'économie

En 2003, **32 régions sur 48** de l'espace Med avaient un PIB par habitant (PPA) **inférieur à la moyenne européenne**, et 13 régions avaient un PIB par habitant égal ou inférieur à 75% de cette moyenne.

A l'intérieur de cet espace la situation est **très contrastée** avec 10 régions approchant ou dépassant 120% par rapport à la moyenne européenne (régions du nord de l'Italie, Catalogne et îles Baléares en Espagne, Sterea Ellada en Grèce, Rhône-Alpes en France)¹¹.

Parallèlement, les pays méditerranéens montrent un **taux de croissance** qui dépasse la moyenne européenne entre 2000 et 2005. Cependant, il y a de **fortes disparités** entre les pays méditerranéens concernant les conditions de cette croissance.

Entre 2000 et 2005, l'Italie, Malte et le Portugal montrent une relative instabilité alors que la Grèce, Chypre et la Slovénie connaissent une plus forte croissance. En 2005, le taux de croissance de ces trois pays a excédé 3%. A l'opposé, l'Italie et le Portugal connaissaient un taux de croissance annuel proche de 0%¹².

Généralement, en dépit des difficultés et d'un niveau de PIB par habitant faible dans de nombreuses régions, un taux de croissance assez dynamique permet d'observer un **processus de convergence** entre les pays du sud et du nord de l'Europe sur les 5 premières années du 21^{ème} siècle. Cependant, à un niveau régional et infrarégional, **les disparités économiques demeurent très significatives** et tendent même à s'accroître dans les régions les plus pauvres.

D'un point de vue sectoriel, la croissance de la valeur ajoutée dans l'espace Med en 2005 est due en majeure partie aux secteurs du **commerce et des transports, des activités d'affaires, des services financiers** et autres services. Dans tous les pays de l'espace Med, ces secteurs génèrent entre 66 et 77% du PIB. Cependant, le secteur des services repose en grande partie sur des **branches traditionnelles**. **L'économie de la connaissance** et les activités de la **nouvelle économie** (design, media, communication, marketing, mode...) représentent cependant un **fort potentiel** dans les régions les plus développées et devraient être renforcées face à la concurrence internationale.

De même, le secteur traditionnel du **tourisme**, bien que très spécifique, pourrait être renforcé en particulier avec la mise en œuvre des principes du développement durable. La protection et la gestion de l'environnement reposent également sur les secteurs de **l'agriculture** et de la **pêche** qui sont toujours importants dans les régions méditerranéennes par rapport aux autres régions européennes. Alors que le secteur de l'agriculture contribue en moyenne à 1,9% de l'augmentation de la valeur ajoutée européenne, ce chiffre varie de 2,2% en France à 5,2% en Grèce en 2005¹³.

¹⁰ Cf. annexe 2

¹¹ Source Eurostat 2006. Cf. annexe 3 et annexe 4

¹² Cf. annexe 5 et annexe 6

¹³ Source: Eurostat – statistiques sur l'agriculture. Données 1995 – 2005

Cela montre une position toujours importante des **secteurs économiques traditionnels** qui reposent sur l'activité d'un **très grand nombre de PME** souvent focalisées sur des productions à faible valeur ajoutée. Ces secteurs et entreprises nécessiteront des actions de modernisation, des démarches partenariales et une diversification de leurs productions pour être plus compétitifs sur les marchés nationaux et internationaux.

Emploi

En 2004, le **taux de chômage** de l'UE 25 atteignait 9,1%. La Grèce, l'Espagne, la France et la Slovénie montraient tous des niveaux nationaux de chômage supérieurs à cette moyenne (Grèce 10,5%, Espagne 10,6%, France 9,6%, Slovénie 18,2%). En revanche, Chypre, le Portugal, Malte et l'Italie avaient tous des taux inférieurs (Chypre 4,6%, Portugal 6,7%, Malte 7,4%, Italie 8%).

Dans le sud du Portugal (Algarve), dans la plupart des régions d'Espagne, dans les régions du sud-ouest de l'Italie, dans certaines régions du centre de la Grèce, en Slovénie et à Malte, le taux de chômage a baissé de 1%. Cependant, la situation est difficile dans la plupart des régions de Grèce, du nord et de l'est de l'Italie de même qu'à Chypre où le taux de chômage a augmenté entre 0,2% et 2% entre 2003 et 2004.

Concernant la **productivité du travail**, les pays méditerranéens présentent des situations variées. Relativement élevé dans les régions du sud de la France, du nord et du centre de l'Italie, du centre de la Grèce et de l'attique, ce taux est faible voir très faible dans les autres régions¹⁴.

De 1998 à 2003, la productivité a augmenté en Grèce et à Chypre entre 10 et 20%. Dans les autres régions, avec seulement quelques exceptions en France et en Espagne, l'augmentation de la productivité régionale a été inférieure à 5%, sinon négative, comme à Malte et dans certaines régions du nord de l'Italie.

Concernant le taux d'emploi en 2004, seul Chypre, le Portugal et la Slovénie ont un taux excédant la moyenne européenne de 63,8% (Chypre 68,9%, Portugal 67,8%, et Slovénie 65,3%). Ce taux est inférieur dans les autres pays avec des chiffres de 61,1% en Espagne, 63,1% en France, 59,4% en Grèce et 57,6% en Italie.

b) Innovation au sein de l'espace Med

Education

Durant la période 2000-2003, seuls quatre pays de l'espace Med ont dépensé davantage que la moyenne européenne en % du PIB dans le domaine de l'éducation (France, Chypre, Portugal, et Slovénie). Pour l'ensemble des 9 pays Med, les dépenses ont toutes augmenté entre ces deux années¹⁵.

Même si le nombre de diplômés en sciences et technologie dans les pays Med est généralement en dessous de la moyenne de l'UE 25, les entreprises et l'industrie peuvent compter sur une **main d'œuvre bien formée** et sur des jeunes disposant d'un **haut niveau d'éducation**.

Le fait que le nombre de ces diplômés augmente dans l'espace Med est un signe de **l'importance qui est accordée au capital humain** comme facteur de croissance. C'est également une base essentielle pour introduire des activités innovantes dans les régions méditerranéennes.

¹⁴ Dans ces régions la productivité mesurée en PIB/emploi en euros va de 50.000 à plus de 60.000.

¹⁵ Les dépenses en éducation représentaient 5,21% du PIB de l'UE 15 en 2003. Les dépenses des pays Med dans ce secteur allaient pour cette même année de 3,94% en Grèce à 7,36% à Chypre. Cf. annexe 7.

Par ailleurs, bien que des pays comme la Grèce, Chypre ou la Slovénie figurent en dessous de la moyenne européenne (avec de 4,2 à 9,3 diplômés de 20 à 29 ans pour 1000 habitants), les chiffres doivent être relativisés du fait que de nombreux étudiants (en particulier en Grèce et à Chypre) n'obtiennent pas leurs diplômes dans leur pays mais à l'étranger¹⁶.

Recherche et développement

La science, la technologie et l'innovation forment l'une des pierres angulaires des politiques de l'Union européenne. En 2000 et en 2006, les gouvernements européens se sont mis d'accord pour augmenter les dépenses en R&D à 3% du PIB d'ici 2010. En 2005, lors de la révision de la stratégie de Lisbonne, cette volonté politique a été renforcée.

La dépense moyenne de l'Union européenne en R&D représentait en 2004 1,86% de son PIB¹⁷. Parmi les pays Med, seule la France atteint un niveau de dépenses qui dépasse la moyenne européenne. Tous les autres pays se situent bien **en dessous de ce niveau**. Cependant, le **niveau de dépenses en R&D augmente** dans ces pays, à l'exception de la France et de la Grèce. D'une façon générale, l'aspect essentiel est que les régions de l'espace Med restent **relativement en trait dans les activités de R&D** par rapport aux autres régions européennes.

La plupart des activités sont financées par le secteur public et **dans une moindre mesure par le secteur privé**. Si les universités et les centres de recherche publics participent bien aux activités de R&D, la tendance des investissements dans l'industrie varie selon les pays.

Entre 2000 et 2004, les dépenses de R&D financées par l'industrie ont baissé d'environ 1% en France et en Espagne. En Grèce, la baisse a atteint 4,8% entre 2001 et 2003. Au contraire, les mêmes types de dépenses ont augmenté de 1,4% à Chypre et de 5,2% en Slovénie entre 2000 et 2004. Au Portugal, l'augmentation a été de 4,7% entre 2000 et 2003.

De même, la part des employés dans le domaine de la R&D se situe bien en dessous de la moyenne européenne pour la plupart des régions Med (1,44% pour l'UE en 2003). Parmi ces régions, seule la région Rhône-Alpes en France dépasse cette moyenne avec plus de 2%.

En dépit du fait que les activités de R&D au sein de l'espace Med ne se situent pas à un niveau très avancé, **l'existence d'institutions de formation supérieure et de centre de recherche publics** offre des points de focalisation pour leur développement.

Brevets et exportations de produits de haute technologie

L'augmentation récente des dépôts de brevets a accru leur importance économique et l'intérêt porté par les responsables politiques. Ils sont un indicateur des capacités d'innovation des régions. En 2003, au sein de l'UE 15, le nombre moyen de dépôts auprès de l'Office européen des brevets était de 161 pour 1.000.000 d'habitants.

Au sein des pays Med, ce niveau varie considérablement : en France il est de 154, en Espagne de 31 et au Portugal de seulement 7 (contre 312 en Allemagne).

Le point commun entre tous les pays est qu'il y a **une augmentation des dépôts de brevets**, indiquant que l'existence ou la création récente de centres et d'instituts de recherche constitue une base solide pour poursuivre les activités de R&D.

L'emploi dans les industries de haute technologie et les services à haut niveau de connaissance se situe dans l'UE 25 à environ 6,9% du total de l'emploi (année 2004). Au sein de l'espace Med, la plupart des pays se situent **en dessous de 5%**¹⁸.

¹⁶ Comme exemple pour la Grèce, approximativement 75% de la classe d'âge des 20-24 ans poursuit des études supérieures ce qui représente un taux élevé en comparaison des autres pays européens.

¹⁷ Source: Eurostat 2007

¹⁸ Seulement Malte, quelques régions espagnoles – dont une seule se situe dans l'espace Med- et quelques régions du nord de l'Italie se situent au dessus de la moyenne européenne, en atteignant 7,5%.

Concernant les exportations de produits de haute technologie, Malte et la France sont bien positionnés, leur part dans le total des exportations étant au niveau ou au dessus de la moyenne européenne (20% pour l'ensemble de la France et 56% pour Malte).

En Grèce, Espagne, Italie, à Chypre, au Portugal et en Slovénie, cette moyenne des exportations est très basse en comparaison du niveau européen. En Grèce et en Italie il est de 7%, en Espagne de 8%, à Chypre de 16%, au Portugal de 8% et en Slovénie de 5%.

Société de l'information

Les investissements dans les télécommunications et dans la société de l'information sont liés à la société de l'information qui **se développe rapidement**. La société de l'information peut contribuer à une meilleure **cohésion sociale** et au **développement économique** futur de l'espace Med.

Concernant le développement du e-gouvernement, la plupart des pays Med **égalent ou dépassent la moyenne européenne**, à l'exception de la Grèce et de Chypre¹⁹.

Les acteurs économiques des pays Med utilisent le e-gouvernement à un niveau équivalent ou qui dépasse la moyenne européenne. En 2005, 57% des entreprises de l'UE 25 utilisaient Internet pour des relations avec les autorités publiques. En Grèce ce niveau était de 81%, en Espagne de 55%, en Italie de 73%, à Chypre de 40%, à Malte de 68%, au Portugal de 58% et en Slovénie de 72%²⁰.

Cependant, l'impact des TIC sur le développement des activités économiques dépend également du niveau **d'accès des ménages à Internet** qui est en généralement **plus faible** que la moyenne européenne²¹.

c) Environnement naturel dans l'espace Med

Ressources naturelles - Biodiversité

Les ressources naturelles sont diverses au sein des pays méditerranéens ; elles incluent d'importantes zones de forêt et de terres agricoles, des zones montagneuses, des rivières et des côtes dotées de paysages spécifiques tels que les lagons, les deltas et des espaces humides. **Elles représentent un atout très riche et fragile pour les régions méditerranéennes.**

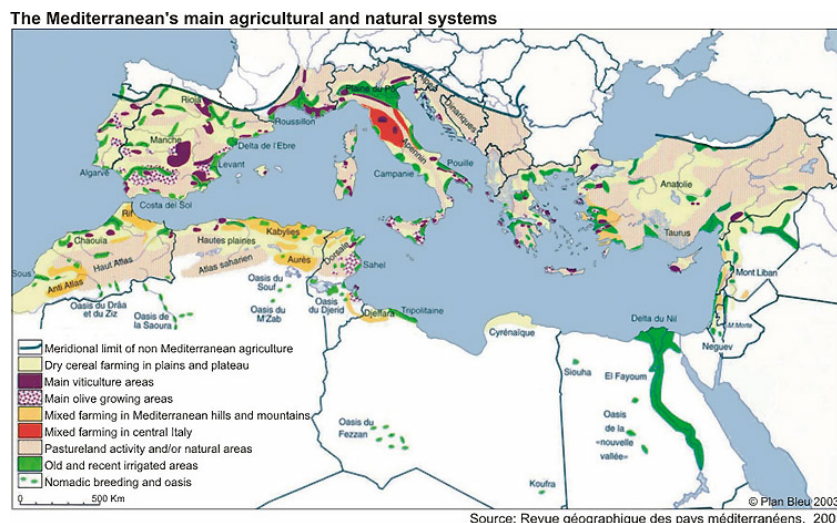
Il existe également des différences significatives entre les pays méditerranéens en ce qui concerne l'état actuel de l'environnement et le niveau des problèmes rencontrés. Le principal défi commun dans ces régions est la **gestion des zones côtières, des ressources en eau, des sols ainsi que des zones protégées.**

¹⁹ En 2006, la moyenne pour l'UE 25 de services publics en ligne était de 50. En Grèce le niveau était de 30, à Chypre de 35, en France de 65, en Italie de 58, à Malte de 75, au Portugal de 60, en Slovénie de 65 et en Espagne de 55. Les chiffres pour Gibraltar ne sont pas connus mais pour le Royaume Uni le niveau est de 71. Source: Eurostat 2007.

²⁰ Cf. annexe 8

²¹ En 2006, le pourcentage moyen de ménages dans l'UE 25 qui avait accès à Internet était de 52%. EN Grèce il était de 23%, en Espagne de 39%, en France de 41%, en Italie de 40%, à Chypre de 37%, au Portugal de 35% et en Slovénie de 54%.

Principaux systèmes agricoles et naturels des pays méditerranéens



Source: Plan Bleu

Il existe de sérieux problèmes en ce qui concerne la **dégradation de l'environnement et la vulnérabilité croissante face aux catastrophes naturelles**. Les causes de ces problèmes sont liées aux faibles liens qu'entretiennent les sociétés méditerranéennes avec leur environnement, leurs **activités agricoles et industrielles**, **l'excès d'urbanisation dans les zones côtières**²², la circulation ainsi que le **tourisme intensif**²³. L'absence de contrôle en matière d'occupation des sols, une **utilisation inefficace de l'énergie** et l'existence de plans de gestion non intégrés ont un impact global sur les ressources naturelles disponibles.

Les zones protégées de la région sont encore **fragmentées**; elles consistent la plupart du temps en des poches isolées dans le paysage. Dans de nombreux cas, des écosystèmes de grande valeur se trouvent dans des zones frontalières, tels que les rivières qui forment des frontières naturelles ou des chaînes montagneuses.

Des **écosystèmes de grande valeur** peuvent être sujets à l'influence directe des activités humaines, à travers **l'agriculture intensive**, de mauvaises techniques d'exploitation du sol ou un mode **d'urbanisation** inadapté, tel que dans des deltas.

La gestion intégrée des **déchets urbains** n'a toujours pas été mise en œuvre dans l'ensemble des régions méditerranéennes. Il existe également des problèmes importants en termes de **traitement de déchets industriels et dangereux**. Ce problème est particulièrement visible dans d'anciennes zones industrielles abandonnées.

Les problèmes liés aux ressources foncières ont conduit à une **dégradation des sols** à cause de l'érosion, à une baisse de leur fertilité et à une **dégradation des eaux souterraines**.

La gestion des ressources naturelles doit faire l'objet d'une attention particulière, en tenant compte des effets sur l'environnement et des conséquences économiques et sociales pour les communautés locales. L'équilibre entre la préservation et l'exploitation des côtes et des zones montagneuses doit être trouvé afin de minimiser et d'éviter une perte d'équilibre écologique.

²² Approximativement 40% du linéaire côtier est considéré construit (urbanisation et côtes artificielles).

²³ Dans l'UE, l'ensemble de espaces protégés pour la biodiversité représente 12,1% de l'UE25. La plupart des pays méditerranéens ont davantage que cette moyenne de zones protégées. En 2005, 16,4% du territoire de la Grèce était protégé (directive Habitat) et en Espagne le chiffre était de 22,6%. En France, le chiffre est de 6,9% et à Chypre de 5%. Les espaces protégés à Malte représentent 12,5% du territoire et au Portugal 17,4%. En Slovénie le chiffre est de 31,4%.

Environnement urbain et pollution

C'est au sein des zones urbaines que les dimensions environnementales, économiques et sociales convergent le plus. Comme de nombreux problèmes environnementaux se concentrent dans les villes, la qualité de vie des citoyens est sous l'influence directe de l'état de cet environnement.

Les défis environnementaux auxquels les villes font face ont des conséquences significatives sur la santé des populations, sur la qualité de vie des citoyens et sur la performance économique des villes elles-mêmes. La plupart des villes de l'espace Med sont confrontées à des problèmes environnementaux similaires tels que :

- la pollution (qualité de l'air, niveaux de nuisances sonores, émission de gaz à effet de serre...) causée par une forte circulation, la congestion routière, le chauffage urbain, certaines industries)
- la faible qualité de l'environnement bâti
- la présence de friches industrielles
- l'émission de gaz à effet de serre
- l'étalement urbain
- la production de déchets et d'eaux usées

Par exemple, et même si les Etats membres de l'UE se sont accordés pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2008-2012, les émissions des pays de la région Med ne semblent pas réduire. Entre 2001 et 2004, les index pour les pays de la région Med – à l'exception de la France et de la Slovénie – ont augmenté par rapport à l'année 1990. Au sein de l'Europe des 25, le volume des émissions a été réduit de 7.3 points, en Grèce il a augmenté de 23.9, en Espagne de 47.9, en Italie de 12.1, à Chypre de 48.2, à Malte de 45.9 et au Portugal de 41. Seules la France et la Slovénie ont pu réduire leurs émissions (de 0.8 points)²⁴.

Gestion de l'eau

La gestion de l'eau est un enjeu important dans l'espace Med en raison de **ressources limitées** et d'importantes activités humaines qui augmentent la consommation d'eau et **influent sur sa qualité** (eaux usées domestique, production industrielle, méthodes de culture agricole, élevage). En général, le volume d'eau souterraine ou de surface qui est prélevé augmente dans les pays de l'espace méditerranéen²⁵. La pollution des rivières, des lacs et des nappes phréatiques devient préoccupante dans chacune des régions de l'espace Med.

Dans la plupart de ces pays, le traitement des eaux usées des villes est limité -du moins lorsque l'on s'intéresse au pourcentage de la population relié à un réseau de traitement des eaux usées. En Espagne et en France, ce pourcentage est respectivement de 89% (2002) et 79% (2001), alors qu'en Grèce et en Italie, les chiffres sont respectivement de 56% (1997) et 63% (1995). Les chiffres sont de 35% à Chypre, 42% au Portugal, 33% en Slovénie (1997) et 13% à Male (1997)

²⁴ Source: Eurostat

²⁵ Les données concernant le prélèvement d'eau et sa consommation sont très limitées et peu comparables dans le temps et entre les régions. Cependant, la tendance générale est que le prélèvement total d'eau par habitant augmente. Par exemple : sur la période allant de 1992 à 1997, le niveau de prélèvement d'eau par habitant en Grèce est passé de 778,9 m³ à 809,3 m³. En Slovénie, le volume est passé de 153,2 m³ en 2000 à 450,9 m³ en 2002. En France, pour les mêmes années, le volume est resté stable (556,9 m³ en 2000 et 558,8 m³ en 2002). A Chypre, le niveau était de 263,4 et 289,8 m³ pour les mêmes années. A contrario, les chiffres pour l'Espagne montrent une diminution avec 925,6 m³ en 2000 et 908,6 m³ en 2002. Malte connaît également une baisse du niveau de prélèvement d'eau avec un niveau de 54,9 m³ en 1995 et 44,9 m³ en 2000. Pour l'Italie et le Portugal, les niveaux en 1998 étaient respectivement de 737,7 m³ et 1097,0 m³ (1998 étant la seule année disponible). Source: Eurostat.

Energie

Malgré les possibilités offertes en matière de production d'énergie / d'électricité en utilisant des sources d'énergie renouvelables, **ces possibilités ne sont pas pleinement utilisées** dans les pays méditerranéens. Les démarches d'économie d'énergie n'ont en général pas encore été pleinement adoptées. Alors que la moyenne de la production d'énergie grâce à des énergies renouvelables (biomasse, hydraulique, éolienne et solaire) est de 12.7% de la production totale dans l'Europe des 25, les chiffres sont relativement faibles dans les pays méditerranéens.

Ensuite, la production d'énergies renouvelables provient essentiellement de l'hydraulique et de la biomasse. Les énergies solaires et éoliennes progressent, mais elles représentent encore un faible pourcentage de la production totale d'énergie.

Production d'énergies renouvelables au sein de l'espace Med (1000 tep, 2004)

	Solaire	Biomasse	Géothermie	Hydro	Eolien
Grèce	108	953	1	402	96
Espagne	62	4,853	8	2,713	1,341
France	19	12,007	130	5,179	49
Italie	19	3,145	4,888	3,671	159
Chypre	92	5			
Malte					
Portugal	21	2,877	78	849	70
Slovénie		470		352	

Source: Eurostat 2007

La moyenne de la production d'énergie solaire en 2004 (mesurée en 1000 tep²⁶), était de 743 pour l'Europe des 25. Les chiffres correspondant pour les pays de l'espace Med étaient de 108 pour la Grèce, de 62 pour l'Espagne, de 19 pour la France et l'Italie, de 92 pour la Chypre de 21 au Portugal²⁷ (Il n'existe pas de données pour Malte et la Slovénie).

En termes d'intensité énergétique²⁸, l'Europe des 25 a atteint une moyenne de 204,89 en 2005. En comparaison, seules la France et l'Italie ont affiché un meilleur résultat parmi les pays de l'espace Med alors que Chypre, Malte et la Slovénie dépassent les 250. Au Danemark, à titre de comparaison, le chiffre était de 120.32 en 2004.

Risques naturels

Les régions de l'espace Med sont **très sensibles aux risques naturels**. Les dangers représentés par les **sécheresses et les incendies** méritent une attention particulière. D'après des études menées par l'ORATE²⁹, les espaces méditerranéens ont été classés comme étant la principale zone menacée par les incendies de forêt et les sécheresses en Europe³⁰.

²⁶ Tep : Tonne équivalent pétrole

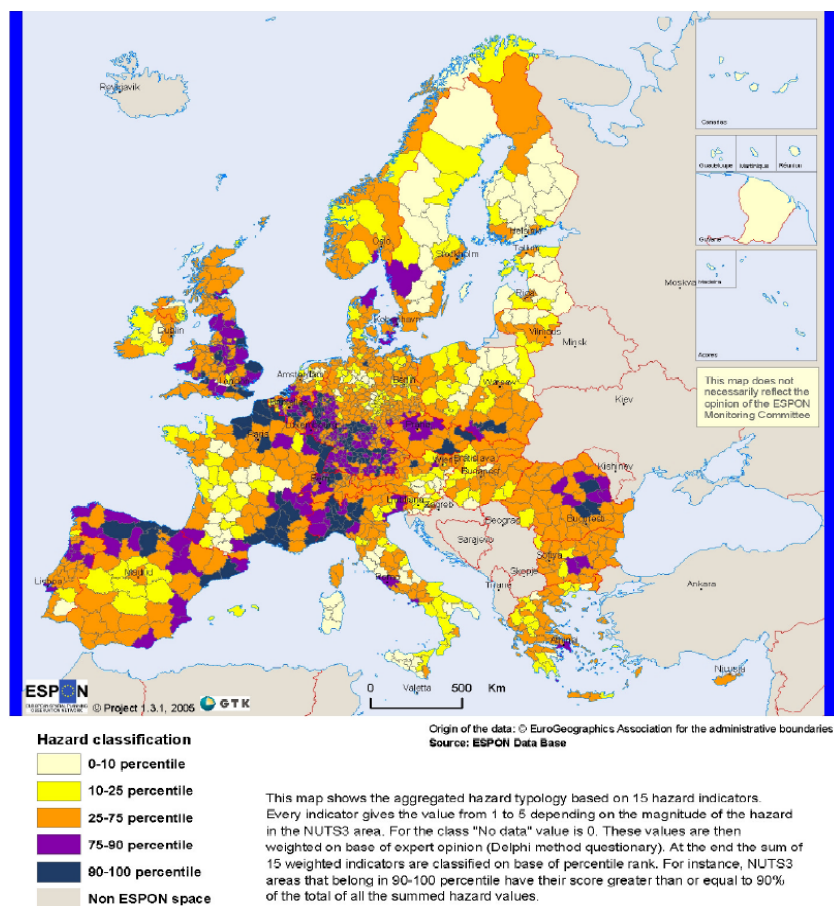
²⁷ Source: Eurostat

²⁸ Intensité énergétique: ratio entre la consommation intérieure brute d'énergie et le PIB. Elle mesure la consommation d'énergie d'une économie et son efficacité énergétique générale.

²⁹ ORATE : Organisation en réseau de l'aménagement du territoire européen

³⁰ Source: ESPON: project 1.3.1. Natural Hazards, final report April, 2006

Risques naturels en Europe



Mais les sécheresses et les incendies ne sont pas la seule menace qui pèsent sur l'environnement naturel de l'espace méditerranéen : tremblements de terres, principalement en Italie et en Grèce ; inondations dans le nord de l'Italie, le sud de la France et la Slovénie, etc.

Une superposition des cartes des risques naturelles et technologiques révèle que les régions côtières de l'ouest et du centre de la méditerranée sont particulièrement exposés aux risques.

Environnement maritime

Tel qu'évoqué précédemment, la mer Méditerranée est l'atout principal de la zone couverte par le programme Med. Caractérisée par des détroits très étroits servant d'entrée ou de sortie au trafic maritime (le détroit de Gibraltar, la mer de Marmara, le canal de Suez), la mer Méditerranée est **particulièrement exposée aux accidents maritimes**.

Des estimations de la REMPEC³¹ démontrent qu'au sein de la mer Méditerranée, 2000 navires de plus de 100 tonnes naviguent en permanence³².

250 à 300 d'entre eux, soit plus de 10%, sont des pétroliers. La mer Méditerranée est l'itinéraire principal dans l'acheminement de pétrole brut depuis le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord jusqu'aux centres européens et nord-américains (un volume significatif du trafic qui

³¹ REMPEC: Regional Marine Pollution Emergency Response Centre for the Mediterranean Sea

³² Source: REMPEC: "Protecting the Mediterranean against Maritime Accidents and Illegal Discharges from Ships", 2005. Note: There is a general lack of reliable data concerning the traffic patterns and density in the Mediterranean.

transite par la mer Méditerranée n'entre jamais dans l'un des ports méditerranéens). Entre 1990 et 2000, 199 accidents ont été relevés dans la mer Méditerranée. 91 d'entre eux ont été sources de pollution.

De plus, l'environnement maritime est déjà mis en danger par le transport de produits dangereux solides (produits chimiques) qui sont également acheminés en grandes quantités.

d) Accessibilité dans l'espace Med

Le secteur des transports **contribue au développement de chaque région** et ce à toutes les échelles territoriales. L'amélioration continue des infrastructures routières a contribué à une **meilleure accessibilité** et à une meilleure **cohésion territoriale** entre les centres administratifs et les régions. La présence de nombreuses îles qui dépendent des liaisons aériennes et maritimes pose la question du **développement de systèmes de transports multimodaux et intégrés**.

La multimodalité est une dimension clé de la compétitivité de l'espace Med et du développement durable, en facilitant l'efficacité des transports de personnes et de biens, comme l'ont souligné les partenaires Meda³³. Du fait de l'accroissement continue des déplacements, des infrastructures de transport efficaces sont notamment requises pour **minimiser les effets sur l'environnement et accroître la sécurité**³⁴.

Transports et réseaux routiers

Les régions qui disposent d'un réseau étendu d'autoroutes et d'axes principaux jouissent en général d'un avantage compétitif par rapport aux autres régions. Dans les pays méditerranéens, les **réseaux routiers sont généralement de bonne qualité** ; le réseau régional est pour sa part bien développé.

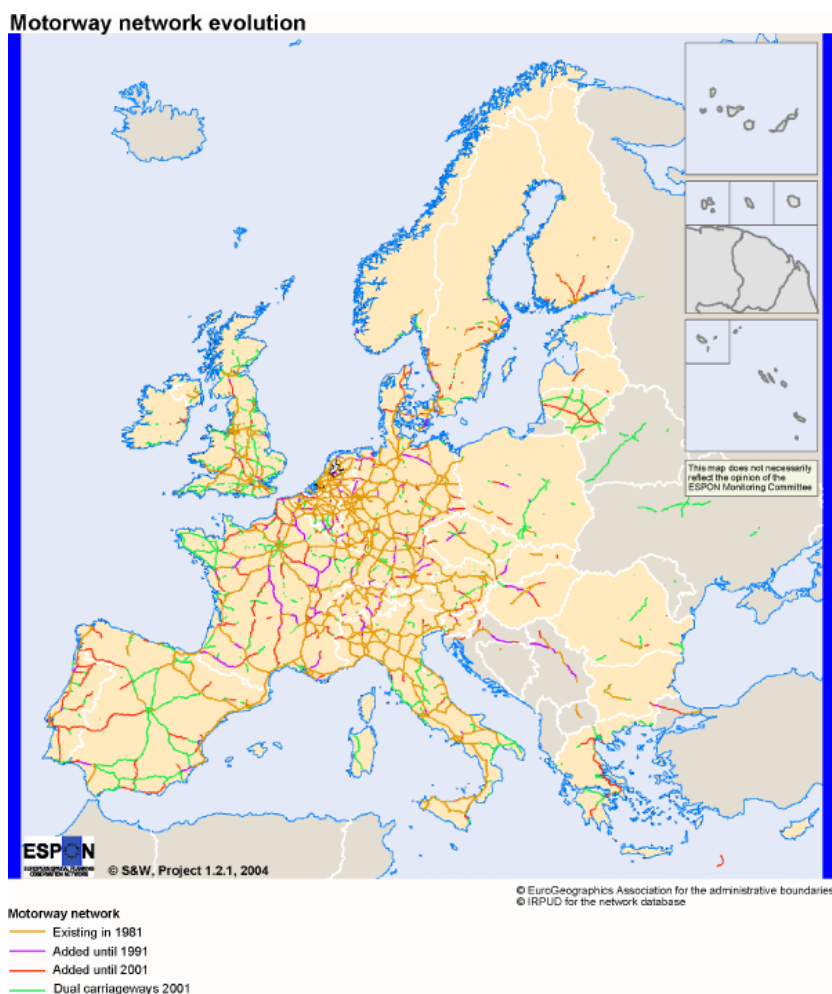
Pourtant, la densité des autoroutes, exprimée en kilomètres d'autoroute pour 100 km² est toujours plus faible que la moyenne Européenne. Cela pose en particulier des difficultés concernant les **connexions est-ouest** au sein de l'espace Med.

Les régions côtières d'Espagne, de France, et d'Italie rattrapent actuellement le niveau de l'Europe du nord, mais dans la zone Est des régions méditerranéennes, des améliorations doivent encore être apportées. En raison de la topographie des pays de l'espace Med, persistent également des difficultés de connexion avec le nord de l'Europe.

Néanmoins, le manque d'accessibilité de la côte vers l'intérieur des terres et la forte densité du trafic dans les corridors principaux et dans les zones les plus urbanisées ne peuvent être résolus par un simple développement des infrastructures routières. Une **approche intégrée** est nécessaire avec l'adaptation des moyens de transports existants et le développement de systèmes de transport multimodaux/intermodaux (connexions **route-rail** par exemple).

³³ Programme Meda : Programme basé sur des mesures d'accompagnement financières et techniques (Meda) à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen. Cf. le livre bleu « vers un système intégré de transport Euroméditerranéen » – novembre 2005.

³⁴ Dans l'Algarve par exemple, le taux de mortalité pour 1 million d'habitants était en 2003 de 318. L'augmentation du nombre de voitures combiné avec des infrastructures routières inadaptées accroît le taux de mortalité, en particulier dans les grandes agglomérations urbaines.



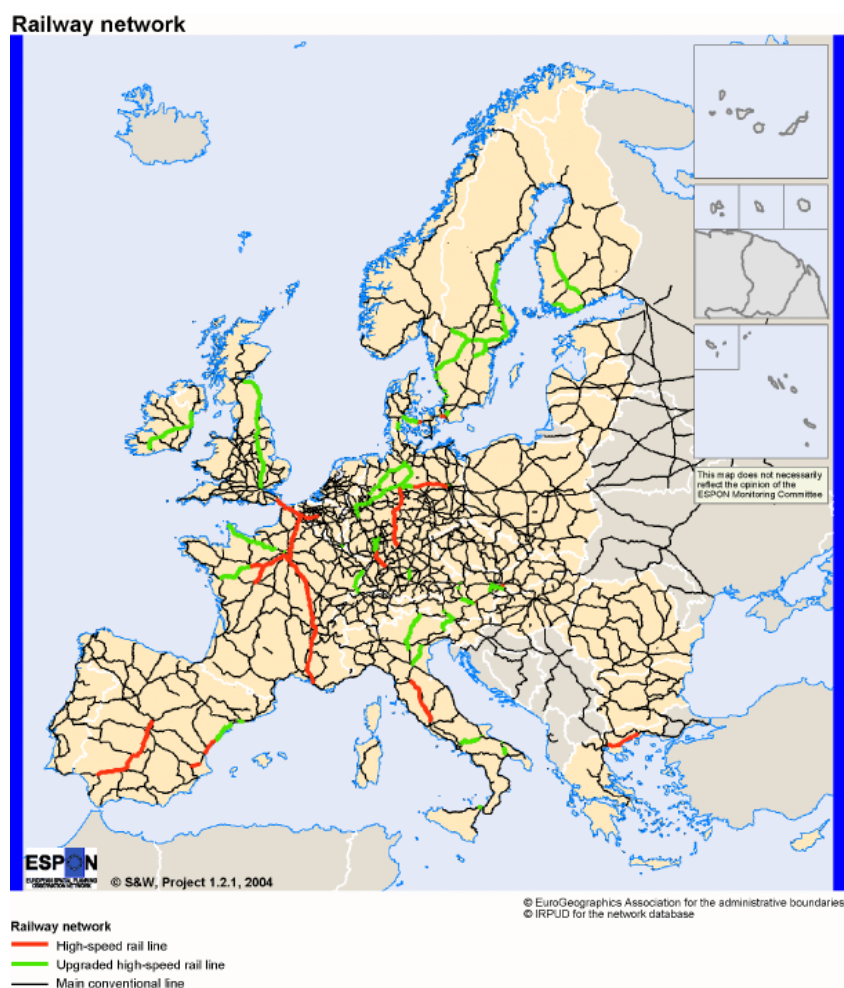
Source: "Transport networks and networks: Territorial trends and basic supply of infrastructure for territorial cohesion.", ESPON Final Report, Project: 1.2.

Transports ferroviaires

En général, les régions de l'espace méditerranéen sont caractérisées par une **densité des réseaux ferroviaires bien moins élevée que celle des pays d'Europe du nord et d'Europe centrale**. De plus, les réseaux ferroviaires à grande vitesse sont encore peu développés et même complètement inexistants dans certaines régions. Si en France le réseau est satisfaisant, dans d'autres pays – où des réseaux ferroviaires existent – le développement de lignes modernisées ou à grande vitesse se limite à des connexions entre grandes villes.

De plus, certaines régions au sein de l'espace méditerranéen ne disposent **d'aucun réseau ferroviaire** : Chypre et Malte sont des exemples marquants, mais aussi d'autres îles importantes –sans parler des plus petites- ne disposent pas d'un système ferroviaire bien organisé.

Là où il existe un réseau ferroviaire, les connexions entre celles-ci et les réseaux routiers sont très faibles. Souvent, les gares des réseaux ferroviaires sont situées dans les premières couronnes des zones urbaines, qui, en tout état de cause, ne sont pas facile d'accès pour les automobiles. Cela confirme une fois de plus **le besoin de développer des systèmes de transport multimodaux/intermodaux ainsi que des nœuds de transports multimodaux**.



Source: "Transport networks and networks: Territorial trends and basic supply of infrastructure for territorial cohesion.", ESPON Final Report, Project: 1.2.

Transports maritimes

Le transport maritime est **extrêmement important** dans la mer Méditerranée. Il est le pilier du commerce international entre les Etats-Unis, les pays méditerranéens et l'Asie. Il représente environ 75% du total des échanges et a affiché une croissance annuelle de 6% au cours des années 1990 et 2000.

En 2004, le transport de biens par voie de mer au sein des pays de l'espace Med a atteint 40.8% du total des transports de bien dans l'Union Européenne³⁵.

Une partie du fret se fait par voie routière ou aérienne. Le **transport maritime de courte distance** est considéré comme l'un des piliers par le livre blanc sur les transports³⁶ pour absorber de façon flexible la demande croissante qui pèse sur les réseaux routiers.

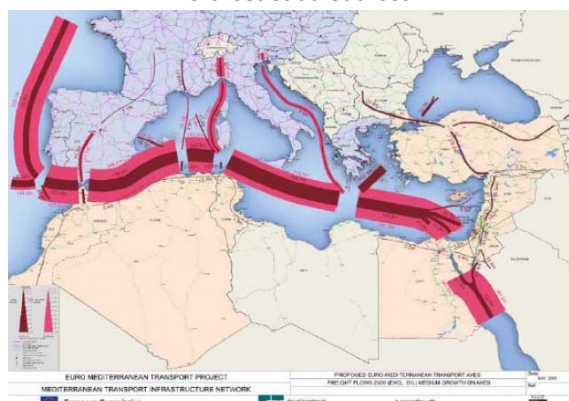
Avec la création d'**autoroutes de la mer**, l'objectif est de développer un **système de transport intégré** entre les différents modes de transport et d'offrir des alternatives aux réseaux routiers. Il existe un potentiel relativement important pour que les pays de l'espace méditerranéens développent davantage les transports maritimes de courte distance. Par

³⁵ Source: Eurostat 2007

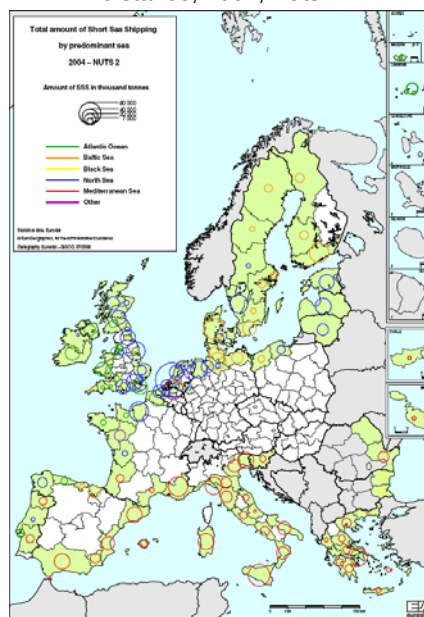
³⁶ Livre Blanc : *La politique européenne des transports à l'horizon 2010, l'heure des choix* – Commission européenne, 2001.

exemple, seule la Sicile atteint des volumes dans ce secteur qui avoisinent ceux des régions d'Europe du Nord³⁷

Trafic maritime international entre l'UE et les pays du nord-est et du sud-est



Quantité totale de transport maritime de courte distance, 2004, Nuts II



Source: EC, Networks for Peace and Development – report by high level Group on the Extension of Major Trans-European Transport Axes to the neighbouring countries, November 2005; and: Eurostat: Regions: Statistical yearbook 2006. Data 2000 – 2004, map 10.3., octobre 2006

Transports aériens

Le système de transport aérien est **assez bien développé** entre les principaux centres urbains de la Méditerranée, mais des améliorations peuvent être apportées tant en ce qui concerne les aéroports régionaux dans les régions méditerranéennes que les connexions entre ces aéroports et d'autres hubs internationaux ou d'autres modes de transport, en particulier sur l'axe est-ouest.

Cependant, la densité des aéroports régionaux n'est en général pas aussi élevée que celle que l'on trouve en Europe du Nord et en Europe centrale, alors que les transports aériens de biens et de passagers devraient encore s'accroître.

Les pays de l'espace Med sont déjà confrontés à des volumes importants de voyageurs en raison de leur économie fondée sur le tourisme. En 2005, on estime que le nombre de passagers était de 705 millions pour l'Europe des 25 (soit 1,5 passager par habitant). Cela équivaut à une moyenne de 28,2 millions de passagers pour chaque pays. En Grèce, en Espagne, en France et en Italie, ce chiffre était supérieur : 31 millions pour la Grèce, 144 millions pour l'Espagne, 108 millions pour la France et 88 millions pour l'Italie³⁸.

Dans les régions d'Algarve, en Corse, en Crète, à Chypre et à Malte, le chiffre est d'environ 6 à 12 passagers par habitant. À Rhodes et dans les îles Baléares, le chiffre est supérieur à 12 passagers par habitant.

³⁷ Voir Eurostat: « Regions: Statistical year book 2006 ». Données 2000 – 2004. Carte 10,3, octobre 2006

³⁸ Source Eurostat

Investissements dans les TIC³⁹

Les TIC ont un rôle primordial pour la promotion de la **cohésion territoriale** et **l'amélioration de l'accessibilité**. Ces technologies facilitent les interactions et les communications quotidiennes. Elles améliorent la gestion et le fonctionnement des transports de masse ainsi que le développement des systèmes de transports multimodaux.

De façon générale, les régions du programme Med ont beaucoup investi dans les TIC durant les dernières années, mais elles n'ont toujours pas atteint le niveau moyen de l'Europe des 25.

Au cours de la période 2003-2005, la moyenne de l'investissement dans les technologies de l'information était de 3% du PIB par an pour l'Europe des 25. Seule la France affichait un niveau plus haut (3.3% par an en 2003 et 2004 et 2.4% en 2005). L'investissement du reste des pays de l'espace Med dans le secteur des TIC était bien plus bas que ce niveau, et stagnait.

Malgré le fait que la plupart des pays de l'espace Med ont investi plus que la moyenne de l'Union Européenne afin d'améliorer leurs systèmes de télécommunication, les investissements dans l'infrastructure des technologies de la communication et de leur utilisation accusent un certain retard. A titre d'exemple, et malgré une augmentation, la société civile utilise relativement moins les services d'e-gouvernement offerts par rapport à leur usage dans l'EU25. En termes d'utilisation des TIC, **la plupart des régions de l'espace Med sont encore en retard⁴⁰**. Seules quelques régions du nord de l'Italie, de l'Espagne et du sud de la France affichent des performances supérieures ou égales à la moyenne par rapport aux régions d'Europe du nord et d'Europe centrale.

Multimodalité et intermodalité: une perspective pour le développement futur

Les régions de l'espace Med ont **d'assez bonnes infrastructures de transport**, même si un certain retard doit être rattrapé afin d'atteindre les normes de sécurité et de qualité que l'on trouve dans le nord et le centre de l'Europe. L'amélioration pourrait davantage porter sur **l'accessibilité des îles**.

Dans les régions où il existe des réseaux ferroviaires, ils sont déjà relativement modernes, mais pourraient être encore améliorés. Le transport routier a plus de poids que le transport ferroviaire dans toutes les régions méditerranéennes. C'est la **connexion entre les systèmes maritimes, routiers et ferroviaires** qui doit être améliorée ou mise en place là où elle n'existe pas afin de rendre les transports collectifs plus attractifs.

Les régions méditerranéennes ont un réseau de ports bien développé, qui pourrait en tout état de cause être amélioré et **connecté à d'autres nœuds de transports**. Le fret maritime est important dans toute la mer Méditerranée et il existe un fort potentiel en matière de transport maritime de courte distance.

L'une des caractéristiques communes de toutes les régions de l'espace Med est la nature **peu développée des systèmes de transports multimodaux**. Ainsi, le transport maritime de courte distance pourrait être soutenu davantage, en renforçant les liens entre les ports et les autres nœuds de transport ET entre les ports et leurs hinterlands.

Un tel positionnement doit passer par le renforcement et la modernisation des dimensions institutionnelles des systèmes de transports, pour assurer le développement de nœuds de transport **multimodaux et intermodaux**, incluant les plateformes logistiques, les ports et leur **modernisation** ainsi qu'une promotion active des **mesures de sécurité**.

³⁹ TIC: Technologies de l'information et de la communication: télécommunication, matériels, équipements, logiciels et autres services.

⁴⁰ Source : projet ESPON 1.2.3. "Identification of Spatially Relevant Aspects of the Information Society", pg. 14 ff., May 2006.

e) Développement polycentrique et intégré de l'espace Med

Villes méditerranéennes et développement territorial

Les villes sont de très importants **centres de développement économique et social**. Dans le contexte de l'Union européenne, les villes méditerranéennes ne génèrent cependant pas autant d'activités qu'elles le pourraient. Mis à part un groupe restreint de villes internationales (Barcelone, Lyon, Turin, Milan, Rome, Athènes,...) **le réseau de ville est fragmenté** et se trouve en position difficile face aux marchés internationaux. Ensuite, la configuration géographique de l'espace Med **ne facilite pas la coopération territoriale transnationale**.

La disposition des villes dans les régions éligibles de l'espace Med présente des situations **très variées**. Des espaces urbains importants qui peuvent faire office de **pôle d'attraction** pour le développement (généralement caractérisés par l'étalement urbain et l'urbanisation des zones côtières) existent à côté de régions disposant de nombreuses unités urbaines de taille beaucoup plus réduite. Les villes pourraient cependant jouer un rôle plus important dans la mise en place de systèmes de gestion, de gouvernance et de stratégies de développement transnationales en relation avec les espaces ruraux.

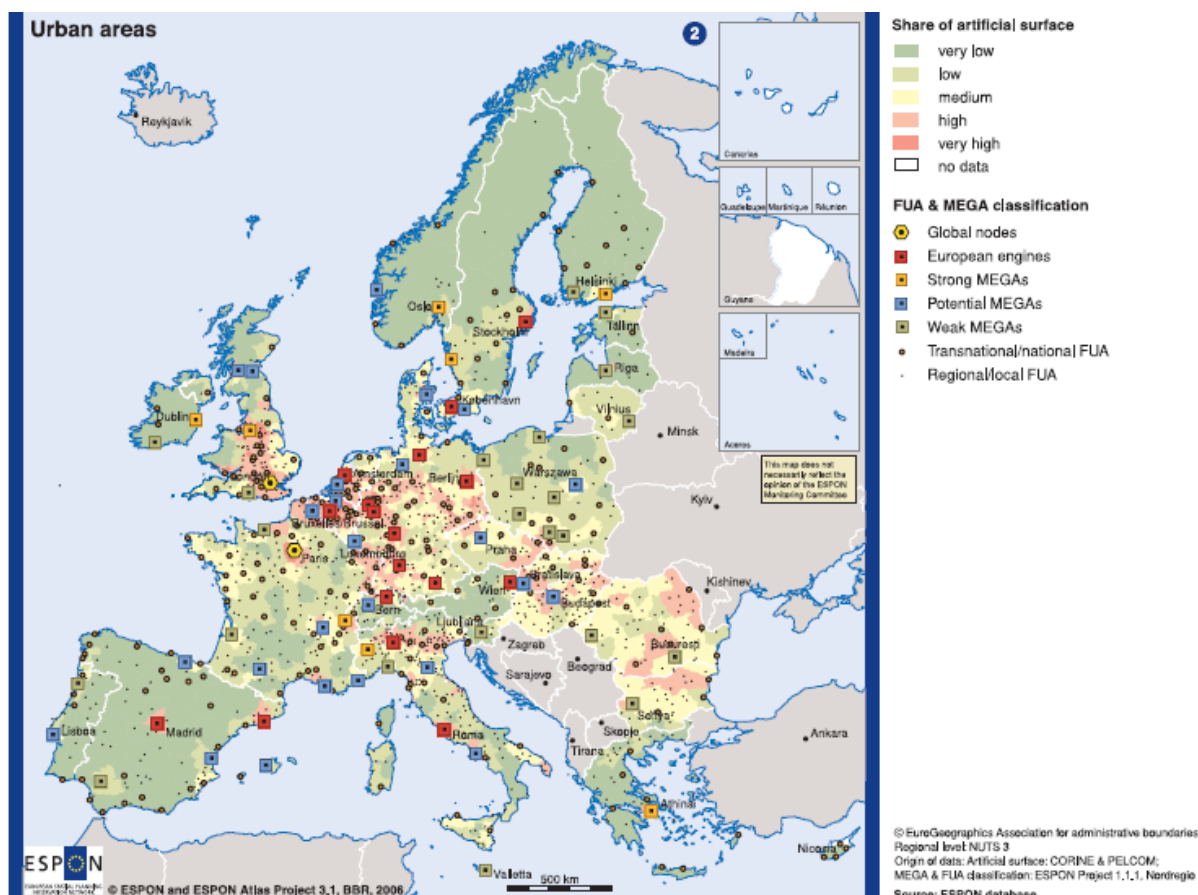
Les plus grandes villes accueillent l'essentiel de la population des régions de l'espace Med. Pour exemple, 72% de la population grecque habite dans les villes d'Athènes, Thessalonique, Pirée et Patras. Cette situation peut être encore plus accentuée dans des îles comme Malte (92% de population urbaine) qui a la plus grande concentration de population en Europe avec 1280 habitants au km².

L'élément le plus caractéristique est que le nord de l'espace Med (Slovénie et Nord de l'Italie) se caractérise par un système urbain relativement **polycentrique** alors que les autres régions plus éloignées vers le sud et l'ouest sont marquées par la présence de larges ensembles urbains qui **attirent les activités**, voir les monopolisent, et se développent de façon moins contrôlée.

Les villes dynamiques et les régions urbanisées sont considérées comme des bases essentielles du développement économique. De fait il est essentiel de prendre en compte leurs **relations avec les hinterlands**, c'est-à-dire les liens fonctionnels entre les centres urbains et les espaces environnants avec lesquels ils entretiennent des relations économiques⁴¹.

Par rapport aux espaces urbains du nord de l'Europe, les villes de l'espace Med se différencient par leur taille, leurs fonctions, et apparaissent moins puissantes. Cependant, de nombreux territoires possèdent les atouts nécessaires pour que se développe un **système urbain polycentrique**. Parmi ces territoires on peut citer par exemple Montpellier et Marseille en France, Athènes en Grèce, Barcelone en Espagne ou Rome et Naples en Italie.

⁴¹ ATLAS ESPON 2005



Villes méditerranéennes et identité culturelle

En 2000, la densité de population des espaces côtiers était de 128 habitants/km². Elle devrait être de 156 en 2025. La plupart des espaces urbains du pourtour de la méditerranée pourraient être qualifiés de « perle autour de la mer ».

L'héritage culturel des territoires méditerranéens représente une valeur considérable pour l'humanité. Les traditions, l'histoire et la culture constituent également d'importants dénominateurs communs et peuvent être à la source d'une forte dynamique de **développement économique** pour les années à venir. Le patrimoine culturel des régions méditerranéennes se retrouve pour l'essentiel dans les centres urbains historiques. Ces villes continuent de se développer.

Cependant, l'augmentation de population dans les zones côtières et la croissance démographique des centres urbains entraînent une **dégradation de la qualité de vie** en zone urbaine (trafics, congestion et pollution), des difficultés pour l'accès et l'offre de services, une augmentation de la pression sur l'environnement et en particulier sur l'environnement côtiers. Des exemples significatifs pour illustrer ces problèmes sont les régions de Marbella-Málaga en Espagne, la Côte d'Azur en France, la région de Halkidiki en Grèce ainsi qu'une partie importante des côtes du sud de l'Italie.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'améliorer la gestion du développement urbain et le surdéveloppement des zones côtières par la mise en place de stratégies de coopération qui intègrent non seulement le développement fonctionnel des territoires urbanisés mais également le patrimoine culturel comme un aspect important du développement économique.

Analyse AFOM de l'espace Med

Economie et société	
Atouts: - Des pôles urbains importants et compétitifs à l'échelle internationale - Une voie d'accès international et un carrefour pour le commerce maritime - Un secteur touristique fort - De très importantes ressources naturelles et culturelles - Une main d'œuvre disponible et bien formée - De jeunes diplômés ayant un haut niveau d'éducation	Faiblesses : - Une localisation périphérique au sein de l'Europe - De fortes disparités régionales - Une compétition internationale élevée sur les industries à forte intensité de main d'œuvre - Des PIB régionaux en dessous de la moyenne européenne - Faiblesse des systèmes intermodaux de transports en comparaison de l'Europe du nord - Faiblesse de l'activité portuaire comparée aux ports nord-européens - Productivité de la main d'œuvre inférieure à la moyenne européenne - Prédominance des très petites entreprises - Un taux de chômage supérieur à la moyenne européenne - Insuffisante intégration entre les différents produits et activités touristiques - Insuffisante diversification des industries traditionnelles
Opportunités: - Des ressources culturelles et naturelles qui sont facteur d'innovation économique et d'attractivité - Un accroissement de la demande pour des formes alternatives d'activités/thèmes touristiques - Intégration de populations migrantes dans l'économie - Amélioration des relations entre différents espaces et différentes régions de l'Europe du sud	Menaces : - Stagnation des activités industrielles traditionnelles et des activités touristiques - Persistance d'une économie à faible valeur ajoutée - Arrivée de nouveaux concurrents internationaux - Une population vieillissante qui pèse sur le système de sécurité sociale

Innovation	
Atouts: - Des régions qui figurent parmi les premières régions européennes en matière de recherche et de développement - Des régions qui égalent ou dépassent la moyenne européenne concernant les infrastructures de TIC - Des acteurs économiques qui utilisent le e-gouvernement au même niveau que la moyenne européenne	Faiblesses : - Manque de services dans les technologies de l'information - Faible niveau de technologies innovantes - Faibles dotations pour les Universités et Centres de recherche par rapport à la moyenne européenne - Liens insuffisants entre le milieu économique et la recherche - Faibles investissements publics et privés dans la R&D et faible nombre de brevets déposés - Faible proportion de produits de haute technologie produits et exportés
Opportunités: - Certaines régions ayant un bon niveau d'attractivité pour les nouveaux investissements peuvent faire office de locomotive pour les autres régions - Développement régulier des technologies liées aux outils/systèmes informatiques	Menaces : - Capacité d'absorption insuffisante des fonds et subventions orientés vers les nouvelles technologies - Perte de marchés du fait d'un manque de capacités d'innovation - Augmentation du flux de scientifiques de haut niveau vers l'étranger

Environnement	
Atouts: ▪ Un espace méditerranéen qui concentre d'importantes ressources naturelles (biodiversité, paysages...) ▪ Existence de coopérations dans la gestion des territoires régionaux et ruraux, dans la protection et la valorisation de l'environnement ▪ Une forte demande locale de services et une connaissance accrue des ressources naturelles et du patrimoine	Faiblesses : ▪ Dégradation des zones fragiles (réserves naturelles, petites îles, côtes, espaces naturels...) ▪ Pollution de l'air et des ressources en eau due à la concentration dans les espaces urbains ▪ Utilisation intensive des sols et usage inadapté des ressources naturelles ▪ Raréfaction des ressources en eau ▪ Faible efficacité énergétique en comparaison de la moyenne européenne ▪ Insuffisante prise en compte des énergies renouvelables
Opportunités: ▪ Développement de mesures/systèmes d'évaluation et de protection de l'environnement ▪ Potentiel important pour l'usage des énergies renouvelables	Menaces : ▪ Pollution de l'environnement due à une augmentation de la demande touristique, à l'utilisation des fertilisants, et aux déchets urbains ▪ Insuffisance des moyens/systèmes pour mesurer l'utilisation des sols (nouvelles constructions en particulier dans les zones côtières) ▪ Risques élevés de catastrophes naturelles (inondations, sécheresses...) ▪ Risques élevés d'incidents maritimes dus à l'augmentation des flux de marchandises solides et liquides à travers la méditerranée ▪ Désertification progressive de certains territoires

Accessibilité	
Atouts: ▪ Un bon niveau d'infrastructures routières ▪ Un réseau important de villes portuaires avec de bons équipements pour les flux de passagers et de marchandises ▪ Un positionnement géographique stratégique entre l'est et l'ouest, l'Europe et l'Afrique (Gibraltar, Suez, Mer noire) ▪ Un niveau satisfaisant d'équipements aéroportuaires	Faiblesses : ▪ Eclatement géographique et isolement de nombreux territoires (îles, péninsules, espaces ruraux, montagnes) ▪ Connexions insuffisantes entre les espaces côtiers et l'intérieur des terres ▪ Prédominance des routes sur le rail et sur le transport maritime. Congestion des axes routiers dans les espaces frontaliers ▪ Manque de coordination des systèmes de communication européens ▪ Faible densité du réseau ferroviaire ▪ Retard dans la mise en place de systèmes intermodaux et dans la restructuration des opérateurs ▪ Faible développement du cabotage maritime et des transports maritimes de courte distance ▪ Manque de connexions intra méditerranéennes
Opportunités: ▪ Situation des régions méditerranéennes et des îles comme noeuds d'échanges pour le tourisme et le commerce vers l'Asie ▪ Promotion des transports intermodaux (centres logistiques) ▪ Promotion des systèmes de transport multimodaux ▪ Renforcement des réseaux ferroviaires existants (grande vitesse) ▪ Fort potentiel de développement des infrastructures portuaires pour le fret international	Menaces : ▪ Concurrence des ports et aéroports nord européens ▪ Perte de marchés en raison d'une accessibilité insuffisante pour les transports maritimes ▪ Isolement accru de certains territoires du fait d'un manque de moyens d'accès

Développement urbain durable	
Atouts : ▪ Renforcement des centres métropolitains et des villes portuaires ▪ Existence de réseaux de petites villes, de villes moyennes et de régions rurales ▪ De grandes agglomération urbaines dynamiques proposant un bon niveau de services ▪ Des espaces métropolitains internationaux et des espaces urbains qui font office de centre de diffusion du développement ▪ Des territoires méditerranéens qui accueillent un héritage multiculturel ▪ Une forte cohésion historique et culturelle	Faiblesses : ▪ Manque de stratégies de développement territorial intégrées entre les principales villes et leur hinterland ▪ Développement urbain mal contrôlé en particulier dans les zones côtières ▪ Des infrastructures / technologies urbaines insuffisantes dans certaines régions ▪ Des espaces urbains importants fragilisés par l'insuffisance de certaines fonctions métropolitaines ▪ Insuffisantes protection/préservation du patrimoine culturel
Opportunités : ▪ Renforcement de la compétitivité des systèmes territoriaux par la promotion des liens entre l'urbain et le rural ▪ Amélioration du développement économique et territorial par le partenariat et la mise en œuvre de stratégies communes ▪ Possibilité de partager des fonctions de haut niveau dans les secteurs stratégiques	Menaces : ▪ Baisse des fonds disponibles pour les équipements, les infrastructures et technologies urbaines ▪ Accroissement de la concurrence des centres urbains du nord de l'Europe et de l'Europe centrale ▪ Incapacité à promouvoir et mettre en œuvre l'objectif de développement urbain polycentrique

Situation et perspectives de développement de l'espace au regard de l'analyse AFOM

L'espace méditerranéen dispose d'importants pôles de développement internationaux (Barcelone, Valence, Marseille, Lyon, Milan, Rome, Naples, Turin, Athènes) qui constituent des bases essentielles pour le développement transnational de ce territoire. De même, la présence de la mer Méditerranée, d'un réseau étendu de ports ainsi que de nombreuses connections transnationales avec l'Afrique et l'Asie représentent un moyen très important d'échanges et de croissance économique.

Les stratégies de développement transnationales pour les années à venir peuvent tirer partie de ces avantages pour promouvoir l'innovation et la compétitivité, pour améliorer la position des régions méditerranéennes comme voie d'accès pour l'économie européenne et pour générer des dynamiques économiques avec les hinterlands et les espaces reculés. Dans ce contexte, les secteurs économiques traditionnels comme le tourisme ou l'agroalimentaire, les nouveaux secteurs de pointes de la nouvelle économie, le grand nombre de PME dynamiques, un environnement naturel et culturel très riche ainsi que les réseaux de villes existants constituent un avantage pour renforcer l'activité économique et la cohésion territoriale.

Cependant, l'espace méditerranéen montre de grandes disparités économiques et territoriales avec des niveaux de productivité et de compétitivité inférieurs à la moyenne européenne. Le manque d'investissements en recherche développement ainsi que l'insuffisante coopération entre les PME et avec les institutions de recherche ne facilitent pas le développement des régions les moins favorisées ni la compétitivité sur les marchés internationaux. Parallèlement, le potentiel que représente le patrimoine naturel et culturel est menacé par les activités économiques et le développement urbain dans de nombreuses régions méditerranéennes.

Pour les années à venir, le défi consiste à soutenir les potentiels d'innovation existants et à moderniser les activités traditionnelles en améliorant les actions partenariales entre les opérateurs économiques, les institutions de recherche et les autorités publiques (locales, régionales et nationales). Ces objectifs sont étroitement liés à la mise en œuvre des principes développement durable qui représentent un important défi social et économique pour l'ensemble de l'espace Med.

I.3. Stratégie du programme Med

Le programme Med, doit permettre de mener des interventions transnationales qui prennent en compte les orientations stratégiques communautaires pour la cohésion, les cadres de référence stratégiques nationaux des Etats membres participant au programme, les particularités, les besoins et les potentiels spécifiques de l'espace méditerranéen ainsi que les résultats de l'évaluation ex-ante.

Le diagnostic, l'analyse AFOM ainsi que l'évaluation ex-ante, prenant en compte l'ensemble de ces éléments, sont les fondements de la stratégie du programme. L'identification des enjeux de l'espace méditerranéen permet, ainsi, une définition des objectifs du programme à travers une méthodologie dynamique. Cette méthodologie détermine le cadre logique du programme qui est le point de départ de l'élaboration de sa structure en cohérence avec les objectifs à atteindre en fonction des problématiques de l'espace méditerranéen.

a) Objectifs généraux du programme Med

Les orientations des agendas de Lisbonne/Göteborg et les conclusions du diagnostic et de l'analyse AFOM permettent de définir l'objectif général suivant pour le programme Med :

Faire de l'ensemble de l'espace Med un territoire capable de rivaliser avec ses concurrents internationaux, condition essentielle pour assurer la croissance et l'emploi pour les générations à venir. Le principe de développement durable implique en outre de favoriser la cohésion territoriale et d'intervenir activement en faveur de la protection de l'environnement.

Ces différentes questions ne peuvent être traitées efficacement à l'échelle de chaque région ou de chaque pays et impliquent un effort significatif de concertation et de coordination transnationale.

b) Définitions des Axes et des objectifs

Suite à l'identification des objectifs généraux du programme et selon les orientations fixées par l'Union européenne et par les règlements FEDER, **quatre axes prioritaires** d'intervention ont été dégagés dans le cadre de l'élaboration du programme Med.

AXE PRIORITAIRE I : Renforcement des capacités d'innovation

En se basant sur l'objectif général du programme Med, sur la stratégie de Lisbonne renouvelée et les orientations stratégiques communautaires, la **croissance économique et l'emploi** constituent des objectifs fondamentaux qui doivent être soutenus en favorisant **l'économie de la connaissance, l'entrepreneuriat, l'innovation et la recherche**.

Dans l'espace méditerranéen, ces champs d'intervention sont d'autant plus cruciaux que le sud de l'Europe a été frappé plus tardivement par la **mondialisation** et se trouve peu préparé aux effets de la **concurrence** et à la **restructuration des secteurs économiques**. Un effort significatif doit être consenti dans ce domaine pour ne pas accroître les écarts avec les régions et les métropoles du nord de l'Europe qui concentrent doré et déjà la plupart des investissements en matière d'innovation et de recherche.

Dans ce contexte, **le premier Axe prioritaire du programme Med vise à renforcer les capacités d'innovation** en prenant en considération la situation spécifique de l'espace Med, marqué par la présence d'un tissu riche de PME dynamiques et créatives mais ne disposant pas nécessairement de la masse critique indispensable pour valoriser leur potentiel de croissance.

Le renforcement des capacités d'innovation nécessite tout d'abord de stimuler et de mieux **diffuser les technologies innovantes et les savoir-faire** au niveau régional, national et transnational. Cet objectif passe notamment par le renforcement des structures d'aide aux entreprises, une meilleure coopération entre clusters, l'amélioration des liens entre entreprises et recherche appliquée...

Cette diffusion de technologies et de savoir-faire ne peut cependant être efficace à moyen et long terme sans une démarche coordonnée et un **renforcement des coopérations stratégiques entre acteurs du développement économique et autorités publiques** à différentes échelles territoriales.

Cet objectif nécessite de mettre en place des partenariats étendus impliquant aussi bien les entreprises, les clusters, les pôles scientifiques et de recherche, les autorités locales et régionales, les services de l'Etat ou les institutions financières...

AXE PRIORITAIRE II: Protection de l'environnement et promotion d'un développement territorial durable

Les orientations stratégiques communautaires et l'agenda de Göteborg insistent fortement sur la nécessité de promouvoir un développement durable des pays et régions de l'Union européenne. Cette préoccupation, reprise dans les objectifs généraux du programme Med, revêt une dimension particulière au sein des territoires méditerranéens dans la mesure où ils sont soumis à des contraintes environnementales souvent supérieures à la moyenne des régions européennes : ressources naturelles et patrimoine très importants mais fragiles ; pression sur les espaces sensibles ; recours insuffisant aux énergies alternatives ; menace chronique sur l'approvisionnement en eau ; pollutions terrestres et maritimes ; niveau élevé des risques naturels...

L'Axe prioritaire II du programme Med s'inscrit clairement dans ce contexte en plaçant le développement durable (associant les aspects sociaux, économiques et environnementaux), et plus particulièrement sa dimension territoriale, comme l'une des principales priorités pour les années à venir.

A ce titre, **la protection et la valorisation des ressources naturelles, du patrimoine et de leurs dimensions culturelles** constituent des objectifs essentiels de l'Axe prioritaire II. Parmi ces ressources, **l'eau** représente un enjeu majeur au sein de l'espace Med et doit faire l'objet d'une meilleure gestion et d'un meilleur usage pour préserver des ressources menacées. D'une façon plus générale, la question environnementale nécessite des initiatives coordonnées à l'échelle transnationale pour réduire en amont les sources de pollution, quelles soient urbaines, industrielles ou agricoles. Il est important de s'assurer que les espaces fragiles sont protégés activement et que le potentiel économique du patrimoine est valorisé (à travers la planification territoriale stratégique, le tourisme durable, la protection de la biodiversité et du patrimoine naturel, les paysages ...).

La **promotion des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique** s'inscrivent dans cette logique en visant à réduire les émissions de gaz à effets de serre. Cet objectif n'est pas spécifique à l'espace méditerranéen mais il représente à la fois une nécessité environnementale et une opportunité économique. Il s'agit d'une part de soutenir les initiatives transnationales en faveur de l'innovation technologique et de l'usage des énergies renouvelables (énergie solaire, géothermie...). Il s'agit d'autre part de coordonner les actions pour modifier les pratiques et les usages de façon à limiter la consommation et à diversifier les sources d'approvisionnement (évolution des matériaux de construction, diversification des systèmes de production d'énergie au niveau local...).

Ensuite, la présence de la mer Méditerranée constitue une spécificité transnationale majeure qui a de nombreuses implications environnementales. Cet espace est marqué par une forte densité d'activités maritimes et industrielles qui représentent un potentiel de développement significatif mais sont également une source importante de pollutions et de risques. Cette situation impose d'engager des actions particulières en faveur de la **prévention des risques maritimes et**

du renforcement de la sécurité maritime. Ces initiatives concernent notamment l'élaboration de stratégies transnationales intégrées et la mise en place de dispositifs de prévention et d'intervention concertés entre les régions et les Etats.

Outre les risques industriels, il est essentiel de conserver dans les régions méditerranéennes un niveau élevé de **prévention et de lutte contre les risques naturels** qui représentent un niveau de danger sensiblement plus élevé que dans les autres régions européennes. Cette prévention passe notamment par des efforts de concertation (observation, interventions...), une évolution des techniques et des normes entre les régions et les Etats membres concernés.

AXE PRIORITAIRE III : Amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des territoires

Le contexte géographique spécifique à l'espace méditerranéen, combiné au principe de cohésion territoriale affirmé par l'Union européenne et rappelé dans les objectifs généraux du programme Med, a conduit à la définition d'un Axe prioritaire visant à **améliorer la mobilité et l'accessibilité des territoires**. Cet objectif revêt deux dimensions complémentaires liées aux connexions physiques et à l'échange de données immatérielles.

Tout d'abord, l'espace Med est composé d'un grand nombre de territoires isolés, notamment insulaires. L'objectif général de cohésion territoriale implique de soutenir les échanges entre le continent et les espaces insulaires, ainsi qu'entre les îles elles mêmes pour réduire les disparités et accroître leur potentiel de développement. **La promotion de l'accessibilité maritime** et la connexion avec les hubs logistiques concerne également l'activité économique des ports méditerranéens qui doivent pouvoir renforcer leur position comme porte d'accès au continent européen.

A une échelle plus vaste, certains corridors méditerranéens transnationaux ont une relation insuffisante avec leurs territoires pour soutenir le développement et favoriser l'intégration économique et territoriale de l'ensemble de l'espace Med (liaisons est-ouest, grands corridors, liaisons maritimes extérieures...). Il s'agit dès lors de soutenir les initiatives qui permettront de renforcer la prise de conscience des pouvoirs politiques, de favoriser les échanges et la prise de décision concernant l'adaptation ou le développement des axes de déplacement stratégiques (**amélioration des capacités de transit**). L'objectif consiste notamment à capter et à organiser les flux de personnes et de marchandises en appui aux stratégies de développement régional durable. Cette stratégie doit en outre permettre d'adapter et de renforcer les activités économiques et services liés à la filière des transports.

Cet engagement implique cependant d'accorder une place majeure aux préoccupations environnementales soulignées dans les objectifs généraux du programme Med. L'amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des territoires nécessite de **promouvoir en priorité la multimodalité/intermodalité** (feroutage, cabotage maritime, logistique...) et les moyens de transport peu polluants.

Une telle complexité signifie que les systèmes de transport doivent être considérés dans leur dimension institutionnelle, de façon à permettre la définition de stratégies de développement durable.

Par ailleurs, les **technologies de l'information et de la communication** constituent une opportunité supplémentaire pour développer cette stratégie, notamment en développant les services, les activités économiques et la société de l'information en dépit des difficultés physiques d'accès. D'une façon plus étendue, ces technologies représentent un atout pour promouvoir l'innovation (entreprises, services publics), pour promouvoir la cohésion sociale et pour faciliter la coordination des partenaires dans des domaines stratégiques pour l'espace Med (coopération métropolitaine, politiques de transports, flux maritimes, risques, pollution ...)

AXE PRIORITAIRE IV : Promotion d'un développement polycentrique et intégré de l'espace Med

Comme précisé dans le diagnostic, l'espace méditerranéen est relativement fragmenté du point de vue géographique, économique et institutionnel. Malgré la présence de pôles de développement importants, la diffusion de la croissance demeure inégale et les différentes régions peinent à développer des stratégies et des actions coordonnées pour renforcer la compétitivité de l'ensemble du territoire et assurer sa cohésion.

Dans ce contexte, il est stratégique de favoriser la **coordination transnationale des politiques de développement et d'améliorer la gouvernance entre différentes échelles territoriales** (espaces métropolitains, villes moyennes, espaces ruraux...).

Dans une démarche intégrée, les collaborations doivent prendre en considération les interactions entre villes et espaces ruraux, entre ports et hinterlands pour promouvoir un développement polycentrique et respectueux de l'environnement.

Parallèlement, la **promotion de l'identité culturelle et des ressources patrimoniales peut contribuer à une meilleure intégration de l'espace Med**. Cet objectif vise à favoriser la coopération entre les régions et à mieux valoriser les ressources communes qui présentent un intérêt significatif à l'échelle transnationale. Les actions de coopération peuvent notamment porter sur le développement de services et d'activités innovantes dans le domaine culturel et dans la gestion du patrimoine. La valorisation de ces ressources doit permettre de renforcer la vision d'un espace culturellement diversifié qui partage des enjeux de développement communs.

Thèmes transversaux

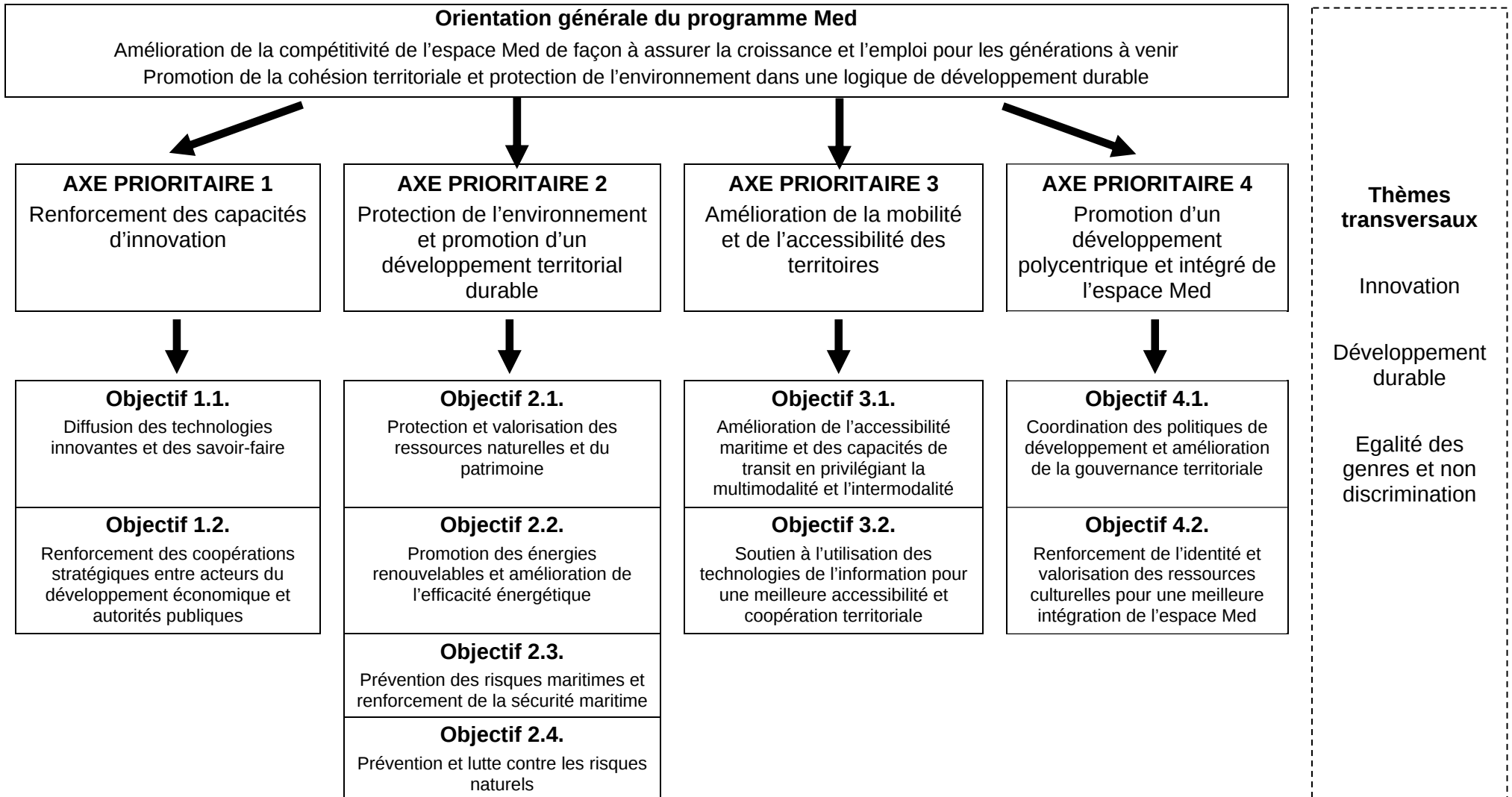
Certains thèmes, de part leur nature et du fait de l'importance qui leur est accordée au cours de la période de programmation 2007-2013, doivent être pris en considération dans l'ensemble des projets proposés.

Tout d'abord, l'**innovation** –entendue comme un processus d'amélioration basé sur l'introduction d'une nouveauté- est une dimension centrale du programme Med. Elle doit constituer une préoccupation pour tous les porteurs de projets quels que soient leurs domaines d'intervention. L'innovation doit être entendue au sens large. Elle concerne aussi bien les progrès technologiques (innovation de produit et de process) que non technologiques (ex. modes de gouvernance, de coopération, d'organisation...).

Le développement durable –mis en œuvre de façon intégrée- constitue un principe général d'intervention des Fonds (Partie IV, Art.17 du Règlement 1083/2006) auquel font référence tous les objectifs. A ce titre il doit être une préoccupation constante dans la conception et la mise en œuvre du programme et des projets.

Les principes **d'égalité hommes/femmes** et de **non discrimination** doivent être respectés à tous les stades de la mise en œuvre du programme et des projets.

Structure du programme opérationnel MED



c) Présentation du système d'indicateurs

Selon l'article 12 du règlement 1080/2006, les objectifs spécifiques (i.e. objectifs) des Axes prioritaires doivent être quantifiés à l'aide d'un nombre limité d'indicateurs de réalisation et de résultat. De plus, conformément à la définition incluse dans le Document de travail n°2 de la Commission européenne « orientations indicatives sur les méthodes d'évaluation : indicateurs pour le suivi et l'évaluation », afin de suivre la mise en œuvre du programme Med, la typologie d'indicateurs suivante a été conçue : indicateurs financiers, indicateurs de réalisation et indicateurs de résultat.

Selon le document de travail n°2, les **indicateurs financiers** sont un élément clé pour évaluer les progrès du programme, particulièrement lorsque de tels progrès ne sont pas mesurable physiquement, i.e. au début de la période de programmation. Ainsi, les données sur les engagements financiers et les paiements seront collectées périodiquement et associées aux coûts éligibles au niveau des actions, des objectifs et des Axes prioritaires.

En ce qui concerne la mesure des progrès « physiques » du programme Med, deux séries d'indicateurs ont été adoptées : les **indicateurs clés** pour les programmes de coopération transnationaux inclus dans l'annexe 1 du document de travail n°2 et une **série d'indicateurs (indicateurs de réalisation et de résultat)** adaptée au contenu spécifique du programme Med.

Des indicateurs physiques pour le suivi et l'évaluation du programme Med ont été choisis de façon à garantir leur spécificité, mesurabilité, disponibilité, pertinence et leur temporalité (méthode SMART). Cette méthode prend en considération le besoin d'indicateurs objectifs et vérifiables intégrant les trois dimensions suivantes : qualité, quantité et temps⁴². Intégrer la dimension temporelle signifie, tout d'abord, de préciser quand et comment les données devraient être collectées au sein du système de suivi du programme. Cet aspect est davantage détaillé dans le Manuel pour la mise en œuvre du programme Med.

D'un point de vue méthodologique, les indicateurs sont reliés aux niveaux de programmation identifiés dans le programme Med. Ils ont pour objectif de vérifier si les résultats attendus pour chaque Axe prioritaire, objectif et action ont été atteints au cours de la période de programmation 2007-2013. De cette façon, et considérant la description du contenu des niveaux de programmation, les indicateurs de résultats ont été associés aux objectifs et les indicateurs de réalisation ont été associés aux actions. Une attention particulière a été accordée aux résultats, sachant qu'ils représentent un aspect stratégique pour la gestion du programme.

Les indicateurs de résultat issus de l'agrégation des indicateurs de réalisation peuvent être résumés par les typologies suivantes :

- **Stratégies, initiatives et outils communs**: stratégies, initiatives, outils et standards communs développés à partir des activités des projets transnationaux Med ;
- **Réseaux permanents établis ou renforcés**: l'une des principales valeurs ajoutées des programmes de coopération est la création de réseaux/partenariats entre acteurs provenant de différents pays européens. En agrégeant des indicateurs de réalisation, qui découlent directement des actions du programme Med, l'indicateur de résultat peut être utile pour mesurer l'amélioration/augmentation de la pérennité des réseaux – établis ou renforcés- qui deviennent « permanents ».
- **Participation à des initiatives/projets transnationaux**: la création ou le renforcement de réseaux/partenariats est l'une des principales valeurs ajoutées des initiatives de coopération territoriale européenne. Cet indicateur peut être utile pour

⁴² Ces concepts sont détaillés dans l'étude INTERACT : *Study on Indicators for Monitoring Transnational and Interregional Cooperation Programmes*, juin 2006.

suivre la composition des réseaux/partenariats et, en conséquence, pour mesurer la participation dans des initiatives/projets transnationaux.

Bien que les typologies des indicateurs de résultats soient toujours les mêmes, il faut préciser qu'ils tirent leur spécificité des thèmes particuliers des Axes prioritaires dans lesquels ils s'inscrivent.

En outre, le système d'indicateurs présenté dans les pages suivantes met en évidence le lien entre différentes typologies d'indicateurs (i.e. quelles réalisations contribuent à atteindre un résultat spécifique), permettant de comprendre le positionnement des indicateurs dans une typologie spécifique.

La série complète des indicateurs ne figure pas dans le programme opérationnel mais est développée dans le Manuel pour la mise en œuvre du programme.

En fonction des données disponibles, les valeurs cibles suivantes ont été calculées pour permettre de mesurer l'avancée de la réalisation du programme Med.

Quantification des projets au niveau des Axes prioritaires

Axe prioritaire	Indicateurs	Unité de mesure	Valeur cible*	Valeur de base****
1	Projets pour le renforcement des capacités d'innovation	N°	47	2
2	Projets pour la protection de l'environnement et la promotion d'un développement territorial durable	N°	55	92
3	Projets sur l'amélioration de la mobilité et de l'accessibilité territoriale	N°	32	42
4	Projet pour la promotion d'un développement polycentrique et intégré de l'espace Med	N°	16	46
1,2,3,4	Projets associant différentes priorités du programme Med	N°	30	0

*Cette valeur a été calculée en comparant le montant moyen qui pourrait être alloué à chaque projet Med (approximativement 1,6 million d'euros correspondant à 1,2 million de contribution FEDER) à la contribution FEDER disponible pour chaque Axe prioritaire.

Quantification ex-ante et indicateurs clés

Typologie	Description	Unité de mesure	Valeurs de base	Valeurs cibles **
Projets	Projets relatifs à la gestion de l'eau	N°	11	3
	Projets relatifs à l'amélioration de l'accessibilité	N°	42	32
	Projets relatifs à la gestion des risques	N°	28	14
	Projets relatifs au développement des réseaux d'innovation et de RDT	N°	0	48

** Ces valeurs ont été calculées sur la base du nombre de projets qui pourraient être financés au sein de chaque Axe prioritaire. Par exemple, le « nombre de projets relatifs à l'amélioration de l'accessibilité » correspond au nombre de projet sur « l'amélioration de mobilité et de l'accessibilité des territoires »

Les « valeurs cibles » proposées correspondent à une évaluation sur l'ensemble de la période 2007-2013

Quantification ex-ante des indicateurs de réalisation et de résultat pour les Axes prioritaires

Axe prioritaire 1: renforcement des capacités d'innovation

Codes des thèmes prioritaires	Indicateurs de réalisation	Valeurs cibles ***	Indicateurs de résultat	Valeurs de base ****	Valeurs cibles
01, 03, 04, 05, 09	Nombre de réseaux de coopération transnationaux incluant des centres de recherche, des opérateurs économiques et des institutions de formation/universités pour favoriser les transferts de technologie et la diffusion des pratiques innovantes et des savoir-faire.	15	Nombre de réseaux permanents établis ou renforcés	-	3
	Nombre d'études / plans / stratégies transnationales développées pour favoriser la capitalisation et la diffusion de l'innovation parmi les centre de ressource, d'innovation et d'entrepreneuriat	15	Nombre de PME / centres de RDT impliqués dans des activités résultant de projets du programme Med	-	10
	Nombre de PME impliquées dans des échanges d'expériences et des transferts de technologies	20			
	Nombre de structures transnationales pour la diffusion de standards communs pour le renforcement des politiques régionales et des capacités d'innovation	2	Nombre de stratégies communes adoptées	-	2
	Nombre de projets pour favoriser les processus d'innovation dans l'espace Med	18			

Axe prioritaire 2 : Protection de l'environnement et promotion d'un développement territorial durable

Codes des thèmes prioritaires	Indicateurs de réalisation	Valeurs cibles ***	Indicateurs de résultat	Valeurs de base ****	Valeurs cibles
39, 40, 41, 42, 43, 45, 48, 49, 51, 53, 54, 56	Nombre d'études/documents de planification/méthodes/ outils stratégiques réalisés/testés concernant : - La coopération maritime sur les questions de l'environnement et de la sécurité - L'amélioration dans le domaine des économies d'énergie Impliquant les pays Med : - Acteurs non étatiques - Autorités publiques - autorités/instances partenaires mais non bénéficiaires	15	Nombre de stratégies, standards, outils innovants communs / systèmes et nouvelles technologies adoptés	-	5
	Nombre de plans transnationaux de gestion développés dans l'espace Med sur les risques naturels	5			
	Nombre d'activités/initiatives menées dans l'espace Med visant à améliorer l'information sur: - les ressources naturelles et le patrimoine - l'utilisation/consommation d'énergie - les questions maritimes et relatives aux espaces côtiers et aux îles - les changements climatiques	5			
	Nombre de projets transnationaux sur la gestion intégrée des zones côtières impliquant les pays Med: - acteurs non étatiques - autorités publiques - autorités en charge de la protection des côtes	15	Nombre de participants à des initiatives / projets transnationaux	760	740
	Nombre de séminaires et forums transnationaux sur la gestion de l'eau impliquant les pays Med - acteurs non étatiques - autorités maritimes régionales et nationales - autorités et agences compétentes (i.e. autorités portuaires, agences/institutions pour la pollution maritime, structures publiques/privées pour le contrôle des navires)	15			
	Nombre de partenariats/réseaux de collaboration visant à : - protéger le paysage, les ressources naturelles et le patrimoine (ex. gestion de l'eau, patrimoine naturel) - prévenir les risques naturels - valoriser/renforcer la coopération maritime - échanger de l'information et des méthodes de management sur l'usage des énergies renouvelables et la réduction de la consommation d'énergie - valoriser le développement territorial intégré et le tourisme durable impliquant différents pays - acteurs non étatiques - autorités publiques - autorités/instances partenaires mais non bénéficiaires	40	Nombre de réseaux permanents / d'accords de partenariats mis en place ou renforcés	-	5

Axe prioritaire 3 : Amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des territoires

Codes des thèmes prioritaires	Indicateurs de réalisation	Valeurs cibles ***	Indicateurs de résultat	Valeurs de base ****	Valeurs cibles
11, 12, 13, 14, 26, 27, 28, 30, 31, 32	Nombre de projets sur : - les systèmes de gestion du trafic maritime - l'accessibilité des îles	5	Nombre de systèmes communs de gestion, de stratégies d'intervention et de méthodologies mises en œuvre / renforcées	-	2
	Nombre de projets soutenant les initiatives/stratégies transnationales pour l'usage : - des plateformes multimodales - de l'intermodalité - des réseaux existants (mer, route, rail)	5			
	Nombre de projets développant des services numériques en ligne et visant en particulier à développer les services numériques dans les territoires isolés	5	Nombre de réseaux permanents / d'accord de partenariat établis ou renforcés	-	2
	Nombre de bases de données, archives électroniques, systèmes de suivi et d'analyse pour la gestion de l'eau et la prévention des risques	5			
	Nombre de projets visant à promouvoir les systèmes de transports multimodaux (en particulier les systèmes respectueux de l'environnement) impliquant : - les autorités locales, régionales et nationales - les instituts et agences de développement territorial	5			
	Nombre de réseaux soutenant l'usage des TIC impliquant: - les administrations territoriales - la société civile (associations d'usagers) - les acteurs économiques (sociétés spécialisées dans les services TIC...)	10	Nombre de participants à des initiatives / projets transnationaux	315	307

Axe prioritaire 4 : Promotion d'un développement polycentrique et intégré de l'espace Med

Codes des thèmes prioritaires	Indicateurs de réalisation	Valeurs cibles ***	Indicateurs de résultat	Valeurs de base ****	Valeurs cibles
25, 58, 59, 60, 61, 81	Nombre de réseaux transnationaux impliquant différents systèmes territoriaux (villes, métropoles...) pour soutenir la gestion de pôles culturels	5	Nombre de réseaux permanents / accords de partenariat établis ou renforcés	-	1
	Nombre de structures impliquées dans les échanges de bonnes pratiques pour : - les instruments de gestion/planification - l'innovation culturelle	10			
	Nombre de projets / rapports / analyse comparatives études impliquant de grands espaces urbains pour la mise en place de stratégies de développement territorial intégré sur: - l'environnement et les politiques énergétiques - les ports et les transports - le développement économique	5	Nombre d'outils communs de gestion/planification et de stratégies développés	-	1
	Nombre de plans de protection mis en oeuvre à travers les projets sur: - l'héritage culturel - les ressources culturelles (matérielles et immatérielles)	5			
	Nombre d'initiatives de coopération impliquant : - des villes - des métropoles - des espaces ruraux	15	Nombre de participants à des initiatives/projets transnationaux	399	389
	Nombre d'espaces isolés : - impliqués dans les activités de projets - touchés par des démarches de diffusion des bonnes pratiques - impliqués dans de nouvelles stratégies de développement territorial	5			

Axe prioritaire 5: Assistance technique

Codes des thèmes prioritaires	Indicateurs de réalisation	Valeurs cibles ***	Indicateurs de résultat	Valeurs de base ****	Valeurs cibles
85, 86	Nombre d'opérations proposées	600	Pourcentage d'opérations approuvées par rapport aux opérations proposées	24% ⁴³	50%
	Nombre d'opérations éligibles	450			
	Nombre d'opérations financées	150			
85, 86	Nombre de réunions tenues au niveau transnational	30	Pourcentage de personnes touchées par la diffusion des activités par rapport à la population totale de l'espace Med	-	10%
	Nombre de sites Internet de projets mis en place	150			

*** Ces valeurs ont été calculées en prenant en compte le nombre de projets prévus pour chaque Axe prioritaire (voir le tableau « quantification des projets au niveau des axes prioritaires »)

**** Les valeurs de base pour les indicateurs de résultat sélectionnés ne sont pas toujours disponibles étant donné que les informations sur les réseaux permanents mis en place ou sur les stratégies communes adoptées au delà des cofinancements ne pourront être connus qu'à la fin des programmes encore en cours de la période

⁴³ Cette valeur comprend seulement les données relatives au programme INTERREG IIIB Medocc. Les informations relatives à INTERREG IIIB Archimed ne sont pas disponibles au moment de la rédaction du programme Med.

2000-2006. Des valeurs de base ont cependant pu être définies pour la participation aux projets Med. Ces valeurs ont été calculées sur la base de données disponibles pour les programmes Medocc et Archimed ; elles correspondent proportionnellement au montant de FEDER attribué au programme Med par rapport au montant qui a été alloué aux programmes Medocc et Archimed.

d) Catégories de projets pour la mise en œuvre du programme opérationnel

Pour la nouvelle période de programmation, **la nature des projets doit évoluer** de façon à renforcer leur **dimension transnationale** et à garantir des **réalisations et résultats concrets et mesurables sur le terrain**. Les projets transnationaux ne peuvent être basés sur la seule ambition de produire des connaissances et d'échanger des expériences entre partenaires. Ils doivent s'inscrire dans des stratégies visant à apporter une contribution concrète à la réalisation des objectifs fixés par le programme et les Axes prioritaires.

Catégories indicatives d'activités de projets pour la mise en œuvre du programme Med⁴⁴ :

- **Elaboration et développement de stratégies transnationales pour des réseaux institutionnels**
- **Elaboration et développement de systèmes et de dispositifs opérationnels communs**
- **Mise en place de réseaux transnationaux pour assurer la coordination et la mise en cohérence des politiques publiques**
- **Diffusion de technologies, de procédés, de savoir-faire, de modes de gestion innovants à l'échelle transnationale**
- **Elaboration de projets pilotes et d'outils expérimentaux ayant un intérêt transnational**

e) Identification de projets stratégiques

Pour la période de programmation 2007-2013, des thèmes spécifiques sont identifiés par le Comité de suivi comme étant porteurs d'enjeux particulièrement importants pour l'ensemble des régions européennes de l'espace Med. A partir de ces thèmes, le Comité de suivi lance des appels à contributions ciblés visant à l'élaboration de « projets stratégiques » dont les modalités de mise en œuvre sont spécifiées dans la partie IV.4. du PO.

Les projets stratégiques doivent permettre de constituer des partenariats impliquant les acteurs clés dans les domaines concernés : il est nécessaire qu'il y ait une relation stricte entre objectifs des projets et compétences institutionnelles et administratives des partenaires. A ce titre, ils doivent impliquer un engagement coordonné et engager formellement les organismes partenaires pour la mise en œuvre de résultats attendus par les projets communs.

Les projets stratégiques doivent contribuer à atteindre les objectifs principaux du programme Med (compétitivité, innovation et développement durable) en mettant en valeur la coopération transnationale. Ils doivent s'inscrire dans une perspective de long terme et avoir un impact durable au sein de l'espace Med.

⁴⁴ Une liste indicative plus détaillée des types de projets est précisée dans le *Manuel pour la mise en œuvre du programme opérationnel Med*

f) Principes pour renforcer la gouvernance et favoriser l'émergence de projets de qualité

Transnationalité, concentration et partenariat

Le cadre budgétaire restreint, les nouvelles orientations stratégiques fixées par l'Union européenne ainsi que les spécificités de l'espace méditerranéen nécessitent de respecter certains principes fondamentaux de mise en œuvre du programme Med pour assurer une efficacité optimale.

Alors que les régions méditerranéennes se caractérisent par un contexte physique, économique, institutionnel et social relativement fragmenté, il est essentiel de renforcer la **coopération transnationale** qui constitue une dimension fondamentale du programme Med, que ce soit pour aborder la question environnementale, les transports et activités maritimes, les risques naturels, les moyens de communication ...

La transnationalité ne peut cependant pas se limiter à la constitution de partenariats entre acteurs de différents pays membres, mais doit reposer sur la volonté **d'atteindre des objectifs communs et partagés**. Ces objectifs doivent avoir une **valeur ajoutée transnationale** tangible et mesurable. En tant que programme transnational, le programme Med doit notamment permettre de réaliser des actions qui pourraient difficilement être engagées par le biais des autres programmes communautaires.

Selon le **principe de concentration**, les actions engagées doivent être clairement ciblées sur les Axes prioritaires du programme et avoir un impact significatif sur le terrain⁴⁵. Dans cette perspective, les **partenariats** constitués pour la mise en œuvre des actions doivent associer des **acteurs clés** susceptibles de renforcer la dimension financière, institutionnelle et politique des actions (acteurs privés, autorités locales et régionales, services de l'Etat, acteurs socioéconomiques). A ce titre, les **partenariats public/privé** doivent être privilégiés.

La dimension transnationale des actions, leur impact et leur pérennité dépend notamment de la capacité à associer à la fois des **partenariats horizontaux** (entre acteurs territoriaux) et des **partenariats verticaux** (entre différents niveaux d'autorités locales, régionales et nationales).

Une attention particulière doit être apportée au positionnement de ces actions par rapport aux **politiques publiques existantes** (locales, régionales, nationales, européennes) de façon à créer des synergies et à assurer que ces actions ne soient pas des initiatives isolées sans réel impact sur le terrain. La réalisation **d'études ou l'échange d'expériences** ne sont plus prioritaires et ne peuvent constituer une fin en soi. Les porteurs de projets sont en outre vivement encouragés à **utiliser et valoriser les études et travaux qui ont été réalisés lors des programmations précédentes**.

Si ces types d'actions sont utilisés, ils doivent impérativement être intégrés à des stratégies visant à la **réalisation d'objectifs concrets**.

Les partenaires sont invités à élaborer leurs projets **en relation avec d'autres programmes ou avec les politiques sectorielles de l'Union**. Les projets du programme Med peuvent notamment permettre d'impulser des actions transnationales qui seront mises en œuvre ou développées dans le cadre d'autres instruments de programmation européens⁴⁶.

Le STC, en lien avec les instances nationales en charge du programme dans les Etats membres, et éventuellement avec l'assistance de groupes techniques transnationaux, soutiendra l'Autorité de gestion pour faciliter la constitution des partenariats et l'élaboration

⁴⁵ Les limites financières ne permettant pas d'engager des investissements lourds (infrastructures, aides matérielles importantes), ces types d'interventions pourront être réservés à certains projets pilotes.

⁴⁶ Par exemple, constitution de partenariats en vue de définir des projets transnationaux mis en œuvre au titre des autres politiques communautaires ou des volets transnationaux des programmes régionaux « convergence » et « compétitivité régionale et emploi »

de projets associant les **principaux acteurs publics et privés**. L'implication des **autorités régionales et nationales** doit notamment permettre de favoriser la constitution de projets de taille importante ayant une incidence durable dans le temps.

Cette démarche participe d'une volonté **d'assurer la pérennité des projets** au-delà de leur réalisation au sein du programme Med. Il s'agit pour les partenariats de prévoir leur continuité ou de s'assurer de leur impact à travers la réalisation d'autres actions en cours ou à venir. La pérennité des projets implique que les partenaires réalisent un travail de **capitalisation** et de **diffusion** pour pouvoir transmettre les expériences et les résultats obtenus (modes de gestion, bonnes pratiques, réseaux constitués, nouvelles activités générées, ...).

Par ailleurs, une **procédure de sélection en deux temps** des projets doit permettre de sélectionner les projets répondant le mieux à ces différents critères.

La transnationalité, la concentration et le partenariat impliquent un effort particulier **d'intégration** des projets qui doivent être en mesure de satisfaire à ces trois dimensions. Il s'agit notamment d'assurer leur **intégration territoriale**, c'est-à-dire de garantir la prise en compte des spécificités économiques, institutionnelles, politiques, sociales et culturelles des territoires lors de leur conception et de leur mise en œuvre.

Les partenaires concernés par le programme Med⁴⁷

La mise en œuvre efficace du programme Med dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les territoriaux et socio-économiques concernés. Comme lors de la période de programmation précédente, les **autorités locales et régionales élues** sont appelées à jouer un rôle essentiel du fait de leur implication directe dans les enjeux de développement propres à l'espace Med.

Les **villes et territoires métropolitains** constituent des acteurs importants du fait de leur poids socioéconomique, de leur incidence sur l'environnement, de leurs potentiels en terme d'innovation et de croissance.

La volonté de promouvoir des projets transnationaux intégrés, ayant un impact réel sur le territoire et durable dans le temps, nécessite en outre d'accorder une plus grande importance à d'autres **acteurs clé**, et notamment aux **services de l'Etat**. Ceux-ci doivent pouvoir apporter leur expertise et leurs ressources sur les sujets prioritaires (développement économique, environnement, aménagement, ...). Leur participation doit permettre de mieux **coordonner les projets avec les politiques publiques** en cours et de **créer des synergies** qui assureront une plus grande portée aux projets réalisés.

La programmation 2007-2013 souhaite également **stimuler la participation des acteurs privés** en insistant notamment sur les opportunités offertes par la mise en place de **partenariats public/privé**. Il s'agit entre autres de renforcer les actions de coopération transnationales entre « **opérateurs économiques** »⁴⁸ et institutions de recherche.

Les projets de coopération entre universités peuvent être envisagés s'ils visent à la réalisation d'un objectif concret en lien avec d'autres types de partenaires. Dans le domaine de la recherche, les institutions participantes sont invitées à développer autant que possible leurs actions en s'appuyant sur le 7^{ème} PCRD.

⁴⁷ Une liste indicative des types de partenaires pouvant participer aux projets est précisée dans le Manuel pour la mise en œuvre du programme opérationnel Med

⁴⁸ Selon l'article 1(8) de la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, est considéré comme un « opérateur économique » toute personne physique ou morale ou entité publique ou groupement de ces personnes et/ou organismes qui offre, respectivement, la réalisation de travaux et/ou d'ouvrages, des produits ou des services sur le marché. L'application des règles de concurrence ne dépend donc pas du statut de l'institution (public ou privé) mais de la nature de l'activité réalisée.

Concernant l'implication des **petites et moyennes entreprises** dans le programme, les partenaires clés sont essentiellement les structures de coopération de PME⁴⁹ de façon à promouvoir des démarches stratégiques et à garantir une masse critique suffisante aux partenariats.

De même, les **associations à but non lucratif** peuvent prendre part à aux projets dans la mesure où elles apportent une contribution significative au projet transnational⁵⁰.

Dans tous les cas, le chef de file doit posséder les ressources institutionnelles, administratives et financières suffisantes pour assumer la gestion et la mise en œuvre du projet mais il ne pourra pas être un opérateur économique. L'éligibilité des différents types de partenaires comme chef de file sera appréciée en fonction des lois nationales applicables dans chaque pays.

Précisions sur l'implication des « opérateurs économiques »

Pour chaque projet les opérateurs économiques peuvent participer en tant que **partenaire associé** ou en tant que **bénéficiaire**. Le partenaire associé contribue à la mise en œuvre du programme mais ne perçoit pas de financement FEDER. Le bénéficiaire perçoit du financement FEDER⁵¹.

Tout projet qui intégrera la participation d'un « opérateur économique » en tant que bénéficiaire devra garantir le respect des règles de concurrence.

Les contributions privées n'étant pas prises en compte dans les contreparties nationales, les chefs de file devront s'assurer qu'un financement public est prévu pour compléter toute contribution du FEDER qui bénéficiera à un opérateur économique.

En outre, si un opérateur économique intervient comme prestataire de services pour mener à bien certaines activités d'un projet, les règles applicables aux marchés publics doivent être respectées. Vu le risque de conflits d'intérêts, une entreprise (par exemple, un cabinet de conseil) prenant part à un projet comme partenaire associé ne peut être liée par un contrat de prestation de services passé avec d'autres partenaires du projet.

Si l'octroi d'aides publiques aux opérateurs économiques est fortement limité, ceux-ci peuvent cependant bénéficier d'aides ou d'avantages **dans les limites fixées par les règlements d'exemption communautaire** concernant les minimis, les aides aux PME, les aides à finalités régionales ou les aides à la formation⁵².

Par ailleurs, les structures soumises aux règles de concurrence peuvent bénéficier de façon spécifique dans chaque pays membre de l'espace Med des régimes d'aide nationaux particuliers préalablement notifiés puis acceptés par la Commission européenne.

Si nécessaire, et dans les cas où les règlements d'exemption ne soient pas suffisants, une procédure de notification spécifique pourra être engagée en cours de programmation pour s'adapter aux besoins et contraintes concernant la constitution des partenariats et la mise en œuvre des projets.

⁴⁹ Les structures de coopérations peuvent être de statut public, assimilable public, privé ou être des associations à but non lucratif. Leur objectif est d'assister les entreprises dans leur phase de développement et de créer des synergies entre acteurs pour promouvoir l'innovation et la compétitivité (clusters, centres scientifiques et techniques, pépinières d'entreprises, centres de ressources,...)

⁵⁰ Une association à but non lucratif est un regroupement d'au moins deux personnes qui décident de mettre en commun des moyens pour poursuivre un but commun sans qu'il y ait d'enrichissement personnel. L'absence de but lucratif n'implique pas l'obligation d'absence de bénéfices mais implique que ceux-ci soient réinvestis dans l'activité de l'association.

⁵¹ Des institutions comme certaines Agences européennes peuvent prendre part aux projets en tant que partenaire associé mais ne peuvent prétendre recevoir des financements FEDER (Agence européenne de l'environnement ; agence européenne pour la sécurité maritime ; Agence ferroviaire européenne ; Agence spatiale européenne...)

⁵² Les modalités d'application des règlements d'exemption sont précisées dans le Manuel pour la mise en œuvre du programme opérationnel Med.

Dans tous les cas, les possibilités d'aides offertes n'ont pas vocation à soutenir l'activité d'acteurs économiques isolés. Elles doivent être envisagées uniquement pour la réalisation d'actions collectives transnationales ayant un intérêt collectif. Ces aides peuvent notamment intéresser les structures de coopération qui ont pour vocation de faciliter la constitution de partenariats, le développement de réseaux institutionnels, le transfert de technologies, de savoir-faire et de connaissances...

g) Enseignements tirés de la programmation précédente (Medocc et Archimed)

Pour l'élaboration du programme opérationnel Med, il n'était pas possible de bénéficier du rapport d'évaluation finale des programmes Medocc et Archimed, ces rapports devant être produits ultérieurement. Sont en revanche disponibles les rapports d'évaluation intermédiaires et certaines études ponctuelles⁵³.

Dans ces analyses sont identifiées des difficultés relatives aux objectifs fixés par le programme, à la nature des partenariats des porteurs de projets et à l'intégration générale du programme et des projets dans un environnement plus large.

Objectifs fixés par les programmes

Le programme Medocc visait dans son premier Axe d'intervention à favoriser une plus grande cohésion de l'espace concerné à travers la coopération entre toutes les régions du bassin méditerranéen, y compris celles des Pays tiers. Au niveau européen, cet objectif constitue en soit une ambition considérable qui peut difficilement être atteinte sans la mise en place de programmes spécifiques.

Pour la période 2007-2013 l'approche a évolué avec la création de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) et le programme Med a procédé à un recentrage et à une plus grande concentration de ses objectifs sur les orientations de la stratégie de Lisbonne renouvelée.

D'un point de vue thématique, l'innovation et la compétitivité constituent des orientations nouvelles fortes qui peuvent à ce titre difficilement tirer des enseignements de l'exercice précédent.

L'environnement et la culture ont par contre été des champs d'interventions privilégiés par les porteurs de projet entre 2000 et 2006. Dans le cadre du programme Med les préoccupations environnementales demeurent très présentes et constituent le premier Axe du point de vue budgétaire. Par contre, il est essentiel de faire évoluer les actions vers plus d'innovation et de compétitivité, en retenant que la protection du patrimoine et « l'aménagement du territoire » ne sont pas des objectifs prioritaires en tant que tel.

Dans le domaine de l'accessibilité, peu de projets ont été proposés avec le programme Medocc. Ce champ demeure cependant prioritaire du fait des difficultés spécifiques à l'espace méditerranéen (transit est-ouest, accessibilité des îles, faible multimodalité...).

Concernant le programme Archimed, aucun projet n'avait encore été sélectionné au moment de la rédaction de l'évaluation intermédiaire. Cependant, des informations peuvent être tirées des orientations du programme et de son processus de mise en œuvre.

Tout comme le programme Medocc, le programme Archimed accorde une importance significative à l'accompagnement du processus de Barcelone et à la mise en œuvre des orientations fixées par le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC).

⁵³ - Rapport d'Evaluation Intermédiaire du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG IIIB espace Méditerranée Occidentale, 2004.

- Community initiative programme Interreg III B Archimed, Mid-Term Evaluation, December 2003; Updating of the Mid-Term evaluation of CIP Interreg III B Archimed, first report, décembre 2005.

- *Bilan et perspectives de la coopération transnationale au sein de l'espace méditerranéen*, ADERGES, Université de Toulouse le Mirail, avril 2006

Cependant, la coopération avec les pays tiers est davantage intégrée dans les différentes thématiques d'intervention et ne fait pas l'objet d'un Axe spécifique comme c'est le cas pour Medocc. Le programme Archimed prend cependant en compte la question de l'immigration qui se trouve actuellement à l'extérieur du champ d'intervention du programme Med.

Par ailleurs, l'influence du SDEC permet toujours une approche large de la cohésion territoriale en associant agriculture, tourisme, environnement, culture, relations villes/campagne. Les opérateurs économiques, les PME, l'innovation et la recherche sont de fait surtout évoqués dans le programme Archimed pour favoriser le développement des espaces isolés.

Partenariats et gouvernance

Concernant la mise en œuvre des programmes, l'expérience de MEDOCC et les orientations prises par Archimed montrent la nécessité d'améliorer la qualité des projets, à savoir assurer une meilleure concentration des financements sur les questions stratégiques et une meilleure coordination avec les politiques sectorielles nationales et européennes.

A ce sujet, le Plan de capitalisation défini dans le Plan de communication joue un rôle essentiel afin d'améliorer la gouvernance et les orientations du programme Med.

Par ailleurs, étant donné le grand nombre de projets qui ont été axés sur des objectifs de développement local avec le programme Medocc, il est indispensable de rappeler la dimension transnationale du programme Med. Cela passe par l'obligation de constituer des partenariats adaptés et d'élaborer des projets ayant une portée transnationale claire.

La question de l'identification des partenaires a soulevé des difficultés dans le programme Medocc ce qui conduit à une définition plus précise des partenaires pouvant participer aux projets du programme Med.

Les chefs de file sont notamment invités à associer les principaux acteurs publics et privés susceptibles de favoriser la mise en œuvre du projet et de faciliter sa coordination avec d'autres actions et politiques publiques en cours (Ministères, services centraux de l'Etat, services publics...). La connexion avec les politiques sectorielles européennes, qui a été insuffisante avec le programme Medocc, doit également être renforcée comme le stipule le programme Med.

Au sujet du programme Archimed, l'une des difficultés concerne l'équilibre des partenariats constaté dans les premières candidatures avec une forte représentation de la Grèce et de l'Italie et une représentativité moindre de Chypre et Malte. Si cette situation peut s'expliquer par les différentiels de populations éligibles dans les régions des différents pays, il sera nécessaire, à l'échelle de l'espace Med, de veiller à une représentation aussi équilibrée que possible de l'ensemble des pays dans les projets.

Par rapport aux programmes Medocc et Archimed, le programme Med évolue en ne retenant plus directement la coopération avec les pays tiers comme un objectif à part entière. De même, si la cohésion territoriale demeure une préoccupation importante, la compétitivité économique et l'innovation deviennent des priorités stratégiques sans focaliser l'attention sur les seuls espaces en difficulté.

En outre, les programmes Medocc et Archimed ont beaucoup insisté sur la création de réseaux, sur les échanges d'information et d'expérience. Sans exclure ces types d'action, le programme Med met davantage l'accent sur la mise en œuvre de projets orientés vers la réalisation d'objectifs ayant un impact concret et mesurable sur le terrain.

Concernant la mise en œuvre du programme, les expériences passées montrent la nécessité d'améliorer la qualité des projets ce sur quoi le programme Med insiste en proposant de nouvelles modalités de sélection des projets, en accentuant les efforts de ciblage et en renforçant l'aide à la constitution des partenariats.

I.4. Coordination du programme Med avec les orientations européennes et nationales

a) Conformité avec les orientations stratégiques communautaires

Les orientations stratégiques communautaires, adoptées le 6 octobre 2006 par le Conseil de l'Union européenne⁵⁴, constituent le socle de la programmation 2007-2013 pour l'élaboration des cadres de référence stratégiques nationaux et des programmes opérationnels⁵⁵.

D'un point de vue thématique, les OSC identifient 4 orientations majeures pour la période 2007-2013 :

1. Faire de l'Europe et de ses régions un lieu attractif pour les investissements et l'emploi
2. Améliorer la connaissance et l'innovation pour la croissance
3. Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité
4. Assurer la dimension territoriale de la politique de cohésion

Les programmes européens, en fonction de leurs spécificités, se focalisent sur des aspects particuliers de ces orientations.

Concernant la coopération transnationale, les OSC insistent sur la nécessité de renforcer la coopération transnationale entre les Etats dans des domaines d'importance stratégiques. Parmi ces domaines sont cités : les interconnexions physiques et immatérielles entre les territoires ; la prévention des risques naturels ; la gestion de l'eau ; la coopération maritime intégrée ; la promotion du développement urbain durable et le développement de réseaux de R&D/innovation.

Ces domaines d'intervention sont tous repris dans les 4 axes du programme opérationnel Med qui établit cependant une hiérarchie en fonction des priorités identifiées à partir du contexte méditerranéen et des fonds disponibles.

De façon plus générale, les OSC rappellent que, conformément aux lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi⁵⁶ et conformément à l'agenda de Lisbonne renouvelé, les programmes opérationnels doivent concentrer leurs ressources sur :

- La connaissance, la recherche et l'innovation ;
- Le développement durable et les synergies entre ses dimensions économiques, sociales et environnementales ;

Ces deux points constituent les deux principaux Axes du programme opérationnel Med.

La dimension territoriale des OSC est omniprésente dans le programme Med de part la nature des domaines de coopération (accessibilité, environnement, risques naturels...) et de part la volonté de promouvoir des projets de développement intégrés impliquant les acteurs clés des territoires concernés (entreprises, collectivités locales, services de l'Etat...). Le programme Med vise notamment à promouvoir la coopération entre systèmes territoriaux (métropoles, villes, espaces ruraux...) pour coordonner les politiques de développement (économie, transports, environnement ...) et diffuser la croissance vers les espaces les moins prospères.

Cette préoccupation rejoint la volonté énoncée par les OSC d'améliorer la gouvernance et la portée des projets de façon à optimiser l'impact des financements. Une section du

⁵⁴ Décision 2006/702/CE du Conseil relative aux orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion

⁵⁵ Cf. le « tableau de correspondance entre les OSC, le règlement FEDER, le PO Med et les CRSN » en fin de partie 1.4.

⁵⁶ Décision (CE) N° 2005/600/CE du Conseil, du 12 juillet 2005, relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

programme opérationnel Med est consacrée aux principes transversaux que les porteurs de projets doivent respecter pour atteindre ces objectifs (transnationalité, partenariat, concentration, pérennité, capitalisation ...) ⁵⁷.

De façon transversale, les OSC insistent également sur l'objectif d'égalité entre les hommes et les femmes et sur l'objectif de non discrimination qui, s'ils ne constituent pas des champs d'intervention spécifique en matière de coopération transnationale, doivent être pris en considération à tous les stades de la mise en œuvre du programme Med et des projets.

b) Cohérence avec les stratégies nationales

Les Etats partenaires de l'espace Med ont contribué de façon collective et partenariale à l'élaboration des Axes et objectifs du programme Med en veillant à leur mise en cohérence avec les orientations privilégiées dans les Programmes nationaux de réforme et les Cadres de référence stratégiques nationaux.

Certains Etats ont inclus dans leurs CRSN un chapitre explicitement consacré à la coopération territoriale européenne (Grèce, France, Italie, ...). Dans ce cas il est possible de faire une comparaison directe entre les orientations du programme opérationnel et ces orientations nationales dans la partie « coopération transnationale » des CRSN.

Pour les autres pays, les comparaisons sont basées sur les orientations générales des CRSN et sur les éventuelles précisions apportées en matière de coopération territoriale ⁵⁸.

De façon générale, les préoccupations concernant le développement économique, l'innovation, la protection de l'environnement et le développement durable se retrouvent de façons assez semblables chez les différents Etats membres.

Certains Etats mettent un accent plus prononcé sur la résorption des disparités territoriales et le développement rural dans le cadre de leurs politiques de développement économique. De même, Chypre, la Grèce, l'Italie, Malte ou le Portugal insistent davantage sur la promotion de la culture, la protection et la valorisation du patrimoine parallèlement à la préservation de l'environnement naturel. Cette orientation est présente dans les Axes 2 et 4 du CRSN en insistant sur la nécessité de promouvoir des actions intégrées et innovantes.

Dans les stratégies nationales, les questions de l'emploi, de l'intégration sociale, de la formation et de la valorisation du capital humain sont importantes mais relèvent davantage de programmes financés par le FSE. La formation n'est pas exclue du programme Med mais elle doit être liée à la mise en œuvre d'un projet et ne peut constituer un objectif en soi.

De même, dans le domaine de l'accessibilité, certains pays membres insistent sur le développement des infrastructures de transport et de télécommunications (Malte, Chypre) qui seront cependant prises en compte de façon prioritaire dans le cadre de l'objectif de convergence. Le programme Med vise davantage à faciliter l'accès aux services de transport et de communication qu'à développer des infrastructures lourdes.

Dans le domaine du « développement urbain durable », la volonté de promouvoir des actions de coopération entre différents systèmes territoriaux et différentes échelles territoriales apparaît dans l'ensemble des stratégies nationales. Ces stratégies insistent également sur la dimension socioéconomique du développement urbain durable (revitalisation des espaces en difficulté) ce qui relève davantage des objectif Convergence et Compétitivité régionale et emploi du fait de leur dimension sociale (financement FSE) et du volume des investissements nécessaires en matière de rénovation urbaine.

⁵⁷ I.3.f : Principes pour renforcer la gouvernance et favoriser l'émergence de projets stratégiques

⁵⁸ Cf. « tableau de correspondance entre les OSC, le règlement FEDER, le PO Med et les CRSN » en fin de partie 1.4.

c) Coordination avec les autres programmes européens

Le programme Med veillera à la complémentarité des interventions approuvées avec les mesures retenues au titre des Objectifs Convergence et Compétitivité régionale et emploi des Fonds structurels ainsi qu'avec d'autres instruments spécifiques.

La complémentarité doit exclure les doubles financements et les projets qui poursuivraient des objectifs contradictoires avec les autres programmes communautaires.

1. Coordination avec les objectif convergence et compétitivité régionale et emploi

Le programme Med est axé sur les orientations de l'agenda de Lisbonne-Göteborg qui constitue la principale référence des objectifs Convergence et Compétitivité régionale et emploi.

A ce titre, le programme Med ne se distingue pas de façon significative des champs d'intervention qui sont privilégiés dans ces objectifs mais vise davantage à adapter les types d'intervention aux priorités de l'espace méditerranéen et surtout à privilégier exclusivement des interventions de nature transnationale.

Ainsi, sur l'ensemble des Axes et objectifs du programme Med il est possible d'engager des interventions coordonnées avec les programmes Convergence et Compétitivité régionale et emploi. Du fait du budget limité du programme Med, les porteurs de projets sont par ailleurs invités à lancer des actions qui pourraient être poursuivies et développées avec davantage de moyens dans le cadre de ces deux objectifs principaux.

2. Coopération transnationale et transfrontalière

Dans le cadre de l'objectif de coopération territoriale européenne, le programme Med doit plus spécifiquement veiller à la coordination de ses interventions avec les autres programmes de **coopération transnationale et transfrontalière** qui insistent sur des territoires partiellement ou totalement inclus dans la zone éligible Med, y compris les programmes de coopération cofinancés par le FEDER et l'instrument IAP.

3. Initiative « les régions actrices du changement économique »

La volonté de la Commission de dynamiser l'innovation entre les Etats membres et d'aider les régions à tirer profit de l'expérience et des meilleures pratiques l'a amenée à proposer une **nouvelle Initiative** intitulée : « *Les régions, actrices du changement économique* ».

Il s'agit d'inciter et aider les réseaux régionaux et urbains à mettre en place l'agenda de Lisbonne révisé par des actions visant à la modernisation économique. Ces réseaux sélectionnent les thèmes de développement qui les intéressent parmi ceux définis par la Commission européenne⁵⁹. Ces thèmes reprennent largement le contenu des orientations stratégiques communautaires sur lesquelles sont également basés les objectifs du programme Med.

Cette nouvelle initiative présente un intérêt supplémentaire par rapport à la mise en œuvre du programme Med dans la mesure où elle vise de façon transversale à améliorer la gouvernance et à associer davantage le secteur privé dans les partenariats. Cet objectif correspond à la logique du programme Med qui insiste fortement sur la solidité des partenariats et sur la mise en œuvre de projets intégrés au niveau territoriale (association de partenariats horizontaux et verticaux, implication des acteurs clé des secteurs public et privé).

Les actions menées dans le cadre du programme Med pourront à ce titre rechercher la coopération et la coordination avec les projets issus de cette nouvelle initiative.

⁵⁹ Document de travail des services de la Commission accompagnant la communication de la Commission « les régions, actrices du changement économique » SEC(2006) 1432

4. Le VII^{ème} Programme cadre pour des actions de recherche et de développement technologique

Le septième programme-cadre de recherche, qui couvre la période 2007-2013, est une occasion pour l'UE de mettre sa politique de recherche à la hauteur de ses ambitions économiques et sociales en consolidant l'Espace européen de la recherche (EER). Pour cette période, quatre objectifs principaux ont été identifiés et correspondent à quatre programmes spécifiques qui doivent structurer l'effort de recherche européen : programme « Coopération » ; programme « Idées » ; programme « Personnes » ; programme « Capacités ».

Parmi ceux-ci, les programmes « Coopération » et « Capacités » sont les plus à même de voir se développer des actions coordonnées avec les projets engagés dans le cadre du programme Med.

Le programme « Coopération » a pour objectif de stimuler la coopération et de renforcer les liens entre l'industrie et la recherche dans un cadre transnational. Il s'agit de construire et consolider un leadership européen dans différents domaines clés de la recherche.

Ces domaines et les modalités d'intervention recoupent assez largement des enjeux spécifiques qui ont été mis en évidence pour les régions méditerranéennes : agriculture et biotechnologie ; technologies de l'information et de la communication ; nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production ; énergie ; environnement (changements climatiques inclus) ; transports (aéronautique comprise) ; sécurité et espace. Ces domaines intéressent directement les Axes 1, 2 et 3 du programme Med.

Pour le programme « Capacités », il s'agit d'investir davantage dans les infrastructures de recherche dans les régions les moins performantes, dans la formation de pôles régionaux de recherche et dans la recherche au profit des PME. Cet objectif correspond assez étroitement aux types d'actions qui peuvent être engagées dans le cadre de l'Axe 1 du programme Med.

A partir des programmes « Coopération » et « Capacités », des actions coordonnées peuvent clairement être engagées entre le VII programme cadre et le programme Med.

5. Le Programme cadre pour l'innovation et la compétitivité (CIP)

Pour la période 2007-2013, un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (CIP) est adopté afin de répondre aux objectifs de la stratégie de Lisbonne renouvelée, et de stimuler la croissance et les emplois en Europe.

Le CIP se compose de trois sous programmes spécifiques : le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise ; le programme d'appui stratégique en matière de TIC ; le programme « Energie intelligente – Europe ». L'éco-innovations est un élément transversal du programme.

Il rejoint les axes prioritaires du programme Med en cherchant à promouvoir la compétitivité industrielle et l'innovation et en accordant une importance particulière au secteur de l'environnement (éco-innovations, éco-technologies). Dans ce domaine, le programme « Energie intelligente – Europe » vise à accélérer la réalisation des objectifs dans le domaine de l'énergie durable. Il soutient l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'adoption de sources d'énergie nouvelle et renouvelable, une plus large pénétration sur le marché de ces sources d'énergie, la diversification de l'énergie et des carburants, l'augmentation de la part de l'énergie renouvelable.

6. Complémentarité avec le FSE

La volonté de soutenir l'emploi et d'améliorer la cohésion économique et sociale figure parmi les principaux objectifs de l'agenda de Lisbonne. Le FSE est le principal outil d'intervention dans ce domaine. Il vise à améliorer l'emploi ainsi que la qualité et la productivité du travail, il

soutient l'accès des personnes défavorisées à l'emploi et cherche à réduire les disparités nationales, régionales et locales en matière d'emploi⁶⁰.

Le FSE soutient également les actions transnationales et interrégionales, en particulier par le partage des informations, de l'expérience, des résultats et des bonnes pratiques et par l'élaboration d'approches complémentaires et d'actions coordonnées ou conjointes⁶¹.

Ces types d'actions peuvent s'inscrire dans le champ d'intervention du programme Med, qui conformément au règlement FEDER, doit contribuer à « créer et à sauvegarder des emplois durables »⁶².

Plus précisément, les programmes financés par le FEDER ont la possibilité de contribuer à encourager (...) l'intégration des marchés du travail transfrontaliers, les initiatives locales pour l'emploi, l'égalité entre hommes et femmes et l'égalité des chances, la formation et l'insertion sociale, ainsi que le partage des ressources humaines et des infrastructures pour la RDT.

Concernant le programme Med, les questions sociales et l'emploi sont abordés indirectement à travers la volonté de soutenir l'innovation et la compétitivité économique d'une part, puis à travers la promotion d'un développement territorial concerté d'autre part.

Parmi les mesures qui relèvent en priorité du FSE, les actions de formation peuvent être intégrées dans des projets Med à partir du moment où elles contribuent directement à la mise en œuvre du projet ou constituent un élément essentiel pour atteindre les objectifs fixés par le projet.

7. Informations relatives à la complémentarité avec les actions financées par le FEADER et le FEP

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est l'instrument unique de financement de la politique de développement rural. Ce fonds doit aider à la réalisation de trois objectifs correspondant aux trois axes de développement rural définis au niveau communautaire :

- amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture par un soutien à la restructuration ;
- amélioration de l'environnement et de l'espace rural par le soutien à la gestion de l'espace ;
- amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales et encouragement de la diversification des activités économiques

Au sein du programme Med, le développement des espaces ruraux ne constitue pas un axe prioritaire mais se trouve davantage abordé dans son interaction avec les espaces de développement (villes, pôles de développement) et dans ses dimensions environnementales.

Le programme Med suit tout d'abord la logique imprimée par le programme Leader+ en privilégiant le renforcement des réseaux et des partenariats pour la mise en œuvre de projets de coopération et de développement territorial intégrés.

Il s'inscrit également en cohérence avec le Fonds FEADER, et notamment avec son Axe 3, en soutenant la diversification des activités, en encourageant le tourisme durable et en favorisant la protection, la valorisation et la gestion du patrimoine naturel.

Cependant, par rapport au FEADER, le programme Med, de part sa dimension transnationale, n'a pas vocation à apporter une aide ciblée à certaines exploitations. Les projets visent d'avantage à constituer des partenariats entre différents types d'acteurs et/ou différents systèmes territoriaux pour favoriser la cohésion entre territoires, générer des

⁶⁰ Article 2 du règlement (CE) 1081/2006

⁶¹ Article 3(6) du règlement (CE) 1081/2006

⁶² Article 2 du règlement (CE) 1080/2006

stratégies de développement intégrées et/ou mettre en œuvre des politiques publiques respectueuses de l'environnement.

Dans le domaine de la pêche, le Fonds européen pour la pêche (FEP) intervient également de façon ciblée pour soutenir un secteur économique particulier, favoriser sa restructuration et réduire son incidence environnementale. Si des actions partenariales et stratégiques sont souhaitées (partenariats entre scientifiques et professionnels de la pêche, diversification et renforcement du développement économique dans les zones en déclin...), elles se distinguent du programme Med qui ne vise pas à apporter un soutien spécifique au secteur de la pêche mais le considère davantage comme un secteur économique qui doit apporter sa contribution parmi d'autres à l'objectif de développement durable (aquaculture, gestion prudente des ressources...).

8. Coordination avec des acteurs extérieurs à l'espace Med

L'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)

La constitution d'un espace économique intégré avec les autres pays méditerranéens était l'une des priorités du programme Medocc. Elle évolue dans la programmation 2007-2013 du fait de la création d'un instrument de coopération spécifique, *l'instrument de voisinage et de partenariat* dans la méditerranée. Dans ce contexte, le programme Med est moins orienté vers la coopération avec ces pays que ne l'était le programme Medocc dont le premier Axe d'intervention visait à assurer une plus grande cohésion de l'ensemble du bassin méditerranéen. Dans le cadre du programme Med, l'objectif est davantage d'assurer la cohérence des interventions avec le nouvel instrument de voisinage.

En lien avec les programmes de coopération transnationale, cet instrument pourra mener des actions souples sur des thèmes spécifiques comme l'environnement, l'intégration aux réseaux d'énergie, de télécommunication et de transport qui recoupent largement les orientations du programme Med (Axes prioritaires 2 et 3 notamment).

L'Instrument d'aide de pré-adhésion (IAP)

A partir de 2007, PHARE, ISPA et SAPARD⁶³ ont fusionné avec l'instrument CARDS⁶⁴ (Balkans occidentaux) au sein d'un instrument unique de pré-adhésion (IAP). Celui-ci bénéficie aux pays candidats ainsi qu'aux pays candidats potentiels des Balkans occidentaux. Ces pays ont la possibilité d'utiliser leurs fonds IAP sur des programmes Européens de coopération territoriale.

Le programme Med invite les pays IAP à participer au programme. Les modalités pratiques de leur participation sont définies par le Comité de suivi (cf. I.1.c « Espace géographique concerné »).

d) Coordination avec les politiques sectorielles de l'Union

Une attention particulière sera portée, aux niveaux du programme et des projets, à l'examen des complémentarités avec les politiques sectorielles de l'Union européenne.

Certains projets peuvent être spécifiquement conçus pour être développés ou mis en œuvre dans le cadre d'une de ces politiques.

- Politique de recherche, technologie et développement ; environnement ;
- Réseaux trans-européens de transports (RTE-T) ;
- Egalité des chances ;

⁶³ PHARE : programme d'aide communautaire aux pays d'Europe centrale et orientale ; ISPA : Instrument structurel de pré-adhésion ; SAPARD : Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural

⁶⁴ CARDS : Assistance communautaire pour la reconstruction, le développement et la stabilisation

- Energie ;
- Entreprises ;
- Pêche et affaires maritimes ;
- Société de l'information.

La conformité des opérations cofinancées avec les politiques communautaires est vérifiée dans le cadre de l'instruction des dossiers et lors de l'évaluation intermédiaire. Des mécanismes visant à garantir l'exclusion de tout double financement sont adoptés lors des opérations cofinancées par les fonds structurels.

Tableau de correspondance entre les OSC, le règlement FEDER, le programme Med et les CRSN

Orientations stratégiques communautaires	Règlement FEDER	Programme Med	CRSN des Etats membres
4.2.1. Accroître et mieux cibler les investissements en R&D	Innovation Création et développement de réseaux scientifiques et technologiques, et amélioration des capacités régionales en matière de R&D et d'innovation	Axe prioritaire I : Renforcement des capacités d'innovation 1.1. Diffusion des technologies innovantes et des savoir-faire 1.2. Renforcement des coopérations stratégiques entre acteurs du développement économiques et autorités publiques	Chypre : Renforcer les capacités productives de l'économie et soutenir les entreprises ; promouvoir la recherche les développements technologiques et l'innovation ; améliorer la compétitivité du secteur touristique ;
4.2.2. Faciliter l'innovation et encourager la création d'entreprises			Espagne : Promouvoir l'innovation et la compétitivité par le soutien à la création des réseaux scientifiques et des associations entrepreneuriales innovantes. Soutien à l'économie de la connaissance.
4.2.4. Améliorer l'accès aux financements			France : Promouvoir l'innovation et la compétitivité par le soutien à la création et au développement de réseaux scientifiques et technologiques ;
			Gibraltar : Diversifier l'économie et soutenir les entreprises par l'innovation et le développement des technologies de l'information.
			Grèce : Promouvoir l'innovation, la recherche et l'entrepreneuriat, ainsi que les liens entre eux ; soutenir l'économie de la connaissance.
			Italie : Renforcer la recherche et l'innovation pour la compétitivité ; création de réseaux scientifiques et technologiques et valorisation des capacités régionales de recherche et de développement ;
			Malte : Développement des entreprises, promotion de la R&D, innovation et valorisation des ressources humaines ;
			Portugal : Promotion de la technologie et de l'innovation en connexion avec l'Agenda pour les facteurs de compétitivité, de façon à stimuler les qualifications de la base productive en associant des systèmes d'aides économiques et le soutien des politiques publiques.
			Slovénie : Promotion de l'entrepreneuriat, de l'innovation et du développement technologique ; amélioration de la qualité du système d'éducation et des activités de recherche & développement ; développement régional équilibré

Orientations stratégiques communautaires	Règlement FEDER	Programme Med	CRSN des Etats membres
4.1.2. Renforcer les synergies entre la protection environnementale et la croissance	Environnement Gestion de l'eau, efficacité énergétique, prévention des risques et des activités liées à la protection de l'environnement	Axe prioritaire II : Protection de l'environnement et promotion d'un développement territorial durable 2.1. Protection et valorisation des ressources naturelles et du patrimoine 2.2. Promotion des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique 2.3. Prévention des risques maritimes et renforcement de la sécurité maritime 2.4. Prévention et lutte contre les risques naturels	Chypre : Assurer la protection de l'environnement, de la biodiversité et des espaces côtiers ; améliorer l'efficacité énergétique et promouvoir les énergies alternatives ; améliorer la qualité de vie des habitants ; valoriser les ressources et renforcer les infrastructures culturelles ;
4.1.3. Traiter la question de l'utilisation intensive par l'Europe des sources d'énergie traditionnelle			Espagne : Assurer une gestion efficace de l'eau. Prévention des risques. Protection de l'environnement, de la biodiversité avec une spéciale attention aux espaces inclus dans le réseau Natura 2000.
			France : Assurer la protection de l'environnement et la gestion/prévention des risques naturels et technologiques (sécurité maritime, gestion de l'eau, prévention des inondations) ;
			Gibraltar : Assurer un bon usage des ressources naturelles; promouvoir la protection de l'environnement et la prévention de la pollution maritime.
5.3. Coopération Coopération maritime			Grèce : Gérer l'environnement d'une façon durable (sols, ressources en eau, changements climatiques, gestion des risques...) ; développer des énergies respectueuses de l'environnement et améliorer l'approvisionnement en énergie.
	Italie : Promouvoir un usage efficace et durable de l'environnement pour le développement ; développer les ressources naturelles et culturelles pour stimuler l'attractivité et le développement ;		
	Malte : Assurer la protection de l'environnement et la prévention des risques ; promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ; stabiliser l'approvisionnement énergétique ; soutenir l'industrie touristique et promouvoir la culture ;		
	Portugal : L'Agenda pour la valorisation territoriale comprend des actions visant à accroître l'attractivité des territoires ainsi que la cohésion territoriale, entre autres par le soutien d'actions contribuant à augmenter la valeur et la protection de l'environnement.		
			Slovénie : Assurer les conditions de la croissance en favorisant une mobilité durable, en améliorant la qualité de l'environnement et en mettant en place des infrastructures adaptées ; promotion d'un développement régional équilibré ;

Orientations stratégiques communautaires	Règlement FEDER	Programme Med	CRSN des Pays membres
4.1.1. Etendre et améliorer les infrastructures de transport	Accessibilité Activités contribuant à faciliter l'accès aux services de transport et de télécommunication ainsi qu'à améliorer leur qualité	Axe prioritaire III : Amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des territoires 3.1. Amélioration de l'accessibilité maritime et des capacités de transit en privilégiant la multimodalité et l'intermodalité 3.2. Soutien à l'utilisation des technologies de l'information pour une meilleure accessibilité et coopération territoriale	Chypre : Améliorer l'accessibilité et développer les infrastructures de transport ; renforcer les infrastructures portuaires et les transports maritimes ; améliorer les transports urbains ; promouvoir une société basée sur la connaissance ; développer les applications de la société de l'information ;
4.2.3. Promouvoir la société de l'information pour tous			Espagne : Promouvoir l'accessibilité avec une spéciale attention aux moyens de transport durables. Finaliser la connectivité du system espagnol de transport avec les réseaux européens.
			France : Promouvoir l'accessibilité et améliorer les moyens de transports durables (intermodalité, interopérabilité, accompagnement des grands réseaux –études, prospective, observation, expérimentation) ;
5.3. Coopération : Coopération maritime			Gibraltar : Améliorer l'accessibilité par le développement de la société de la connaissance et par la coopération maritime. Grèce : Investir dans les infrastructures durables et utiliser efficacement les technologies de l'information et de la communication pour favoriser la mise à niveau des équipements et systèmes numériques du pays. Italie : promouvoir le développement de plates-formes territoriales stratégiques ; garantir des réseaux et des nœuds de transport fonctionnels pour le développement et cohérents avec la vocation environnementale et touristique ; assurer l'intermodalité, l'intégration et la synergie parmi les réseaux existant aux différentes échelles ; Malte : Améliorer l'accessibilité et étendre les infrastructures de transport ; promouvoir la société de l'information; Portugal : L'Agenda pour la valorisation territoriale comprend des actions visant à accroître l'attractivité des territoires pour les investissements productifs, à améliorer le niveau de vie de la population par le renforcement de la connectivité et de la mobilité internationale et par le soutien aux réseaux, infrastructures et équipements pour une cohésion territoriale plus forte. Slovénie : Promotion de l'entrepreneuriat, de l'innovation et du développement technologique ; Assurer les conditions de la croissance en favorisant une mobilité durable, en améliorant la qualité de l'environnement et en mettant en place des infrastructures adaptées ; promotion d'un développement régional équilibré ;

Orientations stratégiques communautaires	Règlement FEDER	Programme Med	CRSN des Etats membres
5.1. Contribution des villes à la croissance et à l'emploi	Développement urbain durable Renforcement du développement polycentrique aux niveaux transnational, national et régional	Axe prioritaire IV : Promotion d'un développement polycentrique et intégré de l'espace Med 4.1. Coordination des politiques de développement et amélioration de la gouvernance territoriale 4.2. Renforcement de l'identité et valorisation des ressources culturelles pour une meilleure intégration de l'espace Med	Chypre : Promouvoir la revitalisation urbaine ; renforcer l'attractivité et la qualité de vie des villes et des espaces ruraux ;
5.2. Soutenir la diversification économique des zones rurales, des zones vivant de la pêche et des zones souffrant de handicaps naturels			Espagne : Approfondir les coopérations territoriales en réseaux (villes, agglomérations, métropoles, réseaux universitaires, espaces ruraux...) ;
			France : Approfondir les coopérations territoriales en réseaux (villes, agglomérations, métropoles, réseaux universitaires, espaces ruraux...) ;
			Gibraltar : Soutenir le développement urbain durable par la promotion de la revitalisation urbaine, la restauration, la création d'opportunités d'emplois contribuant à la croissance.
			Grèce : Développer des entités territoriales plus importantes et plus compétitives ; promouvoir la mise en place d'un système urbain équilibré et polycentrique avec un accent porté sur l'interface ville/campagnes ; promouvoir la culture comme un facteur vital du développement économique.
			Italie : Renforcer le développement polycentrique ; valoriser le potentiel des villes (culture, recherche, innovation, protection de l'environnement, développement économique) ; améliorer la gestion du développement urbain ; favoriser l'attractivité, la croissance et le développement équilibré des villes ;
			Malte : Promouvoir des politiques et des projets intégrés de régénération urbaine ; prendre en considération la situation spécifique de l'île de Gozo dans le développement du pays ;
			Portugal : L'Agenda pour la valorisation territoriale comprend des actions visant à accroître l'attractivité des territoires pour les investissements productifs, de façon à promouvoir, entre autres, des politiques et des actions de développement urbain, des réseaux de villes, des infrastructures et des activités culturelles.
			Slovénie : Promotion d'un développement régional durable.

I.5. Principaux enseignements de l'évaluation ex-ante

a) Recommandations de l'évaluation déjà adoptées par le Programme opérationnel (PO)

Les experts en charge de l'évaluation ex-ante ont établi une coopération constructive et fructueuse avec la Task Force et avec les autres experts impliqués dans l'élaboration du document de programmation. Dans ce contexte, la plupart des recommandations de l'évaluation qui sont incluses dans les rapports d'évaluation précédents, ont été adoptées et incluses dans le document de programmation.

Les recommandations mentionnées ci-dessus ont traité principalement les questions suivantes :

- Analyse de la situation actuelle et analyse AFOM
- Indicateurs du PO
- Conditions de mise en œuvre du PO

b) Évaluation du diagnostic et de l'analyse AFOM

Comme mentionné ci-dessus, la plupart des recommandations faites par l'expert en charge de l'évaluation ex-ante ont été adoptées et incluses dans le PO. Ainsi, le contenu, la qualité et l'intégrité de l'analyse de la situation actuelle et de l'analyse AFOM ont été sensiblement améliorés et les analyses peuvent être considérées comme fiables et satisfaisantes.

c) Évaluation de la pertinence et de la cohérence de la stratégie

Concernant **la pertinence de la stratégie**, les conclusions suivantes peuvent être tirées:

- La stratégie se concentre sur un nombre restreint d'Axes prioritaires et d'objectifs
- Aucun effet nuisible n'a été identifié, ce qui signifie que la stratégie résout l'ensemble des conflits en abordant les différents problèmes
- L'Axe prioritaire 2 (protection de l'environnement et promotion d'un développement territorial durable) aborde de façon complète les problèmes identifiés, suivi de l'Axe prioritaire 1 (renforcement des capacités d'innovation), de l'Axe prioritaire 3 (amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des territoires) et de l'Axe prioritaire 4 (promotion d'un développement polycentrique et intégré de l'espace MED)
- La stratégie proposée est concentrée sur la promotion de l'innovation et l'augmentation de la compétitivité de l'espace MED, en complémentarité avec la protection du patrimoine naturel et culturel. De cette manière, elle satisfait de façon adéquate et équilibrée les priorités principales de la politique de l'Union européenne.
- L'allocation des fonds par Axe prioritaire est conforme à leur orientation et à leur importance comme spécifié par l'évaluation ex-ante

La cohérence interne de la stratégie est satisfaisante. En effet on note des synergies fortes entre tous les axes prioritaires et aucun effet nuisible n'est rapporté.

Concernant **la cohérence externe de la stratégie**, celle-ci est entièrement cohérente avec la stratégie de Lisbonne, les Orientations stratégiques communautaires sur la cohésion, les priorités de la Coopération Territoriale Européenne et les politiques nationales concernées.

d) Évaluation des résultats attendus et impacts du programme Med (quantification des objectifs - indicateurs)

Concernant les versions précédentes du PO, les recommandations suivantes ont été faites par l'expert en charge de l'évaluation ex-ante :

- Amélioration de la clarté des indicateurs en les reformulant et en ajoutant des éléments d'explication
- Consolidation des indicateurs de réalisation en regroupant des indicateurs semblables ou qui se recoupent, de façon à réduire leur nombre, à permettre une meilleure quantification et à améliorer la gestion du système d'indicateurs
- Dans les cas où des valeurs de base sont exigées, des éléments d'explication doivent être apportés pour préciser la source des données et les échelles de temps auxquelles on se réfère
- Dans la mesure où cela est nécessaire, des indicateurs supplémentaires devraient être inclus dans le manuel de mise en œuvre du programme opérationnel, pour information et pour un usage statistique

Les recommandations ci-dessus ont été adoptées et elles sont intégrées dans la présente version du PO.

e) Évaluation des mécanismes de mise en œuvre et de suivi

- Toutes les Autorités demandées par les Règlements 1080/2006 et 1083/2006 sont indiquées et leurs responsabilités sont incluses dans les dispositions de mise en œuvre du PO.
- Les rôles, les responsabilités et l'attribution des tâches entre les Autorités mentionnées ci-dessus sont conformes avec les conditions fixées par les Règlements 1080/2006 et 1083/2006. Concernant le type et l'étendue de l'assistance pouvant être fournis au STC par les instances nationales en charge du programme dans les Etats membres, des précisions sont apportées dans le PO et sont développées dans le manuel pour la mise en œuvre du programme opérationnel.
- Les procédures de sélection et d'approbation des projets ont été améliorées et la description actuelle peut être considérée comme satisfaisante.
- Le système de suivi et de contrôle est brièvement décrit dans les dispositions de mise en œuvre du PO.
- Les procédures d'évaluation du PO et les responsabilités respectives sont suffisamment décrites et en conformité avec les règlements européens.
- Les procédures de gestion financière, de contrôle et d'audit sont décrites de façon satisfaisante dans les procédures de mise en œuvre du PO et sont conformes aux Règlements européens. Concernant la piste d'audit, des informations complémentaires sont disponibles dans le Manuel pour la mise en œuvre du programme opérationnel.
- Les procédures de publicité du PO et les responsabilités respectives sont suffisamment décrites et sont conformes aux règlements européens.
- Concernant les capacités d'action, le point essentiel est la dotation adéquate et suffisante en personnel du Secrétariat technique conjoint. L'équipe prévue de 7 à 9 personnes est absolument nécessaire pour une l'exécution efficace des objectifs du Secrétariat Technique Commun.

I.6. Présentation de l'évaluation stratégique environnementale

En conformité avec la directive 2001/42/EC⁶⁵, une évaluation environnementale du Programme a été réalisée.

Le cabinet Kantor a préparé un rapport sur les incidences environnementales sur la base de la version finale du programme opérationnel.

⁶⁵ Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

II. DESCRIPTION DES PRIORITES

Les règlements communautaires ne donnent pas obligation de détailler les actions à mettre en œuvre pour chacun des objectifs du programme Med. Les listes d'actions proposées ne sont pas exhaustives et doivent permettre aux chefs de file de mieux comprendre les types d'initiatives qu'ils peuvent intégrer dans leurs projets.

Les projets doivent prendre en considération l'importance des thèmes transversaux – innovation, développement durable, égalité des genres et non discrimination- qui sont éligibles aux financements FEDER pour chaque type de projet.

AXE PRIORITAIRE 1 : Renforcement des capacités d'innovation

Problématique :

L'Europe, et l'espace méditerranéen en particulier, se trouvent confrontés à une forte concurrence internationale. Il est nécessaire d'accroître leur potentiel technologique, économique et organisationnel pour garantir un meilleur niveau de compétitivité, de développement et de croissance dans les années à venir. Cet espace étant caractérisé par des écarts de développement importants entre régions et par une forte atomisation et dispersion des opérateurs économiques, le programme Med doit permettre de favoriser les transferts de technologies et de savoir-faire, de renforcer les synergies et de créer des masses critiques entre opérateurs économiques. A terme, il s'agit notamment de permettre le développement d'activités à plus forte valeur ajoutée, d'améliorer la diversification économique des territoires en difficulté et de renforcer l'ouverture à l'international des réseaux de PME. Ces objectifs doivent être poursuivis en valorisant les ressources endogènes et en assurant le respect des principes de développement durable.

OBJECTIF 1.1. : Diffusion des technologies innovantes et des savoir-faire

Description :

Le développement de l'innovation nécessite d'intervenir sur la diffusion transnationale des technologies, des savoir-faire et des nouvelles pratiques, ainsi que sur leur intégration et leur valorisation dans les entreprises. Au sein de l'espace Med, ces initiatives peuvent permettre de moderniser et d'améliorer la compétitivité de secteurs spécifiques comme l'environnement, l'énergie, le tourisme, l'agriculture, l'agroalimentaire... Outre les innovations scientifiques et techniques, une attention particulière doit être portée sur les innovations non technologiques, sur les progrès de la société de la connaissance et sur les activités de la nouvelle économie qui représentent un potentiel de croissance important pour les régions méditerranéennes (services aux entreprises, design, média, communication, marketing, création, mode...).

Exemples d'actions possibles :

- Constitution de partenariats transnationaux entre structures d'aide aux entreprises, opérateurs économiques, chambres de commerces, clusters ... pour faciliter les transferts de technologies ainsi que la diffusion de pratiques innovantes et de savoir-faire (marketing, intelligence économique, usage des TIC, management, évolution des compétences, diversification des activités,...) ;
- Développement de réseaux transnationaux permettant de renforcer les centres de recherche, les centres de ressources, les centres d'entrepreneuriat et d'innovation ainsi que les structures de intermédiaires permettant de faciliter les processus d'innovation (aide juridique, accès aux financements et ingénierie financière, gestion

des ressources humaines, veille technologique et promotion de l'intelligence économique, usage des TIC, montage de partenariats, capitalisation et diffusion des informations concernant l'innovation...);

- Développement de réseaux transnationaux de coopération entre entreprises, institutions de recherche et de formation pour soutenir la création, la capitalisation et la diffusion de nouveaux brevets, de nouveaux procédés de production, de nouveaux produits et de nouveaux services... ; diffuser et améliorer les techniques d'ingénierie financière pour mettre en œuvre ces innovations ;
- Promotion des coopérations et des échanges transnationaux pour améliorer la capacité d'innovation dans les domaines de l'énergie et de l'environnement (développement des technologies relatives aux énergies renouvelables ; nouveaux procédés pour réduire les pollutions agricoles et industrielles...) en lien avec les priorités européennes (FP7, CIP). ;

Bénéficiaires potentiels	Clusters ; groupements de PME ; institutions de recherche et de transfert de technologie ; centres technologiques ; centres d'entrepreneuriat et d'innovation ; organismes de certification et de contrôle ; institutions de formation ; universités et institutions d'enseignement supérieur ; agences de développement ; autorités locales, régionales et nationales en charge des secteurs concernés ; Ministères et institutions publiques en charge des secteurs concernés ; institutions locales et régionales d'aide au développement économique territorial ; chambres de commerce ; organismes de financement ;...
--	--

OBJECTIF 1.2. : Renforcement des coopérations stratégiques entre acteurs du développement économique et autorités publiques

Description :

L'amélioration des capacités d'innovation des entreprises doit pouvoir s'inscrire dans des stratégies de développement coordonnées à différentes échelles pour avoir une réelle incidence à moyen et long terme sur la compétitivité des territoires méditerranéens.

Cet objectif implique d'associer étroitement les acteurs publics et privés (villes, régions, clusters, institutions de recherche...) pour concevoir et mettre en œuvre des politiques d'innovation et de développement économique cohérentes et capables de générer des synergies à l'échelle transnationale.

Exemples d'actions possibles :

- Création de dispositifs transnationaux visant à améliorer les politiques et les capacités régionales d'innovation (comparaison des expériences et diffusion des savoir-faire ; expérimentation sur des dispositifs et des modes d'organisation partagés ; stratégies sectorielles et benchmarking ; diffusion et mise en œuvre de normes communes...) ;
- Mise en place d'actions innovantes permettant de renforcer l'ouverture à l'internationale des PME régionales (commerce et opportunités de partenariats ; échanges et partenariat sur le développement des circuits commerciaux ; soutien aux clusters innovants ; promotion de démarches marketing à l'international...) ;

- Soutien aux initiatives transnationales visant à favoriser le développement durable ainsi que la modernisation, la diversification et l'adaptation de secteurs économiques traditionnels de l'espace Med (agriculture, tourisme, écotourisme...) ;

Bénéficiaires potentiels	Clusters ; groupements de PME ; institutions de recherche et de transfert de technologie ; centres technologiques ; institutions de formation ; universités et institutions d'enseignement supérieur ; agences de développement ; autorités locales, régionales, nationales et agences en charge des secteurs concernés ; villes ; groupements intercommunaux et associations d'administrations territoriales ; régions ; Ministères et institutions publiques en charge de l'aide aux entreprises et du développement économique ; institutions locales et régionales d'aide au développement économique territorial ; chambres de commerce ; organismes de financement ;...
---------------------------------	---

AXE PRIORITAIRE 2 : Protection de l'environnement et promotion d'un développement territorial durable

Problématique :

L'espace méditerranéen est soumis à de fortes tensions environnementales du fait de sa configuration géographique (péninsules, îles, montagnes, grandes conurbations côtières, espaces périphériques).

De façon plus spécifique, la biodiversité, les habitats marins, le paysage et le patrimoine, les ressources en eau, se trouvent directement menacés par l'intensité des activités humaines (activités domestiques, urbanisation, industries, agriculture intensive, surpêche, tourisme...). La mer en particulier est soumise à un ensemble de pollutions dues à l'importance des trafics maritimes qui représentent un niveau élevé de risques⁶⁶.

En outre, l'espace méditerranéen concentre la plupart des risques majeurs : incendies, inondations, sécheresse et réduction de la ressource en eau, séismes, tsunامي, glissement de terrain. Ces risques, selon leur nature, présentent un danger pour les populations, pour les activités économiques, pour l'environnement et pour les ressources locales des territoires intéressés.

Avec pour objectif de promouvoir un développement régional durable, les responsables de l'aménagement, de la planification des territoires et des autres secteurs concernés sont de plus en plus appelés à coopérer pour la gestion, la préservation et la mise en valeur prudente et responsable des ressources naturelles et du patrimoine (promotion du tourisme durable notamment).

OBJECTIF 2.1. : Protection et valorisation des ressources naturelles et du patrimoine

Description :

Comme le souligne l'analyse AFOM, l'espace méditerranéen dispose d'un environnement naturel et d'un patrimoine très riches et diversifiés mais qui souffrent en contrepartie de leur fort niveau d'attractivité (urbanisation croissante, tourisme de masse, trafic routier...).

⁶⁶ Les enjeux et les principales orientations de l'Union européenne dans le domaine maritime sont présentés dans le Livre vert de la Commission européenne sur la politique maritime *Livre vert, Vers une politique maritime de l'Union : une vision européenne des océans et des mers*, COM(2006)275.

La protection et la valorisation des ressources naturelles, des paysages et de leurs dimensions culturelles est un enjeu essentiel qui doit s'accompagner d'une politique active de lutte contre la pollution et contre la détérioration des ressources patrimoniales. Sont concernés aussi bien les espaces urbains, les espaces ruraux, la mer que les territoires sensibles (côtes, montagnes, îles). Cette démarche implique d'adapter à la fois les activités économiques, les activités touristiques, industrielles et les comportements individuels sur la base d'une gestion intégrée des territoires dans lesquels le tourisme durable et la diversification de l'économie constituent des enjeux significatifs.

Dans le contexte géographique et climatique particulier de l'espace Med, il s'agit en outre d'accorder une attention spécifique aux ressources en eau en adaptant à la fois les pratiques et les modes de gestion pour assurer un approvisionnement durable et de qualité pour les années à venir.

Face à ces contraintes, la coopération transnationale est essentielle pour échanger les informations et coordonner les moyens d'observation, de prévention et d'intervention entre systèmes territoriaux.

Exemples d'actions possibles :

- Promotion d'initiatives transnationales permettant d'améliorer et de coordonner les systèmes d'évaluation, de mesure, de certification, de suivi et de gestion des ressources naturelles et des pollutions ; développement de normes communes et promotion de l'application dans les politiques publiques des normes européennes et internationales (réduction des gaz à effet de serre...) ; harmonisation des données, des informations et des stratégies d'intervention à l'échelle transnationale ;
- Promouvoir les partenariats transnationaux pour protéger, valoriser et améliorer la connaissance des espaces sensibles (réserves, côtes, petites îles, ressources halieutiques, paysages) et de leurs ressources (matérielles et immatérielles) dans une logique de développement territorial intégré et de tourisme durable ;
- Promotion des ressources patrimoniales et naturelles à travers l'élaboration de stratégies de développement transnationales pour les espaces sensibles et pour la promotion du tourisme durable ; soutien à la mise en œuvre des stratégies de gestion intégrée des zones côtières ; élaboration de stratégies d'anticipation et d'adaptation aux changements climatiques ;
- Promotion d'initiatives innovantes pour la sécurisation et le stockage des ressources en eau ; promotion d'une gestion économe de l'eau et de la réutilisation des ressources (usage domestique, industriel, agricole) ;
- Promotion d'initiatives transnationales visant à améliorer les systèmes d'information et de sensibilisation du public sur les changements climatiques et sur les risques auxquels sont soumis le patrimoine naturel et les paysages ;

Bénéficiaires potentiels	Autorités locales ; groupements de communes ; régions ; réserves et parcs naturels ; agences et instituts spécialisés dans les secteurs concernés (planification, protection de l'environnement, du littoral, de la gestion du patrimoine culturel, de la gestion de l'eau...) ; associations spécialisées dans les secteurs concernés (protection de l'environnement ; protection du patrimoine naturel) ; agences d'urbanisme et d'aménagement du territoire ; institutions de recherche spécialisées dans les secteurs concernés (eau, pollutions et environnement) ; agences de développement ; entreprises et agences privées en charge des secteurs concernés (traitement et de distribution de l'eau ; groupements d'exploitants agricoles ; organismes de promotion du tourisme ; organismes de contrôle et de certification ;...)
---------------------------------	---

OBJECTIF 2.2 : Promotion des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique

Description :

La pression exercée par les activités humaines sur l'environnement, les évolutions climatiques en cours (gaz à effet de serre, réchauffement) et la raréfaction à terme des énergies fossiles (approvisionnement, indépendance énergétique), nécessitent d'adapter les activités économiques, d'améliorer les rendements énergétiques et de promouvoir de nouvelles technologies dans la logique des objectifs de Kyoto.

La diversification et la promotion des sources d'énergies alternatives constituent un enjeu particulièrement important et impliquent à la fois une évolution des modes de production et de consommation à l'échelle transnationale. L'innovation technologique est une condition essentielle de ces changements de comportement et doit s'accompagner d'une adaptation de l'économie dans un espace méditerranéen attractif mais fragile du point de vue environnemental (tourisme durable, procédés innovants, normes de construction, information de la population...).

Exemples d'actions possibles :

- Promotion des réseaux transnationaux en faveur de la capitalisation, du développement et du transfert de technologies innovantes pour la production et l'usage d'énergies renouvelables (énergie solaire, éolienne, éolienne offshore, biomasse, pompes à chaleur...) ;
- Création et diffusion auprès des acteurs publics et des entreprises de procédés de production et de matériaux innovants permettant de réduire les consommations d'énergie ;
- Utilisation des résultats de la recherche et promotion de projets pilotes pour développer des procédés permettant d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire la consommation d'énergie ;
- Innovations dans le domaine de la normalisation (construction, logements, transports...) ; soutien à l'harmonisation des normes et au respect des directives internationales en matière d'économie, d'efficacité, de consommation d'énergie ;
- Information et sensibilisation de la société civile sur l'usage des technologies innovantes dans le domaine énergétique ;

Bénéficiaires potentiels	Autorités locales ; structures de coopération intercommunale ; autorités régionales ; services de l'Etat en charge des secteurs concernés ; agences et instituts spécialisés dans la maîtrise de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables ; organismes de contrôle et de certification ; entreprises et groupements d'entreprises spécialisées dans les énergies renouvelables ; entreprises très consommatrices d'énergie ; organismes de financements ; agences de développement ;
---------------------------------	--

OBJECTIF 2.3 : Prévention des risques maritimes et renforcement de la sécurité maritime

Description :

La mer Méditerranée est un espace de transit important avec environ un tiers du trafic maritime mondial. Outre la densité du trafic qui présente un risque pour les transports de passagers, de nombreux bateaux transportent des cargaisons dangereuses qui constituent

autant de risques potentiels pour les côtes et pour l'environnement marin (environ 20% du transit mondial de pétrole passe par la méditerranée).

En dehors de tout incident majeur, ces flux, avec les activités industrielles côtières, génèrent des rejets permanents de substances dangereuses.

Ces risques nécessitent une très bonne gestion des différentes activités industrielles ainsi que des systèmes d'observation, de communication et d'échanges d'informations performant à l'échelle du bassin. Il s'agit notamment d'optimiser les capacités de réactions entre les différents pays concernés en cas d'accident et/ou de pollution.

Exemples d'actions possibles :

- Promouvoir des initiatives transnationales pour le développement de systèmes d'observation, d'analyse et de communication permettant d'améliorer la connaissance commune des trafics et des risques sur l'ensemble de la méditerranée;
- Elaboration de stratégies transnationales et de plan d'intervention permettant d'améliorer la coordination et l'échanges de données entre les autorités compétentes en matière maritime ⁶⁷ ;
- Promouvoir l'usage de nouveaux moyens d'observation grâce aux nouvelles technologies et en particulier grâce au dispositif Galiléo ; coordination des actions de suivi et d'évaluation de la pollution dans les espaces maritimes sensibles ou protégés ;
- Soutien aux actions transnationales conjointe concernant la prévention, les alertes, les interventions, le contrôle, la gestion et le suivi des risques dans les transports maritimes et dans les activités industrielles ;
- Soutien aux initiatives transnationales pour échanger et capitaliser les ressources et les outils (moyens techniques, échanges de compétences, usage de technologies innovantes...);

Bénéficiaires potentiels	Autorités maritimes nationales ; services maritimes régionaux ; centres régionaux de sécurité et de sauvetage ; autorités portuaires ; instituts de prévention et de lutte contre les pollutions maritimes ; organismes en charge de la protection du littoral ; organismes publics et privés en charge du contrôle technique des navires ; institutions pour la protection de l'environnement et de la mer ; Organisation des ports maritimes européens ; centres de formation ;...
---------------------------------	--

OBJECTIF 2.4. Prévention et lutte contre les risques naturels

Description :

Au sein de l'Union européenne, l'espace Med est particulièrement exposé aux risques naturels (incendies, sécheresse, désertification) qui seront en outre aggravés par les changements climatiques (baisse de la pluviométrie, tempêtes, inondations, élévation du niveau de la mer, érosion côtière ...). Ces risques dépassent les limites géographiques régionale et nationales et peuvent avoir des incidences très importantes sur l'environnement lui-même et sur les activités humaines. Les systèmes d'observation, de suivi et

⁶⁷ La coordination et la coopération dans le domaine maritime est spécifiquement évoquée dans l'article 5 de la Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive «Stratégie pour le milieu marin») [COM(2005)505 final]

d'intervention, à tous les niveaux, incluant la définition des politiques, doivent pouvoir s'adapter à l'évolution de ces risques et aux contraintes géographiques pour mieux anticiper les situations de crise et proposer des actions coordonnées de réduction des risques et d'adaptation à l'échelle transnationale.

Exemples d'actions possibles :

- Intégration des outils communs d'observation, d'évaluation, de communication, de diffusion de l'information et d'intervention au niveau transnational ; développer des applications à partir du système Galiléo ; identification des espaces à risques ; évaluation et suivi des conséquences des changements climatiques ; évaluation de la vulnérabilité des sites naturels et paysagers ; gestion des inondations, des incendies ; anticipation des risques liés à la mer ou aux territoires fragiles (tsunamis, élévation du niveau de la mer, tremblements de terre) ;
- Mise en place d'outils communs, développement et échanges de pratiques innovantes pour réduire les risques et permettre de s'adapter en améliorant la gestion foncière, en réduisant l'impact de l'urbanisation sur les zones côtières et en limitant la désertification des hinterlands ; promouvoir les dispositifs de planification et d'aménagement permettant de prévenir l'érosion des sols et les glissements de terrain ;
- Soutien à la mutualisation des moyens d'intervention ; promotion des systèmes de coordination transnationaux entre services opérationnels ; conception et mise en œuvre des plans d'assistance au niveau régional, national et transnational ;
- Développement au niveau transnational des plans de gestion des risques et des catastrophes naturelles ; développement de nouvelles stratégies et de nouvelles techniques d'aménagement pour anticiper les conséquences des changements climatiques ;
- Développement des standards communs et harmonisation des normes (équipements ; systèmes d'information, de prévention et d'intervention...) ;

Bénéficiaires potentiels	Institutions et agences en charge de la prévention et de la lutte contre les risques naturels ; autorités locales, régionales et nationales ; organismes en charge de la protection du littoral ; parcs naturels nationaux et régionaux, institutions pour la protection de l'environnement et de la mer ; institutions de recherche ; sécurité civile ; agence d'urbanisme et d'aménagement ; ...
---------------------------------	--

AXE PRIORITAIRE 3 : Amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des territoires

Problématique :

L'espace méditerranéen est confronté à des difficultés d'accessibilité et de connexion, que ce soit entre ses propres régions (territoires isolés, îles, espaces ruraux), entre ses pôles économiques, ses ports ou avec les espaces internationaux environnants.

Parallèlement, le développement des activités économiques, du tourisme, l'augmentation de la mobilité des marchandises et des populations exercent une pression importante dans les zones côtières, les espaces urbains et sur les principaux corridors de communication.

Cette situation nécessite d'intervenir sur l'organisation et sur les types de transports de façon à améliorer leur fonctionnement et à réduire leur incidence environnementale.

L'accessibilité aux réseaux et aux services de communication électronique constitue parallèlement un enjeu majeur d'attractivité et de désenclavement pour les zones les plus isolées (rurales et insulaires), mais aussi d'optimisation des échanges économiques, administratifs, financiers sur l'ensemble de l'espace MED.

OBJECTIF 3.1. : Amélioration de l'accessibilité maritime et des capacités de transit en privilégiant la multimodalité et l'intermodalité

Description :

En matière de transports, les enjeux au sein de l'espace Med se posent à différentes échelles territoriales avec le besoin d'améliorer les connexions est-ouest, la nécessité de favoriser l'accessibilité maritime des îles et l'importance des connexions internationales vers l'Afrique et l'Asie. La coordination des politiques nationales, régionales et transnationales joue à ce niveau un rôle essentiel.

L'espace Med doit pouvoir mieux valoriser sa position géographique privilégiée et ses voies d'accès vers l'intérieur du continent. Pour ce faire, l'interconnexion des réseaux ferroviaires, les liaisons intermodales entre le transport maritime, routier et ferroviaire ainsi que les chaînes logistiques doivent être améliorées.

Le développement de l'intermodalité et la coordination des opérateurs doit en outre faciliter les flux de personnes et de marchandises tout en limitant les incidences environnementales.

S'il n'est pas possible d'envisager des investissements lourds, le programme Med peut permettre de coordonner des initiatives qui seront financées par d'autres programmes. Il peut financer la constitution de partenariats institutionnels, la réalisation de programmation et d'études de faisabilité, l'amélioration et la coordination des dispositifs de gestion ou la définition de stratégies d'intervention transnationales.

Exemples d'actions possibles :

- Renforcer les actions transnationales concertées entre institutions concernées pour le développement des corridors de transport européens et méditerranéens ; appuyer les politiques publiques en faveur des corridors prioritaires intra méditerranéens ;
- Promouvoir des stratégies de développement concertées entre ports pour renforcer leurs capacités face à la concurrence internationale (transbordement, accès des marchandises au territoire européen, plateforme logistique multimodale...) ;
- Améliorer les services pour le développement des autoroutes de la mer et le transport maritime de courte distance -TCMD (dispositifs logistiques, suivi des marchandises...) ; améliorer l'accessibilité des îles (information, adaptation des services, meilleure gestion des flux de passagers) ;
- Promouvoir l'interopérabilité des réseaux ferroviaires à l'échelle transnationale ; favoriser la mise en œuvre de plateformes multimodales régionales ; promouvoir l'intermodalité et la continuité des réseaux de transports existants (mer, route, rail) ;
- Développer les partenariats transnationaux pour la promotion de systèmes de transports multimodaux en zone urbaine (train, automobile, transports collectifs et vélo) ; promouvoir l'usage de modes de transport à faible impact environnemental (transports collectifs, utilisation des biocarburants, vélo...)

Bénéficiaires potentiels	Collectivités locales et régionales ; Ministères et institutions publiques en charge des transports, des activités maritimes, des infrastructures et de l'aménagement du territoire ; autorités et centres nationaux et régionaux de sécurité ; instituts et agences spécialisées ; agences régionales de développement ; sociétés d'autoroutes et de transports ferroviaires ; autorités portuaires ; compagnie maritimes ; société de logistique et hubs logistiques ; organismes de contrôle et de certification ;...
---------------------------------	--

OBJECTIF 3.2. : Soutien à l'utilisation des technologies de l'information pour une meilleure accessibilité et coopération territoriale

Description :

Au sein de l'espace Med, les technologies de l'information et de la communication constituent un enjeu important dans la stratégie de désenclavement des territoires isolés et des îles (accès aux services, à la connaissance, échanges électroniques, informations sur les services de transports...). Elles représentent une opportunité à la fois pour la population et pour le développement des activités économiques.

A une échelle plus vaste, de nouveaux usages doivent permettre de renforcer les démarches de coopération transnationales engagées sur les principaux enjeux de développement et d'aménagement.

Exemples d'actions possibles :

- Diffuser les outils innovants permettant de développer les services en ligne et de faciliter l'accès aux services électroniques dans les territoires isolés et les îles (services bancaires, information sur les services de transports, santé, éducation, loisirs...)
- Soutenir les actions transnationales permettant un usage plus efficace des TIC par la population, les administrations, les opérateurs économiques ;
- Développer l'usage des TIC pour améliorer les moyens d'observation, d'analyse et de communication transnationaux dans les domaines sensibles comme la coopération maritime, les transports de voyageurs et de marchandises, la gestion de l'eau, la prévention des risques, les services sociaux... ;
- Développer des schémas de cohérence des réseaux de communication électronique à l'échelle transnationale ;
- Développer l'interopérabilité et la sécurité des plates-formes électroniques ; augmenter la fiabilité et de la sécurité des transactions électroniques... ;

Bénéficiaires potentiels	Autorités locales et régionales ; administrations territoriales ; Ministères et administrations en charge des télécommunications et des nouvelles technologies de l'information et des communications ; associations d'usagers ; opérateurs téléphoniques ; sociétés spécialisées dans la fourniture de services électroniques ;
---------------------------------	--

AXE PRIORITAIRE 4 : Promotion d'un développement polycentrique et intégré de l'espace Med

Problématique :

Au sein de l'espace Med, les villes et les métropoles disposent des niveaux les plus élevés de compétitivité, de PIB par habitant, de services ou de compétences scientifiques. Ces espaces répondent à une logique de concentration des activités et des richesses par rapport aux hinterlands.

Pour mieux maîtriser les effets du développement urbain, pour valoriser les potentiels tout en limitant le creusement des disparités, le renforcement des réseaux de coopération est essentiel⁶⁸. Il est nécessaire, d'une part, de favoriser les synergies entre les espaces de développement (métropolitains, urbains, ruraux...) et, d'autre part, d'améliorer les méthodes de gouvernance à différentes échelles territoriales dans les principaux domaines de coopération.

Par ailleurs, dans un environnement fragmenté, la culture, l'histoire et le patrimoine constituent des facteurs d'intégration et d'identification forts des régions méditerranéennes. L'enjeu est alors de promouvoir des démarches innovantes qui permettent d'affirmer les spécificités et la cohésion de l'ensemble de l'espace Med face aux régions extérieures.

OBJECTIF 4.1. : Coordination des politiques de développement et amélioration de la gouvernance territoriale

Description :

La volonté de promouvoir une approche polycentrique du territoire implique d'encourager les synergies entre espaces de développement en prenant en considération les difficultés spécifiques rencontrées par les îles, les territoires ruraux, isolés ou en difficulté. La mise en place de stratégies d'intervention intégrées doit être basée sur des modes de gouvernance à même d'associer différentes échelles et différentes natures de territoires autour d'objectifs transnationaux communs : mobilisation des ressources endogènes, amélioration des moyens de coordination, articulation des stratégies et politiques de développement...

Exemples d'actions possibles :

- Renforcer les réseaux de villes et soutenir les stratégies de développement territorial intégrées entre espaces urbains de l'espace méditerranéen (développement économique, développement portuaire, transports, énergie, environnement...) ;
- Promouvoir la collaboration transnationale entre systèmes territoriaux situés à des échelles différentes (villes, métropoles, îles, espaces ruraux, territoires isolés,...) pour améliorer la mise en réseau des services et favoriser l'émergence de stratégies d'action communes (transports, planification territoriale, tourisme durable, gestion du patrimoine naturel et culturel, ...)
- Diffuser les bonnes pratiques à l'échelle transnationale concernant l'usage de d'instruments de planification innovants, de nouveaux modèles de développement, de systèmes innovants de déconcentration des services pour les petites villes et les territoires moins peuplés ;

⁶⁸ La constitution de réseaux de coopération entre villes ne doit pas avoir pour objectif la résorption des difficultés socioéconomiques spécifiques rencontrées par les espaces urbains en crise qui relèvent d'autres outils d'intervention (notamment du programme URBACT)

Bénéficiaires potentiels	Autorités locales et régionales ; réseaux de villes ; groupes de collectivités territoriales ; administrations territoriales ; administrations nationales en charge du développement territorial (transport, développement économique, planification ...) ; agences, instituts et organismes publics et privés intervenant dans les domaines clés (transports, environnement, risques, services maritimes, planification spatiale, tourisme, culture et patrimoine, développement économique...) ; sociétés et prestataires de services intervenant dans les domaines de la culture et du patrimoine ;
---------------------------------	--

OBJECTIF 4.2. : Renforcement de l'identité et valorisation des ressources culturelles pour une meilleure intégration de l'espace Med

Description

Les régions méditerranéennes disposent d'une forte identité historique et culturelle qui constitue un facteur d'unité et d'attractivité essentiel. Ce patrimoine doit être préservé mais il doit également être adapté et valorisé pour répondre aux enjeux actuels du développement économique.

L'identité et la culture représentent à ce titre des facteurs d'innovation, de durabilité, de créativité et d'intégration qui doivent être soutenus de façon coordonnée et intégrée au sein de l'espace Med pour mieux imposer ses spécificités et ses atouts.

Dans ce contexte, le développement des activités touristiques constitue une opportunité à condition de respecter les principes du développement durable (contrôle de la fréquentation touristique, protection de l'identité culturelle et du patrimoine, adaptation des systèmes de transports...)

Exemples d'actions possibles :

- Développement de réseaux transnationaux et partage des modalités et des moyens de gestion des pôles culturels (espaces urbains, centre historiques, districts culturels, sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, etc.) ;
- Promotion des initiatives transnationales valorisant le rôle du patrimoine historique et des ressources culturelles (matérielles et immatérielles) dans une perspective de développement territorial intégré ;
- Soutien aux échanges d'outils et développement de stratégies communes pour la mise en œuvre de services culturels innovants ; promotion d'initiatives culturelles permettant d'accroître l'attractivité économique des territoires (ex. tourisme d'affaire, congrès, salons, conférences, festivals, évènements thématiques, tourisme éducatif, tourisme médical,...) ;
- Diffusion des expériences permettant une valorisation économique des ressources culturelles et patrimoniales locales et régionales ;

Bénéficiaires potentiels	Autorités locales et régionales ; administrations centrales et régionales en charge des secteurs concernés (culture, patrimoine, aménagement et du développement territorial) ; associations publiques et privées liées au tourisme et à la culture ; agences et instituts pour la préservation et la valorisation du patrimoine ; Institutions internationales pour la culture et la préservation du patrimoine historique ; sociétés privées intervenant dans les secteurs concernés.
---------------------------------	---

Axe prioritaire 5 : Assistance technique

Conformément à l'article 46 du règlement 1083/2006, à l'initiative des États membres, les Fonds de l'assistance technique peuvent financer les actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et au contrôle du Programme opérationnel ainsi que les activités visant à renforcer les moyens administratifs nécessaires à la mise en œuvre des Fonds.

Pour l'objectif de coopération territoriale européenne, la limite est fixée à 6 % du montant total alloué au budget du programme.

Pour la mise en œuvre des activités de l'assistance technique, les objectifs généraux et spécifiques sont les suivants :

Objectif général :

Assurer une qualité optimum dans l'utilisation des ressources de l'assistance technique en accordant une place plus importante aux participants au programme dans la réalisation de ses priorités.

Objectifs spécifiques :

- Assurer le bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle du programme Med
- Soutenir la mise en place de projets de haute qualité en stimulant les partenariats et en apportant un soutien régulier aux porteurs de projets
- Promouvoir la mise en œuvre et la gouvernance du programme à travers des actions d'information et de communication adéquates

III. PLAN FINANCIER ET TAUX DE COFINANCEMENT

III.1. Budget du programme et attributions financières

Le coût total prévisionnel du programme MED est de **256 617 688 euros**

Il inclut une participation communautaire au titre du FEDER de **193 191 331 euros**

La participation du FEDER pour chaque Etat membre varie de 75% (Espagne, France, Grande Bretagne, Grèce, Italie, Portugal) à 85% (Chypre, Malte, Slovénie).

Les allocations financières sont indiquées en prix constants

Répartition du budget du programme par Axe prioritaire

Axe 1 : Renforcement des capacités d'innovation	30%
Axe 2 : Protection de l'environnement et promotion d'un développement territorial durable	34%
Axe 3 : Amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des territoires	20%
Axe 4 : Soutien au développement polycentrique et intégré de l'espace Med	10%
Axe 5 : Assistance technique	6%
	100%

III.2. Tableaux financiers

Plan financier par année

	FEDER
2007	28.627.834
2008	25.959.876
2009	25.993.249
2010	26.942.100
2011	27.840.388
2012	28.609.294
2013	29.218.590
TOTAL	193.191.331

Plan financier par priorité

	Concours communautaire	Contrepartie nationale publique	TOTAL	Taux de cofinancement	Participation BEI	Autres sources de financement
<u>AXE 1</u> Renforcement des capacités d'innovation	57 957 399	19 009 318	76 966 717	75,3		
<u>AXE 2</u> Protection de l'environnement et promotion d'un développement territorial durable	65 685 053	21 543 894	87 228 946	75,3		
<u>AXE 3</u> Amélioration de la mobilité et de l'accessibilité des territoires	38 638 266	12 672 879	51 311 145	75,3		
<u>AXE 4</u> Promotion d'un développement polycentrique et intégré de l'espace Med	19 319 133	6 336 439	25 655 572	75,3		
<u>AXE 5</u> Assistance technique	11 591 480	3 863 827	15 455 306	75%		
TOTAL	193 191 331	63 426 357	256 617 688	75,28		

Ventilation indicative, par catégorie, de l'utilisation programmée de la contribution du FEDER au programme opérationnel

Thèmes prioritaires

Code		Montant
Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise		
01	Activités de RDT dans les centres de recherche	9 015 595
03	Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, ces dernières et d'autres entreprises, les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de tout type, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (<i>parcs scientifiques et technologiques, technopôles etc.</i>)	15 455 306
04	Aide à la RDT notamment dans les PME (<i>y compris l'accès aux services de RDT dans les centres de recherche</i>)	15 455 306
05	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises	9 015 595
09	Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME	9 015 595
Société de l'information		
11	Technologies de l'information et de la communication (<i>accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, contenu numérique, etc.</i>)	8 659 567
12	Technologies de l'information et de la communication (TEN-TIC)	3 000 000
13	Services et applications pour le citoyen (<i>santé en ligne, administration en ligne, apprentissage en ligne, participation de tous à la société de l'information, etc.</i>)	3 829 783
14	Services et applications pour les PME (<i>commerce électronique, éducation et formation, mise en réseau, etc.</i>)	3 829 783
Transports		
25	Transports urbains	1 579 783
26	Transports multimodaux	6 000 000
27	Transports multimodaux (RTE-T)	4 000 000
28	Systèmes de transport intelligents	1 579 783
30	Ports	3 000 000
31	Voies navigables intérieures (<i>régionales et locales</i>)	1 579 783
32	Voies navigables intérieures (RTE-T)	1 579 783
Énergie		
39	Energies renouvelables : énergie éolienne	2 897 870
40	Energies renouvelables : énergie solaire	2 897 870
41	Energies renouvelables : énergie de biomasse	2 897 870
42	Energies renouvelables : énergie hydroélectrique, géothermique et autre	2 897 870
43	Efficacité énergétique, co-génération, maîtrise de l'énergie	2 897 870
Environnement et prévention des risques		
45	Eau potable (<i>gestion et distribution</i>)	7 659 570
48	Prévention et contrôle intégré de la pollution	4 829 783
49	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets	4 829 783
51	Promotion de la biodiversité et protection de la nature (<i>y compris Natura 2000</i>)	8 659 567
53	Prévention des risques (<i>y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques</i>)	8 659 567
54	Autres actions visant à la préservation de l'environnement et à la protection des risques	2 829 783

Tourisme		
55	Promotion des actifs naturels	3 886 522
56	Protection et valorisation du patrimoine naturel	3 886 522
57	Aides à l'amélioration des services touristiques	3 886 522
Culture		
58	Protection et préservation du patrimoine culturel	2 598 580
59	Développement d'infrastructures culturelles	2 598 580
60	Autres aides à l'amélioration des services culturels	2 598 580
Réhabilitation urbaine / rurale		
61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine/rurale	2 000 000
Renforcement de la capacité institutionnelle au niveau national, régional et local		
81	Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes aux niveaux national, régional et local, renforcement des capacités de mise en œuvre des politiques et des programmes	11 591 480
Assistance technique		
85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	5 795 740
86	Évaluation, études ; information et communication	5 795 740

TOTAL	193 191 331
--------------	--------------------

FORMES DE FINANCEMENTS

Code		Montant
01	Aide non remboursable	193 191 331

TOTAL	193 191 331
--------------	--------------------

TYPE DE TERRITOIRE

Code		Montant
09	Zone de coopération transnationale	193 191 331

TOTAL	193 191 331
--------------	--------------------

IV. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET PROCEDURES DE GESTION⁶⁹

IV.1. Désignation des autorités et autres structures de mise en œuvre du programme

a) Autorité de gestion

Désignation

L'Autorité de gestion est : **le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (France)**

Fonctions

L'Autorité de gestion signe les contrats de subvention avec les chefs de file. Elle est chargée de la gestion et de la mise en oeuvre du programme opérationnel conformément au principe de bonne gestion financière, et en particulier⁷⁰:

- de veiller à ce que les opérations soient sélectionnées selon les critères applicables au programme opérationnel et qu'elles soient conformes aux règles communautaires et nationales applicables;
- de vérifier la fourniture des produits et services cofinancés et de contrôler que les dépenses déclarées par les bénéficiaires pour les opérations ont été effectivement encourues et qu'elles sont conformes aux règles communautaires et nationales ;
- de s'assurer qu'il existe un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des pièces comptables pour chaque opération au titre du programme opérationnel et que les données relatives à la mise en œuvre nécessaires à la gestion financière, au suivi, aux vérifications, aux audits et à l'évaluation sont collectées ;
- de s'assurer que les bénéficiaires et les autres organismes participant à la mise en oeuvre des opérations appliquent soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate;
- de s'assurer que l'évaluation du programme opérationnel est correctement effectuée;
- d'établir des procédures pour que tous les documents relatifs aux dépenses et aux audits requis pour garantir une piste d'audit suffisante soient correctement conservés ;
- de s'assurer que l'Autorité de certification reçoit toutes les informations nécessaires sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses aux fins de la certification;
- de soutenir les travaux du Comité de suivi et de lui transmettre les documents permettant un suivi qualitatif de la mise en oeuvre du programme opérationnel au regard de ses objectifs spécifiques;
- d'établir et, après approbation par le Comité de suivi, de présenter à la Commission le rapport annuel et le rapport final d'exécution;
- de veiller au respect des obligations en matière d'information et de publicité⁷¹

⁶⁹ Les éléments réglementaires pour la mise en œuvre du programme opérationnel sont indiqués dans l'article 12(8) du règlement (CE) N°1080/2006 ainsi que dans les chapitres I et II du Titre VI du règlement (CE) N°1083/2006.

⁷⁰ Les fonctions de l'Autorité de gestion sont spécifiées dans l'article 15 du règlement (CE) N°1080/2006 ainsi que dans l'article 60 du règlement (CE) N°1083/2006.

Désignation et fonctions du secrétariat technique conjoint

Le Secrétariat technique conjoint est établi par l'Autorité de gestion après consultation des Etats membres. La sélection et le recrutement des membres du STC est basée sur les critères prédéfinis par les Etats membres. Le STC assiste l'AUG, le Comité de suivi et, le cas échéant, l'Autorité d'audit, dans l'exercice de leurs tâches respectives⁷². Il agit sous le contrôle de l'AUG en lien avec les instances nationales en charge du programme dans les Etats membres. Les membres du STC doivent être bilingues français/anglais au minimum.

Le STC reçoit les candidatures de projets déposées par les chefs de file et les instruit.

Le STC a notamment pour missions :

- la gestion au niveau transnational des activités de coordination, d'animation et de promotion du programme, en liaison avec les activités promues à ce titre au niveau national ;
- la mise en place et l'entretien de contact avec les porteurs de projets et leurs partenariats ;
- la préparation technique des réunions du Comité de suivi, de la Conférence transnationale du partenariat et des Groupes techniques transnationaux, y compris la rédaction des comptes rendus ;
- la réalisation du travail technique pour assurer la sélection transparente et équitable des projets ;
- la conservation de la documentation officielle sur support papier et électronique ;
- la définition et la mise en œuvre du plan de communication ;
- mise en œuvre et suivi du travail de capitalisation (expériences acquises, mise en œuvre des projets, impacts ...) à travers des activités et des événements décidés par le Comité de suivi ;
- la préparation et la mise en œuvre d'un dispositif de recueil des données financières, physiques et statistiques nécessaires au monitoring du programme et aux évaluations intermédiaires et finales ;
- la mise en place d'un dispositif d'information ouvert et disponible aux opérateurs et au public pour la mise en œuvre du programme : calendrier, état d'avancement des projets, contacts, information téléphonique, site Web ;
- l'instruction des demandes de paiement, certifiées par les instances nationales en charge du programme dans les Etats membres, en vue du paiement des bénéficiaires chefs de file ;
- l'élaboration des données financières à fournir à l'Autorité de certification pour la tenue d'un état comptable consolidé de la consommation de l'ensemble des crédits pour les fonds FEDER et pour les contreparties nationales ;
- l'appui à la construction de partenariats transnationaux et le maintien de contacts permanents avec eux en relation avec les instances nationales en charge du programme dans les Etats membres (identification des opérateurs clé, création de réseaux, réunions de travail thématiques).

⁷¹ Article 69 du règlement (CE) N°1083/2006 et article 2 du règlement (CE) N°1828/2006 établissant les modalités d'exécution des règlements 1083/2006 et 1080/2006

⁷² Article 14(1) du règlement (CE) N°1080/2006

Des **Groupes techniques transnationaux**, composés de représentants nationaux et d'experts, peuvent être mis en place et coordonnés par le STC pour soutenir les activités au niveau transnational, **notamment pour assister le Comité de suivi dans l'élaboration de cahiers des charges de projets stratégiques.**

Par ailleurs, des bureaux de liaison sont mis en place pour apporter une valeur ajoutée à l'ensemble du programme MED.

Un bureau de liaison de Valence aura en charge la coordination entre les programmes Med et IEVP CBC Bassin Méditerranéen. Il assurera un travail de communication auprès des partenariats des deux programmes. Il contribuera à la capitalisation ainsi qu'à la coordination des outils existants pour ces programmes.

Dans le cadre de l'élargissement du programme proposé aux pays en pré-adhésion, il pourra être envisagé de créer ultérieurement un second bureau de liaison, basé à Thessalonique, dont la fonction serait d'assurer une information et une participation optimale des partenaires de ces Etats aux projets du programme.

La décision de mise en oeuvre de ce bureau, ainsi que ses modalités de fonctionnement et de financement, seront arrêtées par le comité de suivi.

Les bureaux de liaison fournissent un plan de travail annuel qui doit être approuvé par le Comité de suivi.

Ils travaillent sous la coordination du STC. Cependant, ils ne doivent pas se substituer aux instances nationales en charge du programme dans les Etats membres ni être un simple relais géographique du STC. Leur fonction est précisée dans le manuel pour la mise en œuvre du PO.

b) Autorité de certification

L'Autorité de certification est désignée pour certifier les états des dépenses et les demandes de paiement avant leur envoi à la Commission. Elle reçoit les paiements effectués par la Commission et procède, en règle générale, aux paiements au bénéficiaire chef de file⁷³. Pour recevoir ces paiements, l'Autorité de certification ouvre un compte unique sans sous-comptes nationaux pour le programme et un compte pour l'Assistance technique⁷⁴.

Désignation

L'Autorité de certification est assurée par la : **Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

Fonctions

L'Autorité de certification du programme opérationnel est chargée en particulier:

- d'établir et de transmettre à la Commission les états certifiés des dépenses et les demandes de paiement;
- de certifier que l'état des dépenses est exact et qu'elles sont conformes aux règles communautaires et nationales applicables;
- d'assurer, aux fins de certification, qu'elle a reçu des informations appropriées de la part de l'autorité de gestion sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses figurant dans les états de dépenses ;

⁷³ Article 14(1) du règlement (CE) N°1080/2006 et article 61 du règlement (CE) N°1083/2006.

⁷⁴ Article 17(1) du règlement (CE) 1080/2006

- de prendre en considération, aux fins de la certification, les résultats de l'ensemble des audits et contrôles effectués par l'autorité d'audit ;
- de tenir une comptabilité informatisée des dépenses déclarée à la Commission ;
- de tenir une comptabilité des montants à recouvrer et des montants retirés à la suite de l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération ;
- de réaliser les contrôles aléatoires par rapport la qualité des certificats de services faits ;

c) Autorité d'audit

L'Autorité d'audit est fonctionnellement indépendante de l'Autorité de gestion et de l'Autorité de certification. Elle est chargée de la vérification du fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle.

L'Autorité d'audit est assistée par un **groupe d'auditeurs** composé d'un représentant de chaque État membre participant au programme opérationnel. Le groupe d'auditeurs est présidé par l'Autorité d'audit du programme opérationnel⁷⁵.

Les auditeurs sont indépendants du système de contrôle visé à l'article 16, paragraphe 1 du règlement FEDER.

Désignation

L'Autorité d'audit sera assurée par la

**Commission interministérielle de
coordination des contrôles (CICC)**

Fonctions⁷⁶

L'Autorité d'audit d'un programme opérationnel est chargée en particulier:

- de s'assurer que des audits sont réalisés en vue de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel;
- de s'assurer que des contrôles des opérations sont réalisés sur la base d'un échantillon approprié pour vérifier les dépenses déclarées;
- de présenter à la Commission, dans les neuf mois suivant l'approbation du programme opérationnel, une stratégie d'audit couvrant les organismes qui procéderont aux audits et contrôles ;
- au plus tard le 31 décembre de chaque année de 2008 à 2015:
 - de présenter, à la Commission, un rapport annuel de contrôle exposant les résultats des audits et contrôles réalisés ;
 - de formuler un avis sur la base des contrôles et des audits qui ont été effectués;
 - de présenter, le cas échéant, une déclaration de clôture partielle évaluant la légalité et la régularité des dépenses concernées.
- de présenter à la Commission, au plus tard le 31 mars 2017, une déclaration de clôture évaluant la validité de la demande de paiement du solde ainsi que la légalité et la régularité des transactions sous-jacentes couvertes par l'état final des dépenses, accompagnée d'un rapport de contrôle final.

L'autorité d'audit s'assure que les travaux d'audit et contrôles tiennent compte des normes d'audit internationalement reconnues.

⁷⁵ Article 14(2) du règlement (CE) N°1080/2006

⁷⁶ Article 62 du règlement (CE) 1083/2006

Lorsque les audits et contrôles sont réalisés par un organisme autre que l'autorité d'audit, celle-ci s'assure que lesdits organismes disposent de l'indépendance fonctionnelle nécessaire.

d) Comité de suivi⁷⁷

Présidence

Le Comité de suivi est présidé par un représentant de l'Etat membre.

Il est nommé par les délégations nationales membres du Comité avec une présidence tournante par période d'un an. Cette présidence est accompagnée par une vice-présidence de nationalité différente, tournante également par période de un an. La vice-présidence prend la charge de la présidence l'année suivante.

Le président et le vice-président sont responsables de la convocation et de l'organisation des réunions du Comité. L'ordre des présidences et des vice-présidences associées est fixé par le Comité de suivi dans son règlement intérieur. Cet ordre peut être modifié par décision commune des membres du Comité.

Fonctionnement

Le Comité de suivi établit son règlement intérieur. Il arrête ce règlement en accord avec l'Autorité de gestion.

Les réunions et les décisions du Comité de suivi sont préparées en liaison avec l'Autorité de gestion, les instances nationales en charge du programme dans les Etats membres, la présidence et la vice-présidence du Comité. Chaque Etat membre s'exprime d'une seule voix au moment des prises de décision. Celles-ci sont prises par consensus exprimé par chaque délégation nationale.

Si nécessaire, des décisions peuvent être prises par consultation écrite de ses membres, selon les modalités fixées par le règlement intérieur. Dans ses décisions le Comité de suivi peut prendre en considération les propositions éventuellement avancées par la Conférence transnationale du partenariat et les résultats des travaux menés par les groupes techniques transnationaux qui pourraient être mis en place.

Pour des raisons d'efficacité le Comité de suivi comprend un nombre limité de représentants. Il est composé :

- de **1 à 4 représentants** de chaque Etat membre partenaire du programme, formant les neuf délégations nationales ;
- de l'Autorité de gestion ;
- de l'Autorité d'audit et de l'Autorité de certification (statut consultatif) ;
- d'un représentant des bureaux de liaison selon l'ordre du jour (statut consultatif) ;
- des partenaires économiques et sociaux (statut consultatif) dont le nombre ne peut excéder 2 par Etat membre, choisis par les Etats membres en tenant compte des différents intérêts et des priorités du Programme;
- si ces institutions le souhaitent, d'un représentant de la Commission européenne, de la BEI et du FEI (statut consultatif) ;
- d'un représentant de chaque groupe technique transnational, si ces groupes sont mis en place par le Comité de suivi (statut consultatif).

Le Comité de suivi est assisté par le Secrétariat technique conjoint.

⁷⁷ La composition, les missions et modalités d'action du Comité de suivi sont spécifiés dans les articles 63 à 68 du règlement (CE) 1083/2006

Le Comité de suivi nomme un Comité de sélection spécifique dont les fonctions sont établies dans un document séparé⁷⁸. Ce Comité est composé de deux représentants pour chaque Etat membre.

Missions

Le Comité de suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en oeuvre du programme opérationnel, conformément aux dispositions suivantes⁷⁹:

- il examine et approuve les critères de sélection des opérations financées et approuve toute révision de ces critères en fonction des nécessités de la programmation;
- il sélectionne les projets à moins que la sélection finale ne soit dévolue au comité de sélection ;
- il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme opérationnel sur la base des documents soumis par l'Autorité de gestion;
- il examine les résultats de la mise en œuvre;
- il examine et approuve le rapport annuel et le rapport final d'exécution ;
- il est informé du rapport annuel de contrôle ;
- il peut proposer à l'Autorité de gestion toute révision ou tout examen du programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs des Fonds ou à améliorer sa gestion, y compris sa gestion financière;
- il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la contribution des Fonds.

e) Instances nationales en charge du programme dans les Etats membres

Au sein de chaque Etat membre, la prise en charge du programme est assurée à travers deux fonctions particulières :

- Une fonction réglementaire qui a trait à l'exercice de la responsabilité de chaque Etat en matière de contrôle et de service fait ⁸⁰ ;
- Une fonction d'animation de la mise en œuvre du programme sur son territoire national et une contribution à l'animation générale du programme en lien avec l'AUG et le STC à qui ils ont confié la gestion (point de contact Med) ;

L'instance nationale est organisée librement par chaque membre qui a la possibilité de se doter d'un dispositif d'accompagnement selon les modalités qu'il souhaite⁸¹.

Les instances nationales en charge du programme dans les Etats membres doivent assurer les tâches suivantes :

- Exercer les responsabilités réglementaires de l'Etat notamment en ce qui concerne l'organisation des contrôles et l'établissement du « service fait » au sens des règlements ;
- Assurer la promotion et l'animation du programme dans leur pays de façon à garantir la dimension transnationale et unitaire des activités de programmation en lien étroit avec le STC ;

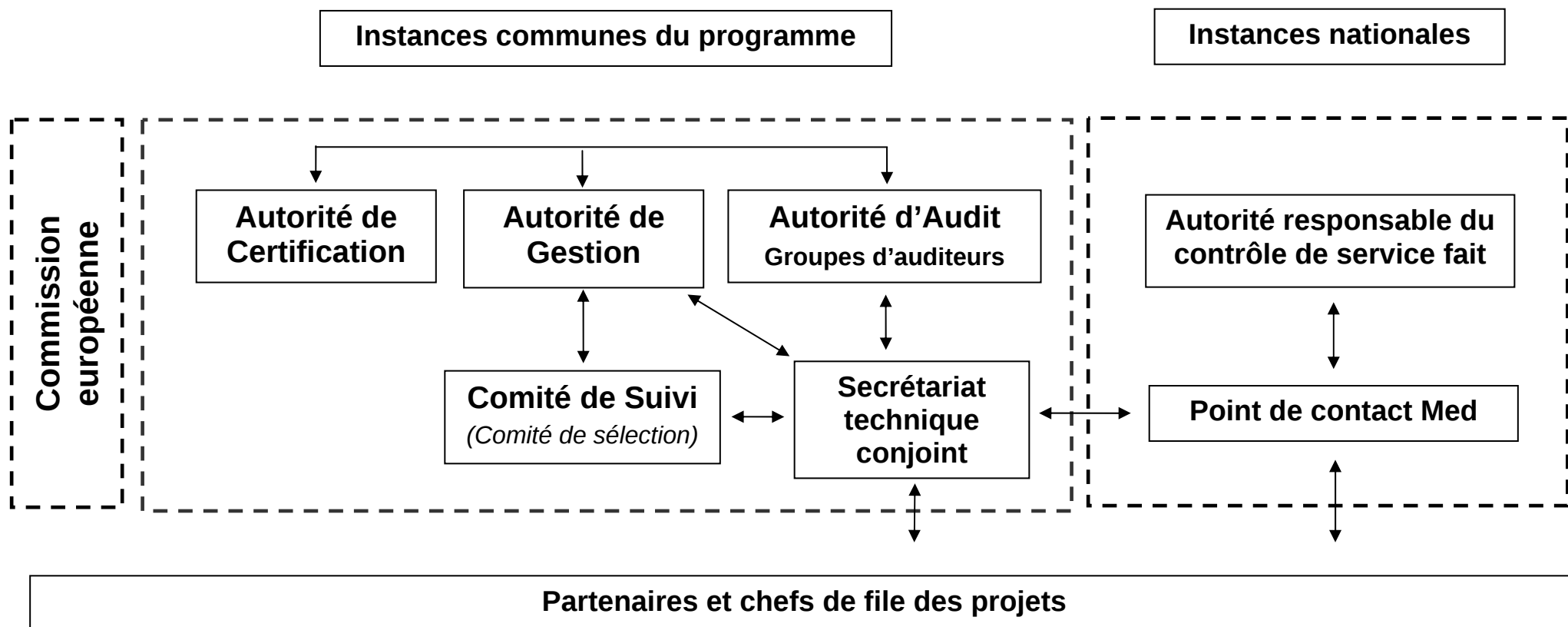
⁷⁸ Voir le Manuel pour la mise en œuvre du programme opérationnel Med

⁷⁹ Article 65 du règlement (CE) 1083/2006

⁸⁰ Article 16 du règlement (CE) N°1080/2006 et article 70 du règlement (CE) N°1083/2006.

⁸¹ Des détails sont fournis dans le Manuel pour la mise en œuvre du programme opérationnel Med.

Schéma des relations entre les instances du programme MED



IV.2. Mobilisation, circulation et contrôle des flux financiers

Les Etats membres sont co-responsables pour la totalité du programme, dans la proportion de leur participation (FEDER et contreparties nationales) dans le programme.

Cette partie rend compte des principales caractéristiques des procédures concernant la mobilisation et la circulation des flux financiers conformément à l'article 12(8)d du règlement n°1080/2006. Est également abordée la question des corrections financières⁸² et celle du contrôle, en retenant que la description détaillée de l'organisation et des procédures des organismes réalisant les audits et les contrôles doit être transmise à la Commission dans les 12 mois après l'adoption du programme opérationnel et fera l'objet d'un document séparé⁸³.

a) Compte du programme et paiements aux bénéficiaires

Selon l'article 76(1) du règlement (CE) 1083/2006, les paiements par la Commission de la contribution du FEDER au Programme sont effectués conformément aux crédits budgétaires. Pour recevoir ces paiements, l'Autorité de certification ouvre un compte sans sous comptes nationaux pour le programme et un compte pour l'assistance technique⁸⁴.

Conformément à l'article 93(2) du règlement général 1083/2006, et étant donné que le programme Med est composé de Pays membres dont le PIB de 2001 à 2003 était inférieur à 85% de la moyenne de l'UE à 25, la Commission dégage d'office la partie d'un engagement budgétaire pour un programme opérationnel qui n'a pas été utilisée pour le paiement du préfinancement ou pour des paiements intermédiaires, ou pour laquelle aucune demande de paiement ne lui a été transmise, au plus tard le 31 décembre de la troisième année suivant celle de l'engagement budgétaire annuel opéré entre 2007 et 2010 au titre du programme.

Une fois un projet accepté par le Comité de suivi, l'AUG précise par une convention avec le chef de file les conditions à respecter dans la mise en oeuvre du projet ainsi que le montant maximum du cofinancement FEDER qui lui est attribué.

Le Secrétariat technique conjoint assure le suivi des projets. Les partenaires chefs de file fournissent des rapports d'activité et des demandes de paiement au STC au moins tous les 6 mois. Ces documents sont vérifiés sur la base de la convention entre l'autorité de gestion et le chef de file et de la candidature approuvée, pour garantir la conformité des activités et dépenses déclarées avec le plan d'action et le budget du projet.

Toute demande de paiement doit être accompagnée par les factures correspondantes ou par d'autres documents comptables conformes. Le partenaire chef de file est tenu de s'assurer que chaque demande de paiement a été certifiée en conformité avec les systèmes établis par les Etats membres pour vérifier la fourniture effective des produits et services cofinancés par la subvention FEDER.

Si ces conditions sont remplies, l'Autorité de gestion recommande à l'Autorité de certification de procéder au paiement. Dans le cas contraire, des mesures sont prises pour obtenir toute la clarté voulue sur la demande de paiement.

b) Dispositifs de contrôle

Afin d'assurer la validation des dépenses, et conformément à l'article 16 du règlement FEDER 1080/2006, chaque Etat membre met en place un système de contrôle permettant de vérifier la fourniture des produits et des services faisant l'objet du cofinancement, la

⁸² Article 70 à 74 et 98 à 102 du règlement (CE) 1083/2006.

⁸³ Article 71 du règlement (CE) N°2083/2006

⁸⁴ Article 17(1) du règlement (CE) 1080/2006

validité des dépenses déclarées pour les opérations ou parties d'opérations mises en oeuvre sur son territoire et la conformité de ces dépenses et des opérations ou parties d'opérations s'y rapportant avec les règles communautaires et ses règles nationales.

La description des systèmes de gestion et de contrôle est fournie par l'État membre sur le territoire duquel l'autorité de gestion est située⁸⁵.

Chaque Etat membre participant au Programme désigne les contrôleurs chargés de vérifier la légalité et la régularité des dépenses déclarées par chaque bénéficiaire participant à l'opération, et veille à ce que les dépenses puissent être validées par les contrôleurs dans un délai de trois mois⁸⁶.

L'Autorité de gestion est responsable des vérifications qui sont effectuées avec la collaboration du STC. Elle doit valider la cohérence et l'efficacité des dispositifs choisis par chaque EM, et vérifier que les contrôleurs nationaux ont bien certifié le service fait ainsi que la conformité des dépenses avec les règles communautaires.

L'Autorité de certification certifie que l'état des dépenses est exact, que les dépenses déclarées sont conformes aux règles communautaires et nationales applicables, et qu'elles ont été encourues en rapport avec les opérations sélectionnées au financement. L'Autorité de certification prend en considération les résultats de l'ensemble des contrôles effectués par l'Autorité d'audit⁸⁷.

L'Autorité d'Audit doit s'assurer que les audits sont réalisés en vue de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle. Elle s'assure également que les contrôles des opérations sont réalisés sur la base d'un échantillon approprié pour vérifier les dépenses déclarées⁸⁸. L'Autorité d'audit est assistée par un **groupe d'auditeurs** composé d'un représentant de chaque Etat Membre participant au programme.

Commission européenne : Sans préjudice des audits réalisés par les États membres, les fonctionnaires de la Commission ou leurs mandataires peuvent procéder à des contrôles sur place pour vérifier le fonctionnement efficace des systèmes de gestion et de contrôle. Les fonctionnaires de l'État membre ou leurs mandataires peuvent prendre part à ces audits. Par ailleurs, La Commission peut demander à un État membre d'effectuer un contrôle sur place pour vérifier le fonctionnement efficace des systèmes ou la régularité d'une ou plusieurs opérations. Les fonctionnaires de la Commission ou leurs mandataires peuvent prendre part à ces audits et contrôles⁸⁹.

c) Irrégularités et corrections financières

Conformément à l'article 98 du règlement général 1083/2006, il incombe en premier lieu à chaque Etat membre de rechercher les irrégularités, d'agir lorsque est constaté un changement important affectant la nature ou les conditions de mise en oeuvre ou de contrôle des projets du Programme, et de procéder aux corrections financières nécessaires.

Les États membres procèdent aux corrections financières requises en rapport avec les irrégularités individuelles ou systémiques détectées dans les opérations ou les programmes opérationnels. Les corrections auxquelles procèdent les États membres consistent à annuler tout ou partie de la participation publique pour le programme opérationnel. Les États membres tiennent compte de la nature et de la gravité des irrégularités et de la perte financière qui en résulte pour le Fonds.

Les ressources des fonds ainsi libérées peuvent être réutilisées par l'État membre pour le programme opérationnel jusqu'au 31 décembre 2015.

⁸⁵ Article 21(2) du règlement d'application (CE) n°1828/2006

⁸⁶ Article 16(2) du règlement (CE) n°1080/2006

⁸⁷ Article 61 du règlement (CE) n°1083/2006

⁸⁸ Article 62 du règlement (CE) n°1083/2006

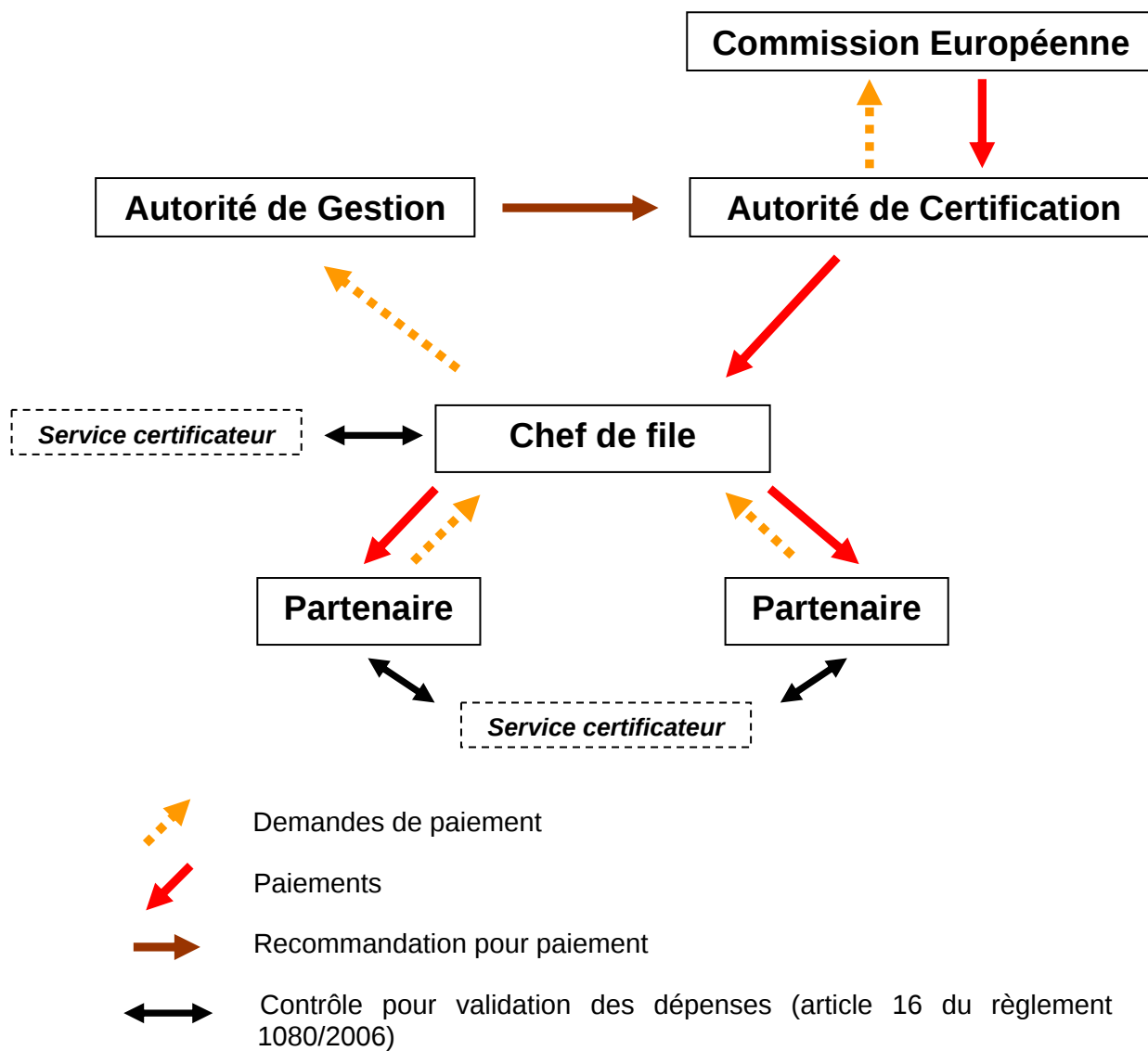
⁸⁹ Article 72 du règlement (CE) 1083/2006

Sans préjudice de la responsabilité des États membres en matière de détection et de correction des irrégularités ainsi que de recouvrement des sommes indûment versées, l'Autorité de certification, conformément à l'article 17(2) du règlement FEDER 1080/2006, veille à ce que toute somme versée à la suite d'une irrégularité soit récupérée auprès du premier bénéficiaire. Les bénéficiaires remboursent au premier bénéficiaire les sommes indûment versées conformément à l'accord qui les lie.

Si le premier bénéficiaire ne parvient pas à se faire rembourser par un bénéficiaire, l'État membre sur le territoire duquel est établi le bénéficiaire concerné rembourse à l'autorité de certification la somme indûment versée au dit bénéficiaire.

L'Autorité de gestion veille à ce que le Comité de suivi soit régulièrement informé des irrégularités détectées et des corrections financières opérées.

Flux financiers du FEDER



IV.3. Description des systèmes de suivi et d'évaluation

a) Dispositifs de suivi

Selon l'article 66 du règlement général 1083/2006, l'Autorité de gestion et le Comité de suivi veillent à la qualité de la mise en oeuvre du programme opérationnel. Ils assurent le suivi au moyen d'indicateurs financiers et des indicateurs visés à l'article 12, paragraphe 4 du règlement FEDER.

Une liste d'indicateurs est présentée dans la partie I.3.c du programme opérationnel et **développée dans un document spécifique⁹⁰**.

Avec l'aide du STC, l'AUG fait régulièrement rapport au Comité de suivi sur les progrès accomplis, tels que mesurés par le jeu d'indicateurs approuvé, dans la réalisation des objectifs du Programme. Les états d'avancement semestriels reçus des partenaires chefs de file seront la source d'information principale pour assurer le suivi des performances du Programme.

Le STC rassemble et conserve les données et informations utiles durant toute la durée du programme. Un système de gestion informatisé du programme est mis en place à cet effet. Il doit assurer un échange efficace de données avec les services compétents de la Commission européenne.

Pour la première fois en 2008 et au plus tard le 30 juin de chaque année, l'Autorité de gestion transmet à la Commission un rapport annuel et, au plus tard le 31 mars 2017, un rapport final d'exécution du programme opérationnel⁹¹.

Les rapports annuel et final sont rédigés par le STC sous la direction de l'Autorité de gestion, puis examinés et approuvés par le Comité de suivi avant leur envoi à la Commission.

b) Dispositifs d'évaluation

Considérations générales

Les évaluations visent à améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence de l'intervention des Fonds ainsi que la stratégie et la mise en oeuvre des programmes opérationnels eu égard aux problèmes structurels spécifiques des États membres et régions concernés, compte tenu de l'objectif de développement durable et des dispositions législatives communautaires pertinentes en matière d'impact environnemental et d'évaluation stratégique environnementale⁹².

Les évaluations sont effectuées par des experts ou organismes, internes ou externes, fonctionnellement indépendants des autorités de certification et d'audit visées à l'article 59 du règlement général 1083/2006. La Commission fournit des orientations indicatives sur les méthodes d'évaluation, y compris des normes qualitatives.

Evaluation ex-ante

Conformément à l'article 48(2) du règlement général 1083/2006, une évaluation ex-ante a été conduite sous l'autorité de la Task Force en charge de la préparation du programme opérationnel Med.

⁹⁰ Cf. Manuel pour la mise en œuvre du programme opérationnel Med

⁹¹ Articles 67(1) et 89 du règlement (CE) n°1083/2006

⁹² Article 47 du règlement (CE) n°1083/2006

Les principales questions abordées, ainsi que les principales observations et recommandations sont développées dans la partie I.5. du programme opérationnel. La totalité de l'évaluation ex-ante est disponible dans un document séparé.

Evaluation pendant la période de programmation

Conformément aux articles 33 et 48(3) du règlement 1083/2006, l'Autorité de Gestion, selon les orientations du Comité de suivi effectue des évaluations liées au suivi du programme opérationnel, en particulier lorsque sa réalisation s'écarte de manière significative des objectifs initialement prévus ou lorsque des propositions sont présentées en vue de réviser le programme opérationnel. Les résultats de ces évaluations sont transmis au Comité de suivi et à la Commission⁹³.

Les évaluations peuvent être de nature stratégique, afin d'étudier l'évolution du programme par rapport aux priorités communautaires et nationales, ou de nature opérationnelle, afin d'étayer le suivi du Programme. Une évaluation intermédiaire est prévue en 2010 pour le programme Med.

Evaluation ex post

Selon l'article 49(3) du règlement 1083/2006, la Commission effectue une évaluation ex post pour chaque objectif, en coopération étroite avec les Etats membres et l'Autorité de gestion.

Cette évaluation examine le degré d'utilisation des ressources, l'efficacité et l'efficience de la programmation des Fonds, ainsi que l'impact socioéconomique. Elle vise à tirer des enseignements concernant la politique de cohésion économique et sociale.

Elle recense les facteurs contribuant au succès ou à l'échec de la mise en oeuvre des programmes opérationnels et dégage les bonnes pratiques. L'évaluation ex post est finalisée au plus tard le 31 décembre 2015.

c) Monitoring, modalités pour l'échange de données informatisées

Conformément à l'article 66(3) du Règlement (CE) 1083/2006 les échanges de données relatives à la mise en œuvre et au suivi du programme entre la Commission et les États membres se font par voie électronique.

Ces échanges sont assurés par **l'outil informatique conçu pour le programme et le système SFC.**

Tous les documents dont les autorités du programme sont responsables doivent être disponibles sur ce système. Tous les échanges de données doivent comporter une signature électronique, légalement reconnue par les Etats membres et la Commission. Le système électronique d'échange de donnée doit être accessible aux Etats membres et à la Commission, soit directement, soit via une interface.

⁹³ Article 48(3) du règlement (CE) 1083/2006

IV.4. Processus de programmation et de mise en œuvre technique des projets

a) Deux types d'appels à projets pour le programme Med⁹⁴

Deux types d'appels à projet sont proposés pour la mise en œuvre du programme Med :

- **Des appels à projet classiques** qui portent indifféremment sur l'ensemble des Axes et des objectifs du programme opérationnel ;
- **Des appels à projets ciblés sur la base d'un cahier des charges** qui vont permettre d'orienter davantage les porteurs de projet sur des thèmes, sur des secteurs d'intervention ou sur certains types de projets. Les appels à projets sont définis par le Comité de suivi à partir d'initiatives spécifiques en prenant en compte les expériences tirées du programme Interreg IIIB et d'autres programmes. Les appels à projet avec cahier des charges peuvent également permettre de privilégier la constitution de partenariats spécifiques en fonction des champs d'intervention ou de l'envergure des objectifs fixés. Les cahiers des charges seront définis par le Comité de suivi.

Par ailleurs, des procédures spécifiques peuvent être définies par le Comité de suivi pour le lancement d'appels à projets stratégiques.

Ces procédures doivent permettre la mise en œuvre de projets ayant une importance stratégique pour les Etats membres. Le Comité de suivi élabore le cahier des charges et peut assister la constitution des partenariats de façon à garantir l'implication des principaux acteurs concernés (acteurs transnationaux, nationaux et régionaux). Les candidats répondent au cahier des charges et les projets sont sélectionnés par le Comité de suivi.

b) Procédure de sélection des projets

Une procédure de sélection en deux temps est prévue pour les appels à projet de façon à limiter l'instruction approfondie de candidatures qui ne respecteraient pas un minimum de critères d'éligibilité.

Les chefs de file sont tout d'abord invités à produire auprès du STC des **propositions sommaires sous forme de fiches synthétiques**.

Si la fiche est retenue, **les candidatures finales** sont présentées à l'Autorité de gestion par les chefs de file transnationaux avant la date limite fixée par le Comité de suivi. Le STC et les instances nationales en charge du programme dans les Etats membres peuvent être sollicités durant cette phase de préparation.

L'instruction des candidatures par le STC puis le choix des projets par le Comité de suivi (ou par un Comité de sélection spécifique) se fait sur la base de critères objectifs précisés dans le Manuel pour la mise en œuvre du programme opérationnel.

Le STC vérifie que les projets satisfont aux critères d'éligibilité sur la base des règlements européens et des orientations fondamentales du programme Med.

Le Comité de suivi procède de façon transparente au choix des projets sur la base des critères de sélections identifiés dans le Manuel. Ces critères de sélection ont été définis en fonction des orientations stratégiques du programme Med et de la volonté de promouvoir des projets transnationaux ciblés et efficaces (renforcement des partenariats, implication des acteurs clés, pérennité dans le temps...)

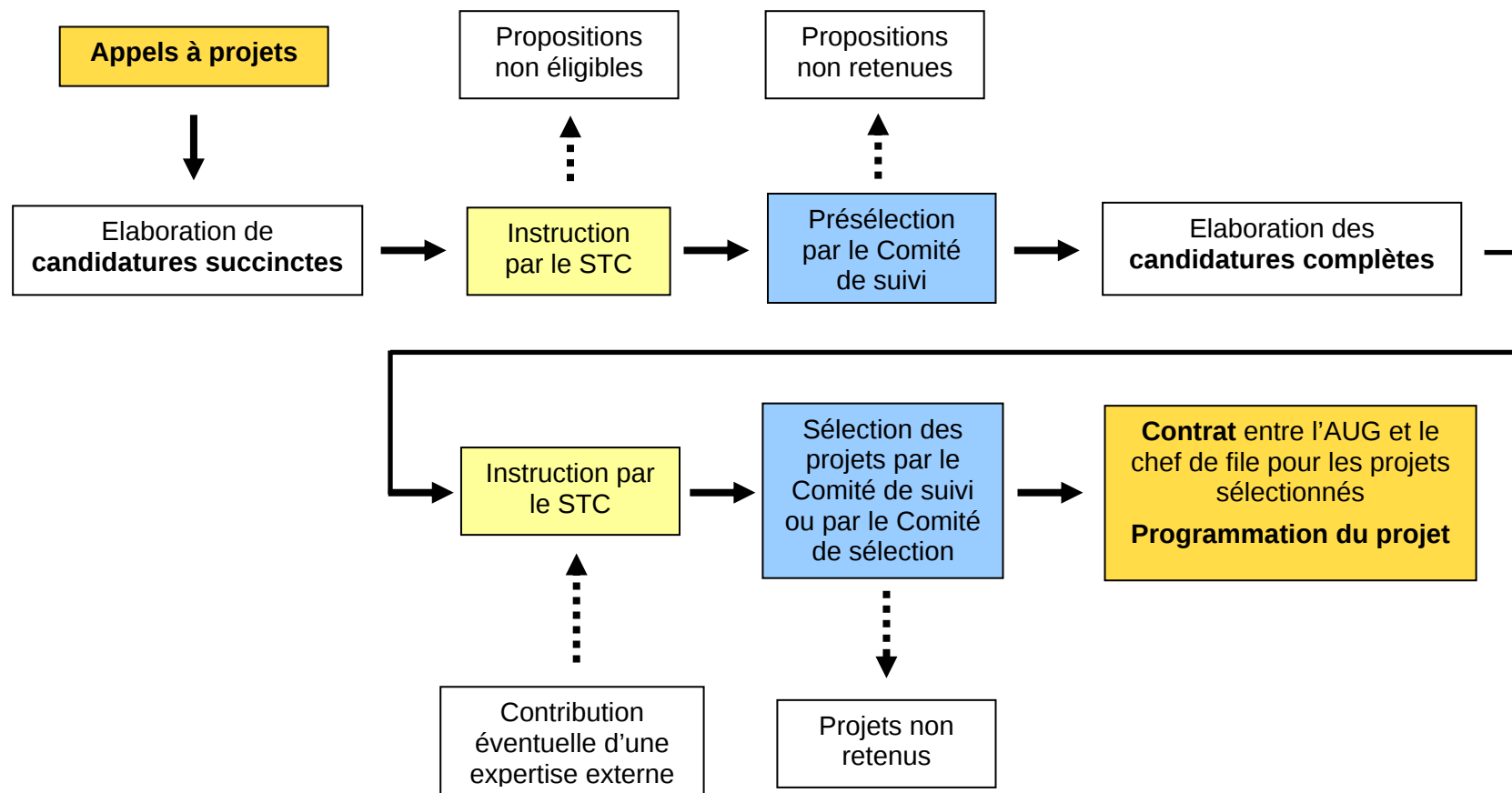
⁹⁴ Les procédures de sélection et de mise en œuvre des différents types de projets sont précisées dans le Manuel pour la mise en œuvre du programme opérationnel Med.

1^{er} juin 2007

Après l'approbation des projets sélectionnés par le Comité de suivi, l'AUG et les chefs de file signent les contrats.

La procédure de sélection des projets sera précisée par le Comité de suivi lors de chaque appel.

Schéma du processus de sélection des projets



Que ce soit pour les propositions non éligibles, les propositions ou projets non retenus, le STC transmet les résultats motivés à tous les porteurs de projets

IV.5. Information et publicité

L'État membre et l'Autorité de gestion pour le programme opérationnel doivent fournir des informations sur les opérations et les programmes faisant l'objet d'un cofinancement. Ils en assurent par ailleurs la publicité. Cette information est destinée aux citoyens de l'Union européenne et aux bénéficiaires dans le but de mettre en valeur le rôle de la Communauté et d'assurer la transparence quant à l'intervention des Fonds⁹⁵.

A cette fin, l'Autorité de gestion doit notamment établir un **plan de communication** et le présenter à la Commission dans un délai de quatre mois à compter de la date d'adoption du programme opérationnel⁹⁶.

Ce plan de communication comprend les éléments suivants⁹⁷ :

- les objectifs et les groupes cibles;
- la stratégie et le contenu des actions d'information et de publicité devant être menées par l'État membre ou l'Autorité de gestion à l'intention des bénéficiaires potentiels, des bénéficiaires et du public en ce qui concerne la valeur ajoutée de l'intervention communautaire aux niveaux national, régional et local;
- un plan de capitalisation ;
- le budget indicatif pour la mise en oeuvre du plan;
- les services administratifs ou les organismes chargés de la réalisation des actions d'information et de publicité;
- les modalités d'évaluation des actions d'information et de publicité au regard de la visibilité et de la notoriété des programmes opérationnels et du rôle joué par la Communauté ;

Par ailleurs, le Comité de suivi peut prévoir la constitution d'une conférence transnationale du partenariat qui réunit des représentants d'institutions de niveau européen, national, régional et local concernés par la mise en œuvre du programme⁹⁸.

Cette conférence a pour objectif principal de soutenir la démarche partenariale bottom up/top down adoptée au niveau transnational pour l'élaboration du Programme opérationnel. Elle vise notamment à favoriser l'animation transnationale du programme, à échanger les expériences et les bonnes pratiques et à capitaliser le résultat des projets et programmes de coopération dans le contexte méditerranéen.

⁹⁵ Article 60 et 69 du règlement (CE) N°1083/2006.

⁹⁶ Article 3 du règlement (CE) N°1828/2006 établissant les modalités d'exécution des règlements N°1083/2006 et N°1080/2006

⁹⁷ Article 2 du règlement (CE) N°1828/2006 établissant les modalités d'exécution des règlements N°1083/2006 et N°1080/2006

⁹⁸ Les modalités de fonctionnement de cette Conférence transnationale du partenariat sont précisées dans le Manuel pour la mise en œuvre du programme opérationnel Med.

ANNEXES

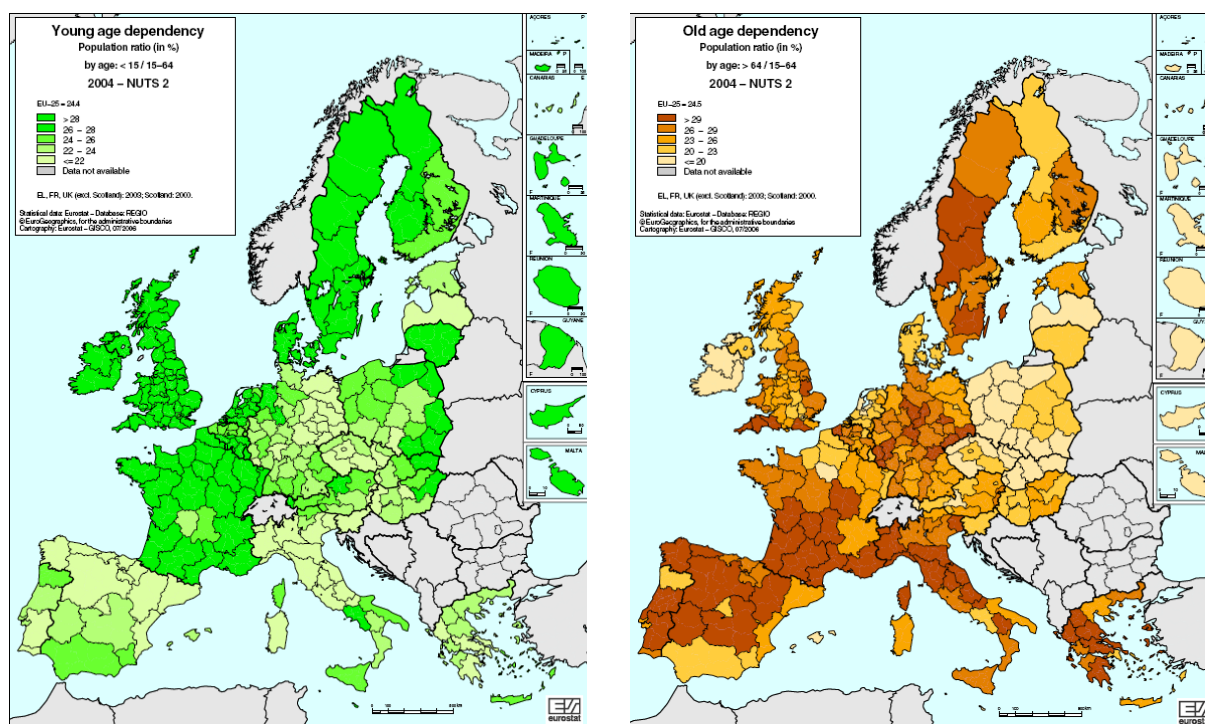
Annexe 1 : Population et densité de population dans les régions de l'espace Med

Pays et régions	Population 2006	Km²	Densité de population au km²
Malte	404,346	316	1280
Slovénie	2,003,358	20,275	99
Chypre	766,414	5,896	130
Grèce			
Eastern Macedonia	611,067	14,157	43
Central Macedonia	1,871,952	18,811	100
Western Macedonia	301,522	9,451	32
Epirus	353,820	9,223	38
South Aegean	302,686	5,286	57
Stereia Ellada	605,329	15,549	39
Peloponnesse	638,922	15,490	41
Thessalia	754,393	14,036	54
Ionian Islands	212,984	2,307	92
Western Greece	740,506	11,350	65
Attica	3,761,810	3,808	988
Crete	601,131	8,336	72
North Aegean	206,121	3,836	54
France			
Rhone Alpes	5,958,000	43,698	136
Languedoc Rousillion	2,497,000	27,376	91
Corse	277,000	8,681	32
Provence Alpes Cote D'Azur	4,751,000	31,400	151
Portugal			
Algarve	405,380	4,989	81
Alentejo	767,549	31,199	25
Espagne			
Andalusia	7,957,672	87,268	91
Aragon	1,277,471	47,650	27
Catalonia	7,134,697	31,930	223
Balearic Islands	1,001,062	5,014	200
Murcia	1,370,306	11,317	121
Valencia	4,806,908	23,305	206
Ceuta	75,861	20	3793
Mellila	66,871	13	5144
Royaume Uni			
Gibraltar	27,495	6,500	4
Italie			
Abruzzo	1,305,307	10,795	121
Apulia	4,071,518	19,363	210
Basilicata	594,086	9,992	59
Calabria	2,004,415	15,080	133

Campania	5,790,929	13,595	426
Emilia Romagna	4,187,557	22,123	189
Friuli Venezia Giulia	1,208,278	7,844	154
Latium	5,304,778	17,207	308
Liguria	1,610,134	5,421	297
Lombardy	9,475,202	23,861	397
Marche	1,528,809	9,694	158
Molise	320,907	4,438	72
Ombria	867,878	8,456	103
Piedmont	4,341,733	25,399	171
Sardinia	1,655,677	24,090	69
Sicily	5,017,212	25,707	195
Tuscany	3,619,872	22,993	157
Veneto	4,738,313	18,379	258
Total	110,153,238	802,924	137

Source: www.statistics.gr, www.ypes.gr, www.insee.fr, www.citypopulation.de, www.mof.gov.cy/cystat, www.nso.gov.mt, www.stat.si, www.forum.europa.eu.int/irc/dsis/regportraits/info/data/en

Annexe 2 : Taux de dépendance des populations jeunes et âgées, 2004



Source: Eurostat: Regions: Statistical Yearbook 2006. Data 2000 – 2004, cartes 1.4. & 1.5, Octobre 2006.

Annexe 3 : PIB régional par habitant en PPA - NUTS II, EU = 100

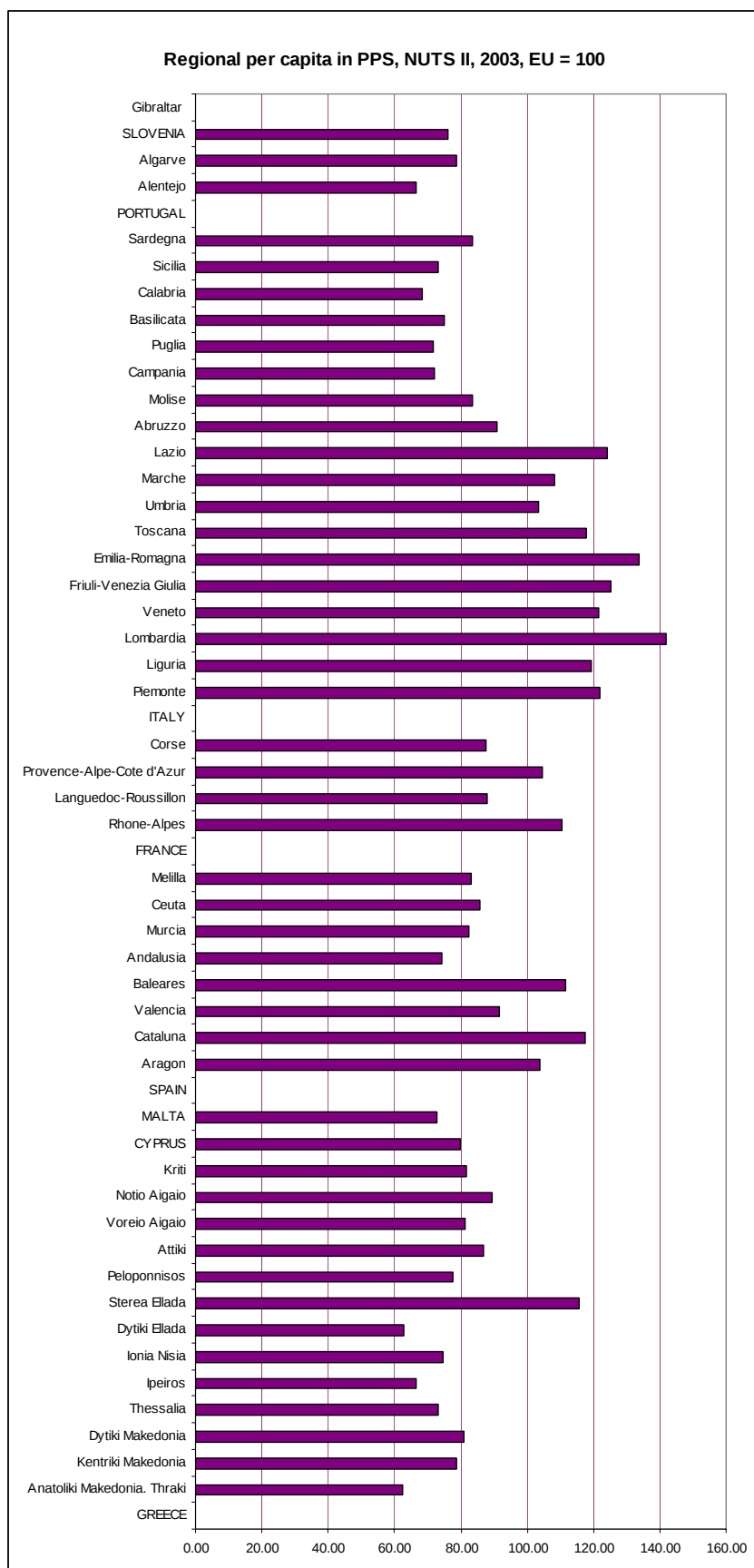
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2003	% 2000- 2003
GRECE								
Anatoliki Makedonia. Thraki	59.00	58.00	57.30	56.80	57.10	56.50	62.40	10.44%
Kentriki Makedonia	70.40	73.80	75.20	73.90	73.80	74.00	78.70	6.35%
Dytiki Makedonia	72.70	71.80	76.60	76.90	75.30	74.60	80.80	8.31%
Thessalia	63.90	63.70	64.90	66.10	65.10	62.20	73.20	17.68%
Ipeiros	52.60	51.70	56.10	56.60	58.10	57.90	66.40	14.68%
Ionia Nisia	61.40	61.30	66.90	65.20	65.50	64.60	74.60	15.48%
Dytiki Ellada	60.10	59.90	58.50	58.00	56.00	55.20	62.70	13.59%
Stereia Ellada	108.30	110.50	108.20	105.60	100.20	102.00	115.70	13.43%
Peloponnisos	65.20	64.60	68.60	69.70	69.40	71.00	77.50	9.15%
Attiki	78.10	74.60	74.10	74.30	75.30	76.90	86.70	12.74%
Voreio Aigaio	60.20	60.80	64.20	64.10	66.80	70.10	81.20	15.83%
Notio Aigaio	78.30	81.20	85.50	83.50	85.70	85.70	89.50	4.43%
Kriti	71.30	72.70	72.20	71.10	71.90	70.90	81.50	14.95%
CHYPRE	81.50	80.20	78.80	79.40	80.00	80.70	79.90	-0.99%
MALTE				77.00	76.80	77.70	72.70	-6.44%
ESPAGNE								
Aragon	94.20	94.70	94.60	94.30	96.00	96.30	104.00	8.00%
Cataluna	106.60	107.70	106.80	107.20	111.00	112.20	117.50	4.72%
Valencia	83.30	83.60	84.20	86.20	88.80	88.90	91.80	3.26%
Baleares	106.00	105.60	107.50	108.20	112.10	113.50	111.60	-1.67%
Andalusia	64.60	64.80	64.90	65.50	67.80	67.90	74.10	9.13%
Murcia	71.70	71.60	72.60	73.90	75.80	77.30	82.30	6.47%
Ceuta						78.50	85.80	9.30%
Melilla						77.80	83.30	7.07%
FRANCE								
Rhone-Alpes	115.40	115.50	117.20	117.30	116.10	115.20	110.60	-3.99%
Languedoc-Roussillon	88.00	87.20	88.00	87.90	88.10	87.40	88.00	0.69%
Provence-Alpe-Cote d'Azur	105.10	103.50	102.70	102.80	101.80	104.60	104.50	-0.10%
Corse	83.00	81.00	83.50	84.70	86.60	85.70	87.50	2.10%
ITALIE								
Piemonte	137.70	135.90	134.10	133.90	133.10	131.70	122.00	-7.37%
Liguria	122.10	122.50	121.60	122.90	121.80	122.70	119.20	-2.85%
Lombardia	154.80	154.10	151.40	152.20	148.70	147.20	141.90	-3.60%
Veneto	137.80	137.40	135.40	134.20	132.00	132.10	121.50	-8.02%
Friuli-Venezia Giulia	135.20	133.40	129.80	128.20	128.40	128.00	125.10	-2.27%
Emilia-Romagna	149.80	149.70	145.80	145.50	143.20	143.40	133.70	-6.76%
Toscana	127.30	126.60	124.40	125.30	125.20	124.20	118.00	-4.99%
Umbria	116.00	113.50	112.70	112.10	112.70	111.50	103.30	-7.35%
Marche	117.20	117.50	116.00	113.80	114.30	113.20	108.20	-4.42%
Lazio	132.10	130.10	127.50	130.70	128.00	127.00	124.30	-2.13%
Abruzzo	100.80	99.50	96.60	95.10	93.50	94.60	90.80	-4.02%
Molise	88.50	89.50	92.00	88.90	97.70	97.30	83.40	-14.29%
Campania	74.60	73.20	73.70	74.40	73.50	72.80	72.10	-0.96%
Puglia	76.00	75.90	73.60	74.30	74.90	74.20	71.60	-3.50%

1^{er} juin 2007

Basilicata	80.00	81.50	81.00	81.90	93.20	80.40	74.90	-6.84%
Calabria	69.90	69.90	69.10	69.10	69.80	69.10	68.50	-0.87%
Sicilia	76.00	75.60	74.90	75.00	73.60	73.80	73.10	-0.95%
Sardegna	86.60	85.80	86.00	86.10	85.70	84.30	83.40	-1.07%
PORTUGAL								
Alentejo	67.40	67.80	69.80	68.50	69.30	69.30	66.40	-4.18%
Algarve	78.00	76.50	77.80	78.60	81.70	82.50	78.70	-4.61%
SLOVENIE	68.20	69.50	71.10	71.90	73.60	72.70	76.00	4.54%

Source: Eurostat 2006

Annexe 4: PIB régional par habitant en PPA – régions de l'espace Med, 2003, EU = 100



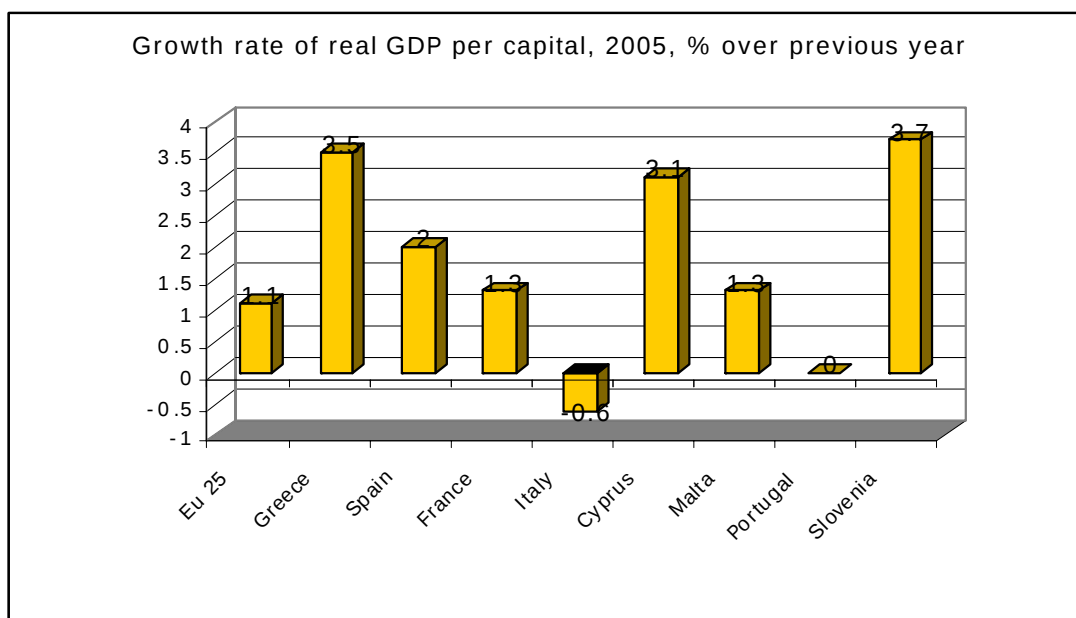
Source: Eurostat

Annexe 5: Taux de croissance du PIB réel par habitant

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
UE 25	3.5	1.7	0.6	1.1	1.6	1.1
Grèce	4.3	4.1	3.9	3.8	4.5	3.5
Espagne	4.5	2.2	1.4	1.4	1.4	2
France	3.2	1.8	0.4	0	1.7	1.3
Italie	3.1	1.8	0	-0.6	0	-0.6
Chypre	4.3	2.5	0.8	0	1.6	3.1
Malte	5.3	0	1.3	-3.8	-1.3	1.3
Portugal	3	1	0	-1	0	0
Slovénie	4.3	2.1	3	2.9	3.8	3.7

Source: Eurostat

Annexe 6: Taux de croissance du PIB réel par habitant en 2005



Source: Eurostat

Annexe 7: Part des dépenses publiques dans le secteur de l'éducation par rapport au PIB

	2000	2001	2002	2003
Grèce	3.71	3.85.	3.90	3.94
Espagne	4.28	4.24	4.25	4.29
France	5.83	5.76	5.81	5.91
Italie	4.47	4.86	4.62	4.74
Chypre	5.44	6.05	6.61	7.36
Malte	4.52	4.45	4.47	4.48
Portugal	5.42	5.61	5.54	5.61
Slovenie		6.08	5.98	6.02
EU 25	4.71	5.02	5.14	5.21

Source: Eurostat

Annexe 8: Usage du e-gouvernement usage par les entreprises (*% des entreprises qui utilisent l'Internet dans leurs interactions avec les autorités publiques*)

	2003	2004	2005	2006
Grèce		77	81	84
Espagne	44	50	55	58
France				
Italie		65	73	87
Chypre		35	40	44
Malte			68	
Portugal		57	58	
Slovénie		47	72	75
EU25		52	57	64

Source: Eurostat

GLOSSAIRE

Acteur clé

Organismes qui, du fait même de leur domaine d'activité ou des compétences qu'ils exercent, sont particulièrement susceptibles de contribuer à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs du Programme, quel que soit leur niveau de connaissance des programmes de coopération antérieurs ou d'implication dans ceux-ci.

Additionalité

Ce principe d'action des Fonds structurels signifie que l'aide de la Communauté ne doit pas conduire les Etats à réduire leurs efforts, mais vise à compléter ceux-ci. Les Etats doivent, sauf situation particulière, maintenir pour chaque Objectif leurs dépenses publiques au moins au même niveau que pendant la période précédente.

Association à but non lucratif

Une association à but non lucratif est un regroupement d'au moins deux personnes qui décident de mettre en commun des moyens pour poursuivre un but commun sans qu'il y ait d'enrichissement personnel. L'absence de but lucratif n'implique pas l'obligation d'absence de bénéfices : ces derniers, engendrés par les activités d'une association, doivent être réinvestis.

Bénéficiaire

Partenaire d'un projet du programme Med bénéficiant de fonds FEDER

Capitalisation

Organisation des données concernant la mise en œuvre des programmes, les projets réalisés, leurs impacts, les méthodes utilisées dans le but de rendre l'expérience accumulée utilisable dans le cadre d'autres programmes ou projets.

Chef de file

Le partenaire de projet désigné par le partenariat pour assumer les responsabilités de "premier bénéficiaire" définies à l'article 20-1) du règlement FEDER 1080/2006.

Cluster

Selon M. Porter, un cluster est "une concentration d'entreprises interconnectées, de fournisseurs spécialisés, de prestataires de services et d'institutions associées: universités, associations commerciales... ».

Un *cluster* est encore un espace réel ou virtuel de mise à disposition d'information, de mise commun de moyens, d'intégration des stratégies diverses, etc. que se donnent plusieurs entreprises d'un même secteur et des secteurs connexes pour maximiser l'efficacité de leurs actions individuelles.

Concentration

Démarche visant à concentrer les moyens financiers, institutionnels, techniques de façon à créer des synergies et des effets leviers suffisants pour générer des effets tangibles. L'effort de concentration doit être opposé à la multiplication de projets de faible envergure dont les impacts sur le terrain demeurent faibles.

Développement durable

Le concept de développement durable fait référence à une croissance économique propre à satisfaire les besoins de nos sociétés en terme de bien-être, à court, moyen et surtout long terme. Il suppose que le développement doit répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures. Concrètement, il nécessite la réunion des conditions propices à un développement économique à long terme assurant le respect de l'environnement. Le sommet mondial pour le développement social de Copenhague (mars 1995) a par ailleurs souligné la nécessité de lutter contre l'exclusion sociale et de protéger la santé des individus.

Le traité d'Amsterdam a expressément inscrit le développement durable dans le préambule du traité sur l'Union européenne.

Espaces sensibles

Espaces abritant des espèces animales et végétales rares ou menacées et/ou présentant une qualité paysagère significative. Il peut également s'agir de terrain sans réelle valeur intrinsèque, mais considérés comme fragiles parce que soumis à des pressions extérieures, telles que l'urbanisation ou un tourisme intensif. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection particulières : Réserves et parcs naturels ; zones Natura 2000 ; zones de protection spéciale ; zones spéciales de conservation (directive Habitat) ; zones humides ; réserves biogénétiques...

Etablissement assimilable public

Etablissement de droit privé assurant une mission de service public

Indicateur :

On peut définir un indicateur comme le mode de mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un critère de qualité ou d'une variable contextuelle. Tout indicateur est composé d'une définition, d'une valeur et d'une unité de mesure⁹⁹.

Indicateurs de contexte

Les indicateurs de contexte fournissent des données chiffrées relatives à la situation socio-économique et environnementale et à la définition quantitative des besoins

Indicateurs de programme

Les indicateurs de programme portent sur les effets de l'intervention. Ils permettent d'apprécier dans quelle mesure les effets (attendus) d'un programme permettront de modifier la réalité socio-économique ou le comportement des acteurs, à l'aune de l'objectif chiffré de l'intervention.

Indicateur de réalisation

Les indicateurs de **réalisations** concernent les actions. On les mesure en unités physiques ou monétaires (ex : kilomètres de chemin de fers construits, nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un soutien financier, etc.)

Indicateur de résultat

Les indicateurs de résultats correspondent aux objectifs des Axes prioritaires. Ils concernent les effets directs et immédiats d'un programme sur ses bénéficiaires directs. Ils renseignent sur l'évolution de leur comportement, de leurs compétences ou du niveau de prestations dont ils bénéficient. Ces indicateurs peuvent être de nature physique (réduction des temps de parcours, nombre de stagiaires reçus à l'issue d'un stage, évolution du nombre d'accidents de la route, etc.) ou financière (effet-levier sur les ressources du secteur privé, baisse du coût des transports, etc.).

Indicateur d'impact

Les indicateurs **d'impacts** se rapportent aux conséquences du programme au-delà de ses effets immédiats. On distingue deux types d'impacts :

⁹⁹ *Indicateurs pour le suivi et l'évaluation : un guide pratique*. Nouvelle période de programmation 2007-2013, documents de travail méthodologiques, Commission européenne, 23 janvier 2006.

- les impacts **spécifiques**, intervenant après un certain temps mais qui n'en sont pas moins directement liés à l'action menée et aux bénéficiaires directs ;
- les impacts **globaux**, qui se produisent à plus longue échéance et qui touchent une population plus vaste.

Valeur cible

Un objectif quantifié, exprimé comme valeur à atteindre par un indicateur (de réalisations, de résultats ou d'impact), généralement dans un intervalle de temps donné.

Innovation

L'innovation concerne la création de nouveaux produits, de nouveaux services, de nouveaux procédés, de nouvelles méthodes de conception, de production d'approvisionnement et de distribution, de nouvelles technologies, de nouveaux modes d'organisation... L'innovation peut donc être technologique et non technologique avec pour préoccupation d'améliorer le fonctionnement des institutions, leur gestion, l'efficacité des stratégies mises en œuvre et la compétitivité des opérateurs économiques.

Opérateur économique

Selon l'article 1(8) de la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, est considéré comme un « opérateur économique » toute personne physique ou morale ou entité publique ou groupement de ces personnes et/ou organismes qui offre, respectivement, la réalisation de travaux et/ou d'ouvrages, des produits ou des services sur le marché. L'application des règles de concurrence ne dépend donc pas du statut de l'institution (public ou privé) mais de la nature de l'activité réalisée.

Partenaire associé

Organisme contribuant à la mise en œuvre d'un projet du programme sans bénéficier d'aucun soutien du FEDER.

Petites et moyennes entreprises (PME)

Recommandation 2003/361/CE de la Commission

Les micro, petites ou moyennes entreprises sont définies en fonction de leur effectif et de leur chiffre d'affaires ou de leur bilan total annuel.

- Une entreprise moyenne est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- Une petite entreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
- Une microentreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros

Projet pilote :

Projet ciblé visant à expérimenter un procédé, une technique, une démarche dans le but de tester son efficacité, sa portée et de la rendre généralisable.